

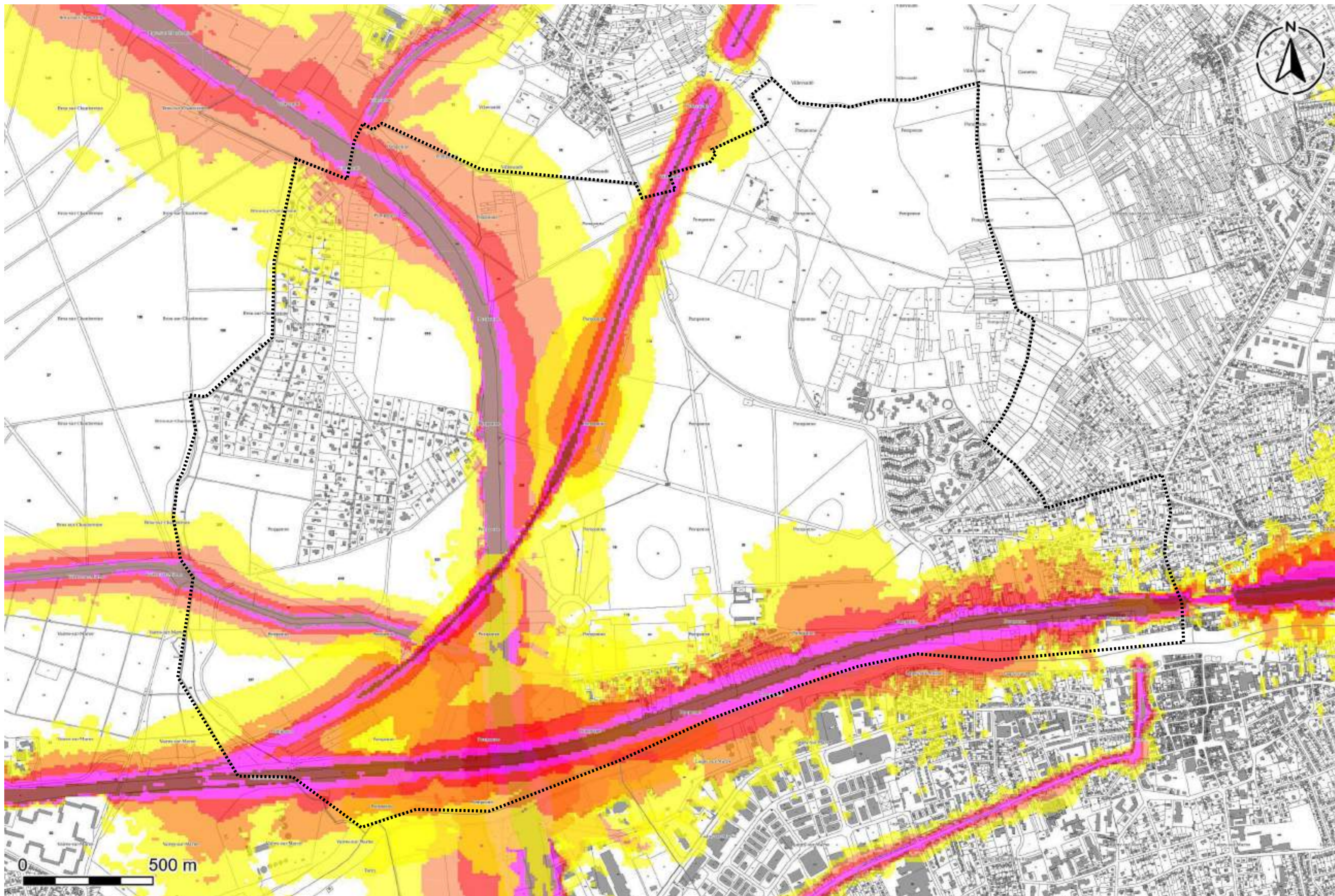
## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POMPONNE



### Annexes

Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement

# Cartes de Bruit Stratégiques GITT - échéance 4



Infrastructures routières non concédées Lden

- 55-60
- 60-65
- 65-70
- 70-75
- >75

Infrastructures routières concédées Lden A

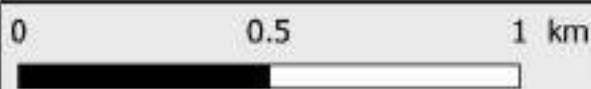
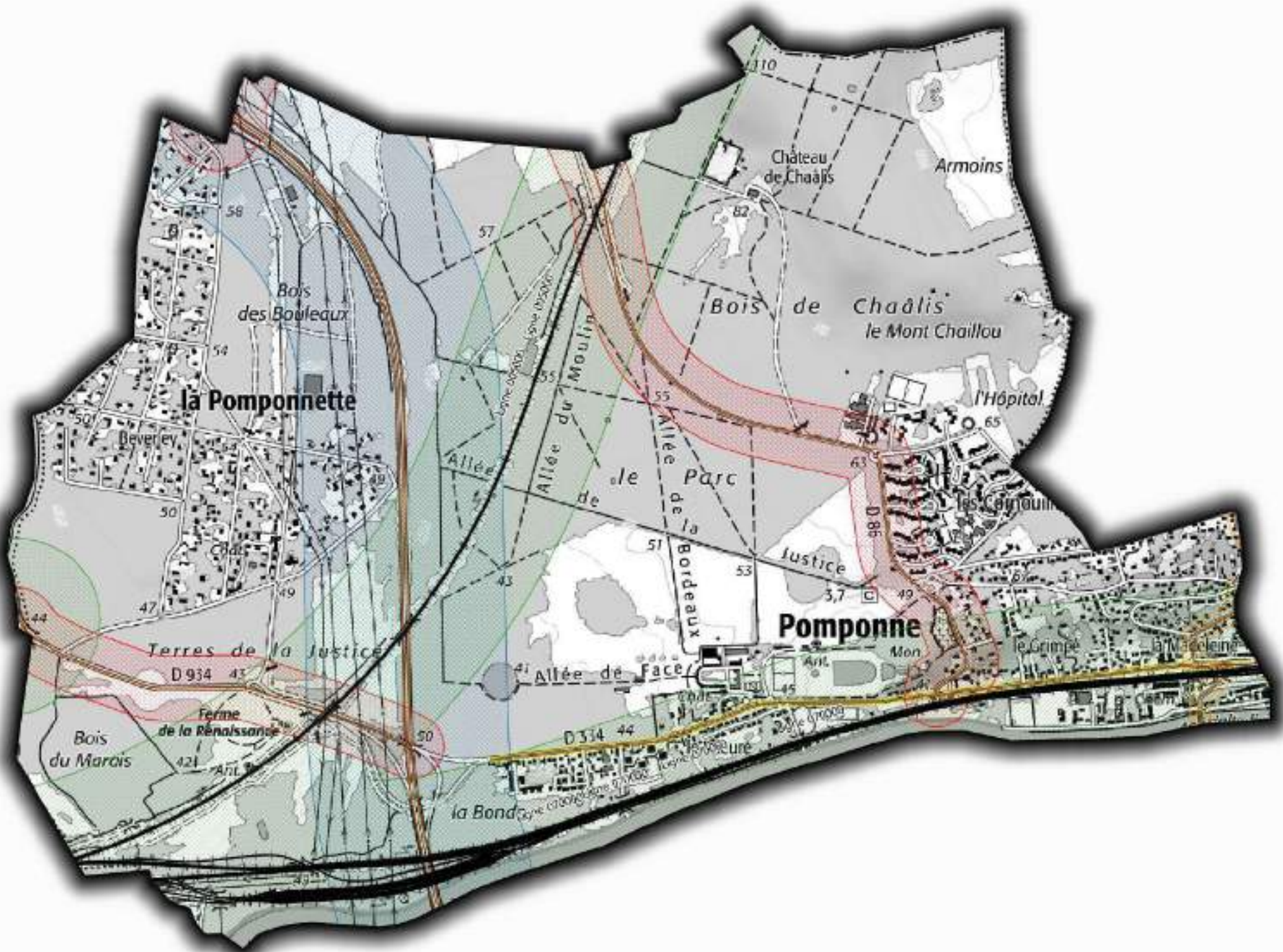
- 55-60
- 60-65
- 65-70
- 70-75
- > 75

Infrastructures ferroviaires Lden A

- 55-60
- 60-65
- 65-70
- 70-75
- >75

limites communales





Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en application de l'arrêté 99/DAI/1/CV/207 et de l'arrêté 2022/DDT/SEPR/89

<ul style="list-style-type: none"> <li> Limite communale</li> <li> Voie ferrée classée</li> <li> Voie routière classée</li> </ul>	<p>Zone affectée par le bruit ferroviaire (catégorie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> 1</li> <li> 2</li> <li> 3</li> <li> 4</li> <li> 5</li> </ul>	<p>Zone affectée par le bruit routier (catégorie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> 1</li> <li> 2</li> <li> 3</li> <li> 4</li> <li> 5</li> </ul>
---	--	--



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2023/DDT/SEPR/24 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de Seine-et-Marne**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VELY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées en Seine-et-Marne et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires situées en Seine-et-Marne et recevant un trafic annuel supérieur à 30 000 trains;

Vu les données communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 11 janvier 2023, dans le cadre du réexamen et, le cas échéant, de la révision des cartes de bruit stratégiques du réseau routier non concédé et du réseau ferroviaire du département de Seine-et-Marne ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

I. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4<sup>ème</sup> échéance des infrastructures routières suivantes, sur les sections dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules/an :

#### 1°) axes routiers nationaux non concédés

Autoroutes non concédées et routes nationales		
Nom de l'infrastructure	Débutant	Finissant
A104	Mitry-Mory	Collégien
A140	Quincy-Voisins	Villenoy
A6	Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Germain-sur-École
N104	Liesaint	Lognes/Noisiel
N105	Melun	Vert-Saint-Denis
N1104	Mauregard	Compans
N19	Brie-Comte-Robert	Servon
N2	Mitry-Mory	Rouvres
N3	Villeparisis	Chauconin-Neufmontiers
N330	Villenoy	Saint-Pathus
N36	Crisenoy	Villiers-sur-Morin
N37	Céty (D372)	Perthes / Saint-Germain-sur-École (A6)
N4	Pontault-Combault (D604)	Montceaux-les-Provins

2°) axes routiers départementaux

Routes départementales		
Nom de l'infrastructure	Débutant	Finissant
D1005D	Magny-le-Hongre (D344)	Coupvray (D934)
D104 (93)	Gournay-sur-Marne (impact sur Champs-sur-Marne)	Gournay-sur-Marne (impact sur Champs-sur-Marne)
D105	Villeparisis (D603)	Villeparisis (A104)
D105B	Thorigny-sur-Marne	Dampmart
D10P	Noisiel (D217B)	Saint-Thibault-des-Vignes (A104)
D10P	Lognes (D499)	Lognes (A4)
D116	Carrefour de la Croix de Toulouse (Fontainebleau)	Carrefour de la Croix de Toulouse (Fontainebleau)
D117 (93) / D224 (77)	Montfermeil (93)	Chelles
D13	Othis	Dammartin-en-Goële
D132	Melun (D606)	Dammartin-les-Lys (av. A. France)
D138	Fontainebleau (D606)	Samois-sur-Seine (D210)
D142	Fontainebleau (D607)	Pringy (D607)
D152	La Chapelle-la-Reine (D36)	Ury (accès A6)
D199	Champs-sur-Marne	Torcy
D210	Fontainebleau (D606)	Samoreau (D39)
D212	Claye-Souilly (N3)	Compans (N1104)
D224	Chelles (D34)	Chelles/Montfermeil (D117 du 93)
D226	Chelles	Chelles
D228	Quincy-Voisins (D436)	Boutigny (D33)
D231	Lagny-sur-Marne	Pézarches
D231	Jouy-le-Châtel	Provins (D619)
D239	Esbly (D5)	Montry (D934)
D306	Lieusaint/Moissy-Cramayel (D402)	Melun (D606)
D319	Brie-Comte-Robert (D50E1)	Coubert (D471)
D330	Grégy-les-Meaux (av. Henri Duflocq)	Meaux (D603)
D34	Chelles	Claye-Souilly
D344	Coupvray (limite Magny-le-Hongre)	Coupvray (D934)
D344P	Bailly-Romainvilliers	Bailly-Romainvilliers
D345	Serris	Serris
D346	Nandy	Nandy
D346	Cesson (D82)	Melun / Le Méa-sur-Saine (rond-point)
D34A	Torcy (D10P)	Chelles (D934)
D34A	Chelles (D224)	Brou-sur-Chantereine (D934)
D34E	Claye-Souilly (D34)	Claye-Souilly (N3)
D35	Bussy-Saint-Georges (D406)	Bussy-Saint-Georges (Bd de Lagny)
D351	Ozoir-la-Ferrière (D354)	Ozoir-la-Ferrière (niveau N4)
D354	Ozoir-la-Ferrière	Ozoir-la-Ferrière
D360	Maieul-les-Meaux (rond-point de sortie de l'A140)	Meaux (D603)
D370	Champs-sur-Marne	Champs-sur-Marne
D372	Céty (limite 91)	Melun (D606)
D39	Melun (Quai d'Alsace-Lorraine)	Melun (Quai du Maréchal Foch)
D4 (94) / D604 (77)	La Queue-en-Brie (94)	entrée Pontault-Combault (D604)
D401	Dammartin-en-Goële / Rouvres	Saint-Soupplets (N330)
D402	Pézarches	Coulommiers
D402/D1402	Moissy-Cramayel (A5B)	Lieusaint
D409	Montereau-Fault-Yonne (D1403)	Montereau-Fault-Yonne (D133)

D404	Fresnes-sur-Marne	Villevaudé
D404	Dammartin-en-Goële	Saint-Mard
D405	Penchard (N330)	Varreddes (rue Moreau Duchesne)
D405A	Meaux (D603)	Meaux/Poincy (D405)
D406	Collégien/Ferrières-en-Brie	Bussy-Saint-Georges
D408	Maincy / Vaux-le-Pénil (D605)	Sivry-Courtry (A5)
D408	Fontenailles	Nangis
D411	Cannes-Écluse / Montereau-Fault-Yonne (D1403)	Marolles-sur-Seine (rond-point d'accès A5)
D418	Torcy (D2178) / Saint-Thibault-des-Vignes	Lagny-sur-Marne
D418	Pomponne	Thorigny (D1058)
D436	Couilly-Pont-aux-Dames (D934)	Quincy-Voisins (D228)
D471	Lissy	Collégien/Croissy-Beaubourg
D499	Lognes	Noisiel (D199)
D5	Esbly (D5D)	Villenois (accès A140)
D50	Lieusaint (D402)	Nandy (D346)
D50	Seine-Port (D82)	Saint-Fargeau-Ponthierry (D50E2)
D50E2	Saint-Fargeau-Ponthierry (D50)	Pringy (D607)
D51	Pontault-Combault (77)	La Queue-en-Brie (94)
D51E1	Lésigny (N104)	Lésigny (sortie de N104)
D57	Moissy-Cramayel (D402)	Combs-la-Ville (N104)
D5D	Coupray (D934)	Esbly (D5)
D603	Villeparisis	Villeparisis
D603	Chauconin-Neufmontiers	Meaux
D603	Meaux	La Ferté-sous-Journe
D604	Pontault-Combault	Pontault-Combault
D605	Melun	Pamfou (D227)
D605	Montereau-Fault-Yonne (D210)	Montereau-Fault-Yonne (D403)
D605	Montereau-Fault-Yonne (D28)	Esmans (D606)
D606 (ex N6)	Melun (D306)	Fontainebleau (D138)
D606 (ex N6)	Fontainebleau (D607)	Fontainebleau (D210)
D606 (ex N6)	Fontainebleau (D607)	La Brosse-Montceaux
D607 (ex N7)	Saint-Fargeau-Ponthierry	Villiers-en-Bière (D372)
D607 (ex N7)	Barbizon	Saint-Pierre-lès-Nemours (D240)
D607 (ex N7)	Nemours	Souppes-sur-Loing
D619	Evry-Grégy-sur-Yerres (A58)	Yèbles
D619	Provins (D231)	Melz-sur-Seine
D636	Rubelles (D471)	Saint-Germain-Laxis (A5)
D637 (ex N37)	Cély-en-Bière (D472)	Barbizon (D607)
D82	Cesson (D346)	Seine-Port (D50)
D84	Mitry-Mory	Mitry-Mory
D9	Mitry-Mory (A104)	Compans (D212)
D934	Chelles	Pomponne (A104)
D934	Saint-Thibault-des-Vignes (A104)	Chailly-en-Brie
D970 (93) = D370 (77)	Noisy-le-Grand (93)	Champs-sur-Marne (77)

Routes qui devront figurer dans le PFBE du département en raison de leur proximité avec des routes départementales

C_Chanteloup-en-Brie	3 tronçons dans l'axe de la D231
C_Esbly	1 tronçon sur ancien tracé D239
C_Fontainebleau	2 tronçons à Fontainebleau, le long de la D607 (accès à des parkings au carrefour de l'Épine)
C_Grisy-Suisnes	3 tronçons intersectant la D318
C_Lagny-sur-Marne	1 tronçon le long de la D934 (sortie)
C_Montévrain	1 tronçon entre les 2 voies de la D231
C_Ozoir-la-Ferrière	1 tronçon sur la D471 (sortie vers la D350)
C_Saint-Thibault-des-Vignes	4 tronçons (sortie D234)
C_Vert-Saint-Denis	1 tronçon entre les 2 voies de la D306

**3°) axes routiers de la commune de Brie-Comte-Robert**

- rue du Général Leclerc

**4°) axes routiers de la commune de Chelles**

- avenue du Maréchal Foch
- avenue de la Résistance

**5°) axes routiers de la commune de Meaux**

- avenue du Président Salvador Allende
- avenue de la République
- route de Varreddes
- avenue du Maréchal Joffre

**6°) axes routiers de la commune de Melun**

- rue de Dammarie
- rue Dajot
- boulevard Henri Chapu
- rue Saint-Barthélemy
- avenue du Général Patton
- Avenue du 31<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie
- rue de Gaillardon
- rue du Général de Gaulle, entre l'intersection avec la rue Bancel et l'avenue de Meaux)
- avenue de Meaux (jusqu'à l'intersection avec avec la rue Pierre Brun)
- rue Saint-Liesne
- place Saint-Jean
- Boulevard Gambetta

**7°) axes routiers gérés par la CA du Val d'Europe à Bailly Romainvilliers**

- boulevard de l'Europe

**8°) axes routiers gérés par la CA du Val d'Europe à Chessy**

- boulevard du Grand Fossé

**9°) axes routiers gérés par la CA du Val d'Europe à Coupvray**

- boulevard du Grand Fossé

**10°) axes routiers gérés par la CA du Val d'Europe à Serris**

- Boulevard la Méridienne (à partir du rond-point d'intersection avec la D345) et boulevard de l'Europe (jusqu'à la limite communale avec Bailly-Romainvilliers)
- Avenue Paul Séramy

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 4<sup>ème</sup> échéance des infrastructures ferroviaires suivantes :

<b>Régie autonome des transports parisiens (RATP)</b>		
<b>Voie ferrée conventionnelle</b>		
<b>Nom de l'infrastructure</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>
RER A	Champs-sur-Marne	Chessy

<b>SNCF Réseau</b>			
<b>Voies ferrées conventionnelles</b>			
<b>N° de ligne</b>	<b>Ligne</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>
1 000	Paris-Est à Mulhouse-Ville (lignes E et P)	Émerainville	Gretz-Armainvilliers
2 000	Gretz-Armainvilliers à Sézanne (lignes E et P)	Gretz-Armainvilliers	Tournan-en-Brie
70 000	Paris-Est – Strasbourg-Ville (lignes P et E)	Chelles	Citry
76 000	Aulnay-sous-Bois à Roissy	Le Mesnil-Amelot	Le Mesnil-Amelot
229 000	La Plaine à Hirson et Anor frontière (Paris – Crépy-en-Valois) (lignes B et K)	Mitry-Mory	Mitry-Mory
830 000	Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles (Paris – Montereau via Moret ; RER R et D)	Combs-la-Ville	La Brosse-Montceaux
<b>Lignes à grande vitesse</b>			
5000	Paris-Est à Strasbourg (LGV NORD-EST)	Chelles	Dhuisy
226000	LGV NORD-Europe	Moussy-le-Neuf	Othis
752000	Combs-la-Ville à Saint-Louis (LGV Interconnexion-EST)	Moisenay	Gravon
752100	Villeneuve-Saint-Georges à la bifurcation de Moisenay (LGV SUD-EST)	Servons	Moisenay

## Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

- I Des documents graphiques, listés ci-après :
  - deux représentations graphiques des zones exposées au bruit, appelées cartes « de type a », indiquant la graduation de l'exposition au bruit à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
    - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24 h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
    - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
  - deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
    - 1 où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires
    - 2 où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires
- II Les cartes sont accompagnées :
  - d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
  - d'estimations :
    - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
    - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles, dus à l'exposition au bruit, mentionnés à l'article R. 572-6 du Code de l'environnement
    - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

## Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Cartographie-et-prevention-du-bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres>

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires, au service Environnement et Prévention des risques, à l'adresse suivante :  
288 rue Georges Clemenceau, Parc d'Activités - 77000 Vaux-le-Pénil

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

## Article 4 : notification

Le présent arrêté est transmis pour attribution aux gestionnaires cités ci-après pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement correspondant aux voiries éligibles dont ils sont gestionnaires.

## Article 5 : abrogation

Les arrêtés préfectoraux 2018/DDT/SEPR/239 des 26 octobre 2018 et 2018/DDT/SEPR/272 du 21 décembre 2018 sont abrogés.

## Article 6 : recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, devant le tribunal administratif de Melun, adressé par courrier au 43 rue du Général de Gaulle - 77 000 Melun ou par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

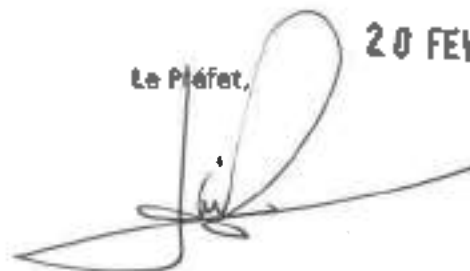
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

## Article 7 : exécution

Le préfet de Seine-et-Marne et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Île-de-France ainsi qu'au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Écologique.

Le Préfet,

20 FEV. 2023



Lionel BEFFRE



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Arrêté préfectoral 2022/DDT/SEPR/89  
portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires  
gérées par la RATP et SNCF Réseau  
ainsi que de la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris,  
dans le département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1 et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du département de Seine-et-Marne n° 99/DAI/1/CV/019 du 15 février 1999, 99/DAI/1/CV/048 du 12 mars 1999, 99/DAI/1/CV/070 du 19 avril 1999, 99/DAI/1/CV/102 du 19 mai 1999, 99/DAI/1/CV/207 du 24 décembre 1999, 99/DAI/1/CV/208 du 24 décembre 1999, 2000/DAI/1/CV/083 du 12 mai 2000 et 01/DAI/1/CV/046 du 23 mars 2001, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, assortis des pièces annexées ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

**VU** le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore, effectué par la RATP, SNCF Réseau et la Société du Grand Paris sur leur réseau existant ou projeté respectif et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

**VU** la consultation des communes du 24 juin 2021 au 24 septembre 2021, et les avis formulés ;

**CONSIDÉRANT** que le classement sonore des infrastructures gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département de Seine-et-Marne a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de classer les infrastructures projetées par la Société du Grand Paris, en application de l'article R571.32 du code de l'environnement, et notamment la ligne 17 qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par décret n°2017-186 du 14 février 2017 et qui comprendra des sections aériennes dont une en Seine-et-Marne, sur le territoire de la commune du Mesnil-Amielot ainsi que la ligne Charles-de-Gaulle (CDG) Express, qui traverse la commune de Mitry-Mory et qui a fait l'objet d'une DUP le 19 décembre 2008, prorogée par le décret n°2018 du 19 novembre 2018.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les arrêtés préfectoraux du département de Seine-et-Marne n° 99/DAI/1/CV/019 du 15 février 1999, 99/DAI/1/CV/048 du 12 mars 1999, 99/DAI/1/CV/070 du 19 avril 1999, 99/DAI/1/CV/102 du 19 mai 1999, 99/DAI/1/CV/207 du 24 décembre 1999, 99/DAI/1/CV/208 du 24 décembre 1999, 2000/DAI/1/CV/083 du 12 mai 2000 et 01/DAI/1/CV/046 du 23 mars 2001, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté, pour les communes impactées par le classement sonore des voies de la RATP, de SNCF Réseau et de la Société du Grand Paris listées à l'annexe I.

## Article 2 :

La catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est définie en application des dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 sus-visé.

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}$ (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}$ (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure <sup>1</sup>
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}$ (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}$ (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	300 m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	250 m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	100 m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	30 m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert<sup>2</sup> (ce qui est le cas des voies ferrées faisant l'objet du présent arrêté).

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6 h - 22 h) et nocturne (22 h - 6 h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

<sup>1</sup> Pour les infrastructures ferroviaires, la distance est mesurée à partir du rail le plus proche

<sup>2</sup> La notion de tissu ouvert est définie dans la norme NF S 31-130

#### **Article 3 :**

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent de SNCF Réseau, de la RATP et de la Société du Grand Paris.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ce réseau, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe 1 du présent arrêté avec la liste des communes concernées pour chaque tronçon, le début et la fin du tronçon classé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

Toutes les zones urbanisées traversées par les voies de la RATP, de SNCF Réseau et de la Société du Grand Paris sont en tissu ouvert (la précision ne sera donc pas indiquée dans l'annexe 1).

La cartographie des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit associé est annexée au présent arrêté (annexe 2).

La cartographie dynamique des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associé est disponible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres>

#### **Article 4 :**

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

#### **Article 5 :**

Les maires des communes concernées veillent à ce que soient annexés au plan local d'urbanisme, dans un délai de 2 mois, par un arrêté de mise à jour :

- les arrêtés de classement sonore concernant la commune
- la cartographie des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants avec l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et affiché pendant un mois dans les mairies des communes listées en annexe.

#### **Article 7 :**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, devant le tribunal administratif de Melun, adressé par courrier au 43 rue du Général de Gaulle - 77 000 Melun ou par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets de Meaux, Torcy, Fontainebleau et Provins, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, les maires des communes impactées et listées en annexe 1.4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

  
Lionel BEFFRE - 8 JUL. 2022

## Annexe 1

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-après, comptée de part et d'autre des voies, à partir du bord extérieur du rail le plus proche.

### 1.1 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP

Nom de l'infrastructure	Début du tronçon (gare)	Fin du tronçon (gare)	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Communes concernées (traversées et/ou impactées)
RER A4	Noisy-Champs	Noisiel	3	100 m	Champs-sur-Marne Noisiel
RER A4	Noisiel	Lognes	3	100 m	Noisiel Lognes
RER A4	Lognes	Torcy	3	100 m	Lognes Torcy
RER A4	Torcy	Bussy-Saint-Georges	3	100 m	Torcy Bussy-Saint-Martin Collégien Bussy-Saint-Georges
RER A4	Bussy-Saint-Georges	Val d'Europe	3	100 m	Bussy-Saint-Georges Jossigny
RER A4	Val d'Europe	Marne la Vallée Chessy	3	100 m	Jossigny Montévrain Serris Chessy

### 1.2 - Classement sonore de la future ligne 17 réalisée par la Société du Grand Paris

Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Commune concernée
Ligne 17	A la sortie du tunnel au Mesnil-Amelot (PK 29+571)	Au terminus au Mesnil-Amelot (PK 30+355)	4	30 m	Le Mesnil-Amelot

### 1.3 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par SNCF Réseau et de la future ligne CDG Express

N° ligne	N° tronçon	Départ	Arriv.	Vitesse	Catégorie actuelle	Catégorie proposée	Longueur de section affecté par le bruit	Communes de Seine-et-Marne concernées ou impactées
1600 SNCF de Paris Est à Mulhouse d'Emerainville à Longueville	1200	VILLERS SUR MARNE (98)	PONTAULT-COMBAULT	140	4	4	100	EMERAINVILLE ; PONTAULT-COMBAULT
	1207.0	EMERAINVILLE	ROSSY EN BRIE	140	4	4	100	EMERAINVILLE ; ROSSY EN BRIE
	1207.1	ROSSY EN BRIE	GRETZ-ARMANVILLE	140	4	4	100	ROSSY EN BRIE ; ORCHES LA FRESNE ; GRETZ-ARMANVILLE
	1211	GRETZ-ARMANVILLE	VERNEUIL L'ETANG	150	4	4	100	GRETZ-ARMANVILLE ; PRESLES EN BRIE ; COURONNETTE ; LIVERNY EN BRIE ; OZOUX LE VOULOIS ; CHAUMES EN BRIE ; YEULES ; GUNGUIS ; VERNEUIL L'ETANG
1212	VERNEUIL L'ETANG	LOUSYVILLE	150	4	4	100	VERNEUIL L'ETANG ; AMBERIERE-OZOUX LE VOULOIS ; CANERS (impactée) ; MORNANT ; GRAMMONT-BALLY ; CARROS ; MESSY ; BAMBOLON ; VAUREUIL ; SOIGNOLLES EN MONTAIS ; BASSON ROUGE ; LIZIES (impactée) ; SAINT LOUP DE MARS ; LOUSYVILLE	
2100 SNCF de Gretz-Armanville à Tournan-en-Brie	1114	GRETZ-ARMANVILLE	TOURNAN EN BRIE	90	4	4	30	GRETZ-ARMANVILLE ; TOURNAN EN BRIE
5000 TGV-EST de Chelles à Dhuis	1400	VARES SUR MARNE	VARES SUR MARNE	160	7	7	200	VARES SUR MARNE
	1400.1	VARES SUR MARNE	MESSY	160	7	7	100	VARES SUR MARNE ; PONT FONNE ; MULLYVAUX ; CHARENTON (impactée) ; AMMET SUR MARNE ; CLARE SOULLEY ; BASSY SUR MARNE (impactée) ; MESSY
	1401	MESSY	DHUISY	160	7	7	200	MESSY ; CHARENTON ; SAINT-MESMES (impactée) ; VILLERS ; MESSY ; CHARENTON MURMONTIERS ; LE PLESSIS D'EVROUX (impactée) ; MONTYRON ; PONT FONNE ; BANCY ; CHARENTON ; VAUREUIL ; ETREBAY ; COMBES SUR THOUZANNE ; THOUCY EN MOUTON ; LE PLESSIS PLACY ; LIZY SUR OURDO ; OCCOURT ; MAM EN MOUTON (impactée) ; COUCY SUR CHAUCY ; VEMOREST ; COLLEMBES EN VALOIS ; GRUMONT SOUS COLLEMBES ; CHARENTON
7000 SNCF de Meaux-Beaucourt à Strasbourg de Chelles à Giry	1015	CHELLES (93)	CHELLES	160	7	7	200	(CHELLES)
	1015	CHELLES	VARES SUR MARNE	160	7	7	100	CHELLES ; BÉOU SUR CHARENTON ; VARES SUR MARNE
	1015.0	VARES SUR MARNE	VARES SUR MARNE	160	7	7	100	VARES SUR MARNE
	1015.1	VARES SUR MARNE	POMPONNE	160	7	7	100	VARES SUR MARNE ; POMPONNE ; ROCY (impactée) ; SAINT THIBAULT DES VIGNES (impactée) ; LAGNY SUR MARNE (impactée)
	1017	POMPONNE	ESBLY	160	7	7	250	POMPONNE ; LAGNY SUR MARNE (impactée) ; THOUZANNE SUR MARNE ; CHARENTON ; MONTYRON (impactée) ; MESSY (impactée) ; CHARENTON ; LESCHES (impactée) ; COUCYVAUX ; ESBLY
	1015.0	ESBLY	VILLEMORV	160	7	7	150	ESBLY ; ILES LES VILLOURNOY ; COMBE SAINTE LEBLANCHE (impactée) ; MAREUIL LES MEAUX (impactée) ; VILLEMORV
	1015.1	VILLEMORV	MEAUX	160	7	7	100	MAREUIL LES MEAUX (impactée) ; VILLEMORV ; MEAUX
	1021	MEAUX	THURPORT	160	7	7	100	MEAUX ; POMCY ; THURPORT
	1021.0	THURPORT	GERMIGNY-L'ÉTOILE	170	7	7	100	THURPORT ; GERMIGNY-L'ÉTOILE
	1021.1	GERMIGNY-L'ÉTOILE	USSY SUR MARNE	160	7	7	100	GERMIGNY-L'ÉTOILE ; APPELONNIÈRES EN BRIE ; CHARENTON SUR MARNE ; LIZY SUR MARNE
1021.2	USSY SUR MARNE	CITRY	160	7	7	100	USSY SUR MARNE ; LA FERTE SOUS JOUARRE ; CHARENTON ; LOUSYVILLE ; MESSY SUR MARNE ; MONTYRON SUR MARNE ; SAINT LOUP DE MARS ; CITRY ; GERMIGNY (98) (voir plus impactée)	
12600 TGV NORD-SUD de Paris Nord à Calais	2471.1 <small>pour les tronçons de la L. 236 (98)</small>	MOUSSY LE NEUF	MOUSSY LE NEUF	230	4	4	100	MOUSSY LE NEUF
2471.2	MOUSSY LE NEUF	OTHEZ	300	4	4	100	MOUSSY LE NEUF ; OTHEZ	
2263 EP TGV Interconnexion Est	2430	MAUREGAND	LE MESNIL-AMÉLOT	230	4	4	100	MAUREGAND ; LE MESNIL-AMÉLOT
	2431.0	TREMBLAY EN FRANCE (93)	MOTRY MORV	230	4	4	100	MOTRY MORV
	2431.1	MOTRY MORV	MESSY	270	4	4	100	MOTRY MORV ; MESSY ; MESSY
	2432	MESSY	AMMET SUR MARNE	270	4	4	100	MESSY ; CLARE SOULLEY ; MESSY SUR MARNE ; AMMET SUR MARNE
	2433	AMMET SUR MARNE	CHESSEY	270	4	4	100	AMMET SUR MARNE ; PRESLES SUR MARNE ; MORNANT ; CHARENTON ; MESSY (impactée) ; COMBRAY ; CHESSEY
	2434	CHESSEY	PRESLES EN BRIE	270	4	4	100	CHESSEY ; MORNANT ; MORNANT ; VILLENEUILLE SAINT GEORGES ; NEUFVAUX EN BRIE ; MORNANT ; TOURNAN EN BRIE ; PRESLES EN BRIE
	2436 = 2978 2980.0 <small>pour les tronçons de la L. 236 (98)</small>	PRESLES EN BRIE	PRESLES EN BRIE	270	4	4	100	PRESLES EN BRIE
2980.1	MOUSSY LE NEUF	MOUSSY LE NEUF	270	4	5	10	MOUSSY LE NEUF	
2980.2	MOUSSY LE NEUF	CHARENTON LES BOUVRES (95)	270	4	5	10	MOUSSY LE NEUF	

N° ligne	N° transport	Départ	Fin	Vitesse	Catégorie départ	Catégorie arrivée	Longueur du secteur affecté par le bus	Communes de départ et d'arrivée (traversées de communes)
22000 SNCF Paris - Crépy en Valois - La gare à Meaux	2271.4	MITRY MORY	MITRY MORY	150	2	2	200	MITRY MORY ; VILLEPARISIS (Impactée)
	2123	MITRY MORY	COMPAULS	140	2	2	200	MITRY-MORY ; COMPAULS
	2323	THIEUX	ROUVRES	140	2	2	200	THIEUX ; MANTOUILLÉ ; JUILLY ; SAINT- MARD ; MARCHENOIRET ; ROUVRES
74600 De Combray à Meaux	5027.0	COMBRAY (SOMMES) (91)	DAMMARIE LES LYS	130	2	4	30	SANT FARGEAU FORTMÉNY ; SAINTE POUFFRINE (plus impactée) ; BROUSSE (LE NO) ; DAMMARIE LES LYS ; SOUSVILLE (c'est plus impactée) ; MELUN
	5027.1	DAMMARIE LES LYS	MELUN	140	2	2	200	DAMMARIE LES LYS (Impactée) ; MELUN
	5027.0	MELUN	MELUN	180	2	2	200	MELUN ; LA ROCHELETTE (Impactée)
	5027.1	MELUN	VULAINES SUR SEINE	130	2	2	200	MELUN ; LA ROCHELETTE ; VALLEURÉ PÉAL ; LARRY SUR SEINE ; CHARTRAYTES ; BONS LE RÔ (Impactée) ; FONTAINES LE PORT ; SAROS SUR SEINE (Impactée) ; FONTAINEBLEAU (Impactée) ; HÉRICY ; VULAINES SUR SEINE
5027	VULAINES SUR SEINE	VANDŒUVRE SUR SEINE	120	2	2	200	VULAINES SUR SEINE ; SANDOUEAU ; THOUBERT (Impactée) ; CHAMPAGNE SUR SEINE ; VANDŒUVRE LA CROIX SUR SEINE ; SAINT MARCELLES (Impactée) ; MONT DE LA GRANDE BRASSE (c'est plus impactée) ; LA GRANDE BRASSE ; VULAINES SUR SEINE	
75000 De Moret-sur- Loire à Souppes- sur-Loire	5151	MORET LONG ET ORVAINE	SOUPPES SUR LOIRE	150	2	2	200	MORÉ LONG ET ORVAINE (MORÉ SUR LOIRE et VILHUR LES SABLONS) ; FONTAINEBLEAU ; MONTIGNY SUR LOIRE ; COURONN MARLOTTE ; GRIS SUR LOIRE ; LA GENEVAINE (Impactée) ; SAINT PIERRE LES MENOURS ; MENOURS (Impactée) ; BAGNEAUX SUR LOIRE ; LA MADRIÈRE SUR LOIRE ; SOUPPES SUR LOIRE
75300 TGV Combray-Ville à Sams-Louis	5141	ORSENY	VANDŒUVRE (91)	300	2	2	200	ORSENY ; SOULY ; MONTIGNY ; BLANDY ; SURY COUBERT ; CHATELON LA BOISSE ; LA CHAPELLE GAUFREUIL ; LE CHATELET EN BRIE ; LES ÉCHENNES - PAMBOU ; VALLEURÉ EN BRIE ; COURBOULAINS ; LA GRANDE PAROISSE ; FORGÈS ; MONTREAU FAULT YONNE ; SAINT GERMAIN LAVAL (Impactée) ; MAROLLES SUR SEINE ; BARBEY ; ARSY SUR YONNE ; LA TONNÉ (Impactée) ; GRAVON ; BALLON (Impactée)
	5170	COUBERT	ORSENY	270	2	2	200	COUBERT ; COURQUETAIN ; SOULY ; SOMMOUILLES EN BRIE ; LESTY (Impactée) ; CHAMPOUILLE ; SAINT GERMAIN LAVAL ; ORSENY
752.00 TGV Intercommunal Sud-Est de Champagne à Soissons	2410.1	SANTY (94)	GRIS-SUR-LOIRE	270	2	2	200	SANTY ; BIE-COÛTE-MOÛTEY ; CHEVRY ; COURBAY ; GRIS-SUR-LOIRE
	2979	GRIS-SUR-LOIRE	COUBERT	270	2	2	200	GRIS-SUR-LOIRE ; COUBERT ; PROLES EN BRIE (Impactée)
830.000 De Combray-Ville à La Brosse - Mantouillé (part de la Seine) SNCF Paris à Meaux	5000.4	MONTIGNY (91)	COMBES-LA-VILLE	120	2	2	200	COMBES LA VILLE
	5010	COMBES-LA-VILLE	MELUN	140	2	2	200	COMBES-LA-VILLE ; MELUN
	5011.4	MELUN	MELUN	160	2	2	200	MELUN
	5011.3 + 5027.1	MELUN	MELUN	80	2	2	200	DAMMARIE LES LYS (Impactée) ; MELUN
	5017.0 + 5028	MELUN	MELUN	140	2	2	200	MELUN
	5012.1	MELUN	AVON	140	2	2	200	MELUN ; LA ROCHELETTE ; LARRY SUR SEINE (Impactée) ; CHARTRAYTES (Impactée) ; BONS LE RÔ ; SAROS SUR SEINE (Impactée) ; FONTAINEBLEAU ; AVON
	5012	AVON	MORÉ LONG ET ORVAINE	130	2	2	200	AVON ; FONTAINEBLEAU ; THOUBERT ; CHAMPAGNE SUR SEINE (Impactée) ; MORÉ LONG ET ORVAINE (MONTREAU LES SABLONS)
	5034	MORÉ LONG ET ORVAINE	MONTREAU FAULT YONNE	140	2	2	200	AVONÉ LONG ET ORVAINE (VENEUX LES SABLONS et COULLES) ; SAINT MARCELLES ; VANDŒUVRE LA CROIX SUR SEINE (Impactée) ; LA GRANDE BRASSE (c'est plus impactée) ; VULAINES SUR SEINE ; MONTREAU FAULT YONNE
	5035	MONTREAU FAULT YONNE	SEAS (91)	140	2	2	200	MONTREAU FAULT YONNE ; VANDŒUVRE SUR SEINE ; ESMAINS ; COMBES-ÉCLUSE ; LA BROUSSE MONTREAU ; MAROLLES SUR SEINE (Impactée) ; BARBEY (Impactée)
CDG Express		MITRY MORY	MITRY MORY	140	2	2	200	MITRY MORY ; VILLEPARISIS (Impactée)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20260206-2026-07-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2026  
Date de réception préfecture : 17/02/2026

## 1.4 - Liste des communes concernées par le classement sonore ferroviaire

ANNET SUR MARNE  
ARMENTIERES EN BRIE  
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS  
AVON  
BAGNEAUX SUR LOING  
BALLOY  
BARBEY  
BARCY  
BLANDY  
BOIS LE ROI  
BOISSETTES  
BOISSISÉ LA BERTRAND  
BOISSISÉ LE ROI  
BOURRON MARLOTTE  
BRIE COMTE ROBERT

BROU SUR CHANTEREINE  
BUSSY SAINT GEORGES  
BUSSY SAINT MARTIN  
CANNES ECLUSE  
CARNETIN  
CESSON  
CHALIFERT  
CHAMBRY  
CHAMIGNY  
CHAMPAGNE SUR SEINE  
CHAMPDEUIL  
CHAMPS SUR MARNE  
CHANGIS SUR MARNE  
CHARNY  
CHARTRETTES  
CHATILLON LA BORDE  
CHAUCONIN NEUFMONTIERS  
CHAUMES EN BRIE  
CHELLES  
CHESSY  
CHEVRY COSSIGNY  
CITRY  
CLAYE SOUILLY  
COLLEGIEN  
COMBS LA VILLE

COMPANS  
CONDE SAINTE LIBIAIRE  
CONGIS SUR THEROUANNE  
COUBERT  
COULOMBS EN VALOIS  
COUPVRAY  
COURQUETAINE  
CRISENOY  
CROISSY BEAUBOURG  
CROUY SUR OURCQ  
DAMMARIE LES LYS  
DAMP MART  
DHUISY  
ECHOUBOULAINS  
ECUELLES  
MORET LOING et ORVANNE  
EMERAINVILLE  
ESBLY  
ESMANS  
ETREPILLY  
FAVIERES  
FONTAINE LE PORT  
FONTAINEBLEAU  
FORGES  
FOJU  
FRESNES SUR MARNE  
GERMIGNY LEVEQUE  
GERMIGNY SOUS COULOMBS  
GRANDPUITS BAILLY CARROIS  
GRAVON  
GRESSY  
GRETZ ARMAINVILLIERS  
GREZ SUR LOING  
GRISY SUISNES  
GUIGNES (ex Guignes Rabutin)  
HERICY  
ISLES LES VILLENAY  
IVERNY  
JABLINES  
JOSSIGNY  
JULLY

LA BROsse MONTCEAUX	MONTGE EN GOELE	SAINT THIBAUT DES VIGNES
LA CHAPELLE GAUTHIER	MONTHYON	SAMMERON
LA FERTE SOUS JOUARRE	MONTIGNY SUR LOING	SAMOIS SUR SEINE
LA GENEVRAYE	MORET SUR LOING	SAMOREAU
	MORET LOING ET ORVANNE	
LA GRANDE PAROISSE	MORMANT	SAVIGNY LE TEMPLE
LA MADELEINE SUR LOING	MOUSSY LE NEUF	SAVINS
LA ROCHETTE	NANDY	SEINE PORT
LA TOMBE	NANGIS	SEPT SORTS
LAGNY SUR MARNE	NANTEUIL LES MEAUX	SERRIS
LE CHATELET EN BRIE	NANTEUIL SUR MARNE	SERVON
LE MEE SUR SEINE	NANTOUILLET	SIVRY COUNTRY
LE MESNIL AMELOT	NEMOURS	SOGNOLLES EN MONTOIS
LE PLESSIS L'EVEQUE	NEUFMOUTIERS EN BRIE	SOIGNOLLES EN BRIE
LE PLESSIS PLACY	NOISIEL	SOLERS
LES ECRENNES	OCQUERRE	SOUPPES SUR LOING
LESCHES	OTHIS	THIEUX
LIEUSAIN	OZOIR LA FERRIERE	THOMERY
LISSY	OZOUER LE VOULGIS	THORIGNY SUR MARNE
LIVERDY EN BRIE	PAMFOU	TORCY
LIVRY SUR SEINE	PENCHARD	TOURNAN EN BRIE
LIZINES	POINCY	TRILPORT
LIZY SUR OURCQ	POMPONNE	TROCZY EN MULTIEN
LOGNES	PONTAULT COMBAULT	USSY SUR MARNE
LONGUEVILLE	PRECY SUR MARNE	VAIRES SUR MARNE
LUZANCY	PRESLES EN BRIE	VALENCE EN BRIE
MAISON ROUGE	QUIERS	VANVILLE
MARCHEMORET	RAMPILLON	VARENNES SUR SEINE
MAREUIL LES MEAUX	REAU	VARREDES
MAROLLES SUR SEINE	REUIL EN BRIE	VAUX LE PENIL
MAUREGARD	ROISSY EN BRIE	VENDREST
MAY EN MULTIEN	ROUVRES	VENEUX LES SABLONS
		MORET LOING ET ORVANNE
MEAUX	SAACY SUR MARNE	VERNEUIL L'ETANG
MELUN	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
MERY SUR MARNE	SAINT GERMAIN LAVAL	VERT SAINT DENIS
MESSY	SAINT GERMAIN LAXIS	VILLENEUVE SAINT DENIS
MISY SUR YONNE	SAINT JEAN LES DEUX	VILLENQY
	JUMEAUX	
MITRY MORY	SAINT LOUP DE NAUD	VILLEPARISIS
MOISENAY	SAINT MAMMES	VILLEROY
MOISSY CRAMAYEL	SAINT MARD	VILLEVAUDE
MONTEREAU FAUT YONNE	SAINT MESMES	VULAINES SUR SEINE
MONTEVRAIN	SAINT PIERRE LES NEMOURS	YEBLES

## Annexe 2

### **Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par SNCF Réseau et la RATP, du projet de ligne 17 de la Société du Grand Paris et du projet CDG Express**

**Cartographie consultable également sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :**

**<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres>**



---

---

# PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS ADMINISTRATIVES

1ER BUREAU  
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

**ARRETE 99 DAI 1 CV 207 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de COURTRY, DARVAULT, ESBLY, JABLINES, LA CHAPELLE LA REINE, LA GENEVRAYE, LIEUSAIN, MESSY, MITRY MORY, MONTCOURT FROMONVILLE, MONTEREAU FAULT YONNE, NEMOURS, POMPONNE, SAINT PIERRE LES NEMOURS, VILLEPARISIS, VILLEVALDE ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

**Article 7 :** Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, les subdivisions territorialement compétentes de la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché, Chef de Bureau



Dominique OTTAVI.

Melun, le 24 DEC. 1999

*le Préfet,*

signé : Cyrille SCHOTT

## A R R E T E

**Article 1** : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3

**Article 2** : Les tableaux de l'annexe 2 donnent en regard du nom des communes concernées et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

**Article 3** : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**Article 4** : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

**Article 5** : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes citées à l'annexe 1 pendant un mois au minimum

**Article 6** : Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes citées à l'annexe 1 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 2 doivent être reportés par les maires des communes citées à l'annexe 1 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols

## ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES

- COURTRY
- DARVAULT
- ESBLY
- JABLINES
- LA CHAPELLE LA REINE
- LA GENEVRAYE
- LIEUSAIN
- MESSY
- MIFRY MORY
- MONTCOURT FROMONVILLE
- MONTEREAU FAULT YONNE
- NEMOURS
- POMPONNE
- SAINT PIERRE LES NEMOURS
- VILLEPARISIS
- VILLEVAUDE

POUR AMPLIFICATION  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau



Dominique Ottavi

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral n° 39 DAIACV207  
en date du 24 DEC. 1999

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT



# PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE- ET-GONDOIRE



# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## SOMMAIRE

<b>1. RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>2</b>
<b>2. PRESENTATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. L'ENVIRONNEMENT SONORE.....</b>	<b>4</b>
3.1 LE SON.....	4
3.2 LES BRUITS ET LA GENE.....	4
3.3 LES EFFETS SUR LA SANTE.....	4
3.4 QUELQUES NOTIONS SUR LE DECIBEL.....	5
3.5 L'ECHELLE DES BRUITS .....	6
3.6 LES TEXTES REGLEMENTAIRES .....	6
3.7 LA DEFINITION DES VALEURS LIMITES .....	7
3.8 LA DEFINITION DES POINTS NOIRS DU BRUIT .....	7
<b>4. DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT SONORE : DEMARCHE MISE EN PLACE POUR LE PPBE ET PRINCIPAUX RESULTATS .....</b>	<b>8</b>
4.1 METHODOLOGIE.....	8
4.2 LES ETUDES DEJA REALISEES.....	8
4.3 SYNTHESE DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT STRATEGIQUE .....	9
4.4 SYNTHESE PPBE AUTRES GESTIONNAIRES .....	15
4.5 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES .....	15
<b>5. PRINCIPES D'ACTIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS REALISEES POUR AMELIORER L'ENVIRONNEMENT SONORE .....</b>	<b>21</b>
5.1 LA REGLEMENTATION FRANÇAISE APPLICABLE .....	21
5.2 LES PRINCIPES GENERAUX D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT SONORE .....	22
5.3 OBJECTIFS DU PPBE DE LA CAMG .....	23
5.4 LES ACTIONS REALISEES DEPUIS 10 ANS.....	23
<b>6. LE PLAN D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PPBE.....</b>	<b>24</b>
6.1 LE PLAN D'ACTIONS PREVUES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES.....	24
6.2 LES FICHES ACTIONS .....	25
<b>7. CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>26</b>
Annexe 1. Effets du bruit sur la santé	
Annexe 2. Les indicateurs	
Annexe 3. La réglementation française par rapport au bruit routier	
Annexe 4. Présentation des zones bruyantes	
Annexe 5. Présentation des zones calmes	
Annexe 6. Les actions de prévention par rapport aux déplacements	
Annexe 7. Les actions de réduction du bruit routier	
Annexe 8. Actions déjà réalisées depuis 10 ans	
Annexe 9. Le plan d'actions de la CAMG	
Annexe 10. Les fiches actions	
Annexe 11. Synthèse des observations de la consultation publique	
Annexe 13. Glossaire	

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## 1. RESUME NON TECHNIQUE

---

### Contexte

La **directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002**, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux autorités compétentes l'adoption de **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**.

Ces plans font suite à la réalisation de **cartes de bruit stratégiques (CBS)** qui permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles d'enseignement et de santé.

### Qu'est-ce qu'un PPBE ?

Un **plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)** est un document visant à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et de préserver les endroits remarquables par leur qualité sonore.

Il comprend un diagnostic de la situation sonore existante, recense les mesures ayant une action sur le bruit réalisées sur les dix dernières années et fixe les actions à entreprendre pour les cinq prochaines années.

### Qui l'établit ?

Le présent PPBE est établi par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG), constituée de 18 communes dont 15 sont concernées par la directive européenne.

### Quelles sont les sources de bruit concernées ?

Quatre types de sources de bruit sont réglementairement concernés par la directive européenne : **transports routier, ferroviaire et aérien ainsi que les principaux sites industriels.**

D'autres sources de bruit liées à la vie locale ont également été prises en compte dans le présent PPBE.

### Principaux résultats

Le diagnostic de la situation sonore a été réalisé sur la base de l'exploitation de la cartographie stratégique couplée à des investigations plus poussées (prise en compte du ressenti et des demandes des communes et visites de terrain).

Pour chaque commune, les zones à enjeux ont été identifiées : zones bruyantes et zones calmes.

Un plan d'actions à l'échelle du territoire de l'agglomération a été établi, décliné en fiches actions opérationnelles.

Ce plan d'actions concerne les thématiques suivantes :

- Les documents d'orientation et d'urbanisme
- Les projets d'aménagement
- Les bâtiments
- Les déplacements
- La vie locale
- Les espaces naturels et agricoles
- Les actions transverses

Ce plan d'actions est mis en place pour une période de 5 ans.



### 3. L'ENVIRONNEMENT SONORE

#### 3.1 LE SON

Le son est produit par une **mise en vibration des molécules qui composent l'air**.

Ce phénomène vibratoire est caractérisé par :

- sa force : fort/faible, mesurée en décibel (dB)
- sa hauteur (fréquence) : aigu / grave, mesurée en Hertz (Hz)
- sa durée : longue / brève.

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris :

- entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter
- et 120 dB correspondant au seuil de la douleur.

#### 3.2 LES BRUITS ET LA GENE



Les bruits sont constitués d'un mélange confus de sons produits par une ou plusieurs sources sonores qui provoquent des vibrations de l'air. Celles-ci se propagent jusqu'à notre oreille, entraînant une sensation auditive qui peut être agréable ou plus ou moins gênante.

Lorsque la sensation auditive est perçue de façon négative, on parle plus généralement de **bruit**.

**Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être.** Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie.

La **perception de la gêne** reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la **présence d'une**

**source de bruit donnée**) et à **son environnement** (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, performance de l'isolation de façade).

Ainsi la gêne reste une notion subjective, difficile à prendre en compte par des indicateurs purement physiques.

#### 3.3 LES EFFETS SUR LA SANTE

**La pollution par le bruit** génère un nombre croissant de plaintes de la part des personnes qui y sont exposées. La croissance des nuisances sonores a des effets négatifs sur la santé à la fois directs et cumulés. Elle affecte également les générations futures, et a des implications sur les effets socio-culturels, physiques et économiques.

**Les principaux effets sur la santé** de la pollution par le bruit sont :

- Déficit auditif dû au bruit
- Interférence avec la transmission de la parole
- Perturbation du repos et du sommeil
- Effets psychophysiologiques
- Effets sur la santé mentale et effets sur les performances
- Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Pour plus de détails, se référer à [l'Annexe 1](#).

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

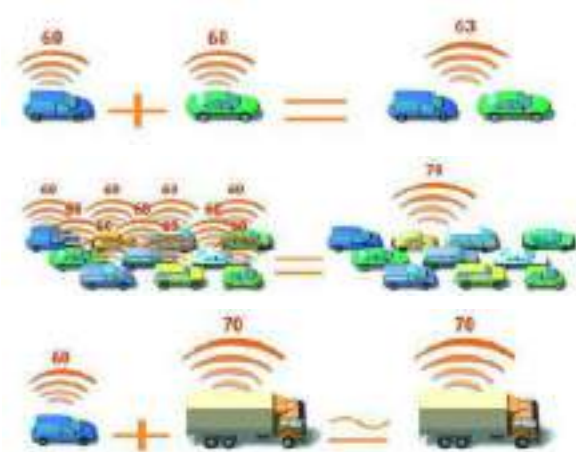
## 3.4 QUELQUES NOTIONS SUR LE DECIBEL

L'incidence des bruits sur les personnes et les activités humaines est en première approche abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en **décibel (dB)**.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon à toutes les fréquences d'un son : elle est beaucoup plus sensible aux fréquences aiguës qu'aux graves.

Deux sons de même intensité et de fréquences différentes induisant une sensation de force sonore différente, une nouvelle unité a été introduite pour représenter plus fidèlement la sensation auditive humaine : **le dB (A)**, ou décibel pondéré A.

L'**unité décibel** a une arithmétique particulière, différente de l'arithmétique algébrique :



Source bruitparif.fr

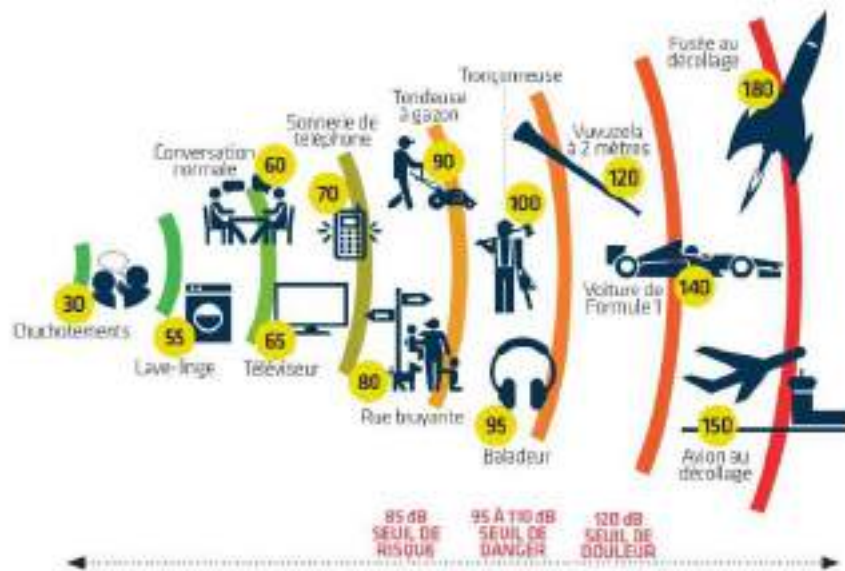
Le tableau suivant exprime le rapport entre la mesure du bruit et son ressenti et permet de mieux appréhender la lecture de résultats exprimés en décibels.

LES NIVEAUX DE BRUIT NE S'AJOUTENT PAS ARITHMETIQUEMENT...		
AUGMENTATION DU NIVEAU SONORE DE :	MULTIPLICATION DE L'ENERGIE SONORE PAR :	IMPRESSION SONORE
3 dB	2	On ressent une très légère augmentation du niveau sonore, on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau sonore diffère de 3 dB
5 dB	3	On ressent nettement un changement de l'ambiance sonore
10 dB	10	Variation flagrante : comme si le bruit était 2 fois plus fort
20 dB	100	Comme si le bruit était 4 fois plus fort. Une variation de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
50 dB	100000	Comme si le bruit était 30 fois plus fort. Une variation brutale de 50 dB fait sursauter

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## 3.5 L'ECHELLE DES BRUITS

L'échelle des bruits ci-dessous permet de donner des repères en termes de bruit en décibels d'objets ou situations usuels.



Echelle de bruit (source : [www.dossierfamilial.com](http://www.dossierfamilial.com))

## 3.6 LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Le texte à l'origine de la Cartographie Stratégique du Bruit (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est la **directive 2002/49/CE** du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Elle pose le principe que les grandes agglomérations (ainsi que toutes les grandes infrastructures de transports terrestres et aériens) doivent faire l'objet d'une cartographie des nuisances sonores qu'elles génèrent, puis d'un Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE)

Cette directive européenne a fait l'objet d'une transposition dans le droit français selon l'ordonnance du 12 novembre 2004 :

- articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement
- articles R572-1 à R572-11 du code de l'environnement (ancien décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme)
- arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- circulaire du 7 juin 2007 : instructions à suivre, sur le plan organisationnel et méthodologique, pour la réalisation des CBS et des PPBE des grandes infrastructures et des aéroports
- instruction du 23 juillet 2008 : précise la circulaire du 7 juin 2007 qui précise les modalités d'élaboration des PPBE sur les réseaux ferroviaire et routier nationaux
- circulaire du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des PPBE

Ces différents textes peuvent être consultés sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## 3.7 LA DEFINITION DES VALEURS LIMITES

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié en matière de bruit mais sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine.

Les indicateurs retenus dans le cadre de la cartographie européenne sont les **indicateurs  $L_{den}$  et  $L_n$** .

Ce sont des indicateurs quantifiant le niveau sonore énergétique pondéré sur une période donnée, et correspondant à une **dose de bruit reçue**.

L'indicateur  $L_{den}$  est un indicateur global qui intègre les résultats d'exposition sur les 3 périodes : **jour (6h-18h)**, **soirée (18h-22h)** et **nuit (22h-6h)** en les pondérant au prorata de leur durée et en incluant une pénalité de **5 dB(A)** pour la soirée et **10 dB(A)** pour la nuit.

L'indicateur  $L_n$  caractérise la gêne nocturne (**période 22h-6h**).

Les **valeurs limites** sont les suivantes :

VALEURS LIMITES EN DB(A)				
INDICATEURS DE BRUIT	AÉRODROME	ROUTE ET/OU LIGNE A GRANDE VITESSE	VOIE FERRÉE CONVENTIONNELLE	ACTIVITÉ INDUSTRIELLE
$L_{den}$	55	68	73	71
$L_n$	-	62	65	60

Sont concernés les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de santé.

Pour en savoir plus sur le calcul de ces indicateurs, se référer à l'[Annexe 2](#).

## 3.8 LA DEFINITION DES POINTS NOIRS DU BRUIT

En cohérence avec les valeurs limites des cartes de bruit et avec la politique mise en œuvre sur le réseau routier et ferroviaire national (cf. [Annexe 3](#)), la CAMG a retenu les critères suivants pour la détermination des bâtiments en situation critique, appelés **Points Noirs du Bruit (PNB)** :

**Critère d'occupation** : sont concernés comme sensibles les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et les établissements de santé

**Critère acoustique** : atteinte ou dépassement des mêmes valeurs limites que celles définies dans le cadre de la transposition française de la directive européenne (cf. tableau ci-contre)

**Critère d'antériorité** : sont éligibles à qualification de Points Noirs du Bruit

- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6/10/1978,
- tous les établissements d'enseignements et de santé dont la date d'autorisation de construire est antérieure à l'arrêté de classement sonore de la voie

## 4. DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT SONORE : DEMARCHE MISE EN PLACE POUR LE PPBE ET PRINCIPAUX RESULTATS

### 4.1 METHODOLOGIE

1

#### Synthèse des études déjà réalisées dans le cadre de la directive européenne :

- cartes de bruit stratégiques
- PPBE des gestionnaires d'infrastructures de transport

2

#### Investigations plus poussées :

- implication des acteurs du territoire (questionnaires, réunions en comité de pilotage)
- exploitation des cartes de bruit et repérages terrain

3

#### Localisation de hiérarchisation des zones à enjeux à l'échelle du territoire de Marne-et-Gondoire

- zones bruyantes
- zones calmes

### 4.2 LES ETUDES DEJA REALISEES

#### 4.2.1 Cartographie du bruit stratégique

Dans le cadre de la **cartographie des grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants** (1<sup>ère</sup> échéance), le travail de cartographie et de recensement des populations a été effectué en 2008 sous l'égide du Département de Seine-et-Marne, notamment pour les 15 communes la CAMG faisant partie de l'agglomération parisienne au sens INSEE. Les communes de Lesches, Jablines et Jossigny, hors agglomération parisienne au sens INSEE, n'ont pas été incluses dans cette cartographie.

Les résultats de cette cartographie sont disponibles à l'adresse suivante : <http://bruit.seine-et-marne.fr/>

**La mise à jour de cette cartographie** est actuellement en cours de réalisation par Bruitparif, notamment sur tout le territoire de la CAMG, en incluant les communes de Lesches, Jablines et Jossigny et sera intégrée lors de la révision du présent PPBE.

Par ailleurs, dans le cadre de la **cartographie des grandes infrastructures**, les routes écoulant plus de 16400 véhicules par jour, et les voies ferrées écoulant plus de 164 trains par jour (1<sup>ère</sup> échéance) ont fait l'objet d'une cartographie.

Cette cartographie est disponible sur le site de la Préfecture de la Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Evaluation-et-gestion-du-bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres/Les-cartes-de-bruit-consultation>

Les cartes de bruit des grandes infrastructures de 2<sup>nde</sup> échéance (routes écoulant plus de 8200 véhicules par jour, et les voies ferrées écoulant plus de 82 trains par jour) sont en cours d'élaboration. Elles seront également publiées sur le site de la Préfecture de la Seine-et-Marne.

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## 4.2.2 PPBE AUTRES GESTIONNAIRES

Les autorités compétentes en charge d'élaborer en PPBE pouvant interférer avec celui de la CAMG sont les suivantes :

- Etat : routes et autoroutes nationales concédées et non concédées
  - PPBE 1<sup>ère</sup> échéance route (A4, A104) approuvé en 2013
  - PPBE 2<sup>ème</sup> échéance (inclura les voies ferrées) non encore approuvé à la date de rédaction du présent PPBE
- Département 77 : routes départementales
  - PPBE approuvé en 2013, réalisé sans prendre en compte de seuil minimal de trafic sur le territoire de l'agglomération parisienne au sens INSEE.
- DGAC : aéroport Roissy-Charles de Gaulle
  - PPBE approuvé en 2010

## 4.3 SYNTHÈSE DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT STRATÉGIQUE

### 4.3.1 LA LECTURE DES CARTES

**Les cartes de bruit sont des outils d'aide à la décision pour les collectivités dans une optique de connaissance et d'amélioration du cadre de vie des habitants.**

L'objectif de ces cartographies est de :

- Disposer de données homogènes
- Sensibiliser le public, les pouvoirs publics, les entreprises à la question du bruit
- Mettre en place des actions pertinentes pour améliorer la qualité de l'environnement sonore

Ces cartes retranscrivent les **bruits moyens continus et prévisibles à 4 mètres du sol** issus principalement des infrastructures de transport, mais elles peuvent parfois se trouver localement en décalage avec le bruit réellement ressenti et vécu par les populations. Il s'agit d'une estimation quantitative et non pas qualitative de l'environnement sonore.

**Ce ne sont pas des documents opposables.**

Ces cartes sont des documents stratégiques à l'échelle de grands territoires qui visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis de 4 types de sources : transports routier, ferroviaire, aérien, principaux sites industriels.

Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, évènementiel... ne sont pas intégrées à cette étude, même si localement telle activité commerciale, artisanale ou de loisirs peut induire une gêne sonore chez les riverains.

Le niveau de précision est adapté à un usage d'**aide à la décision** car il permet d'avoir une vue d'ensemble cohérente sur un territoire, **mais ne permet pas le traitement des plaintes ou le dimensionnement de solutions compensatoires**. C'est pourquoi l'échelle retenue réglementairement pour l'affichage territorial des expositions sonores est le 1/10 000.

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

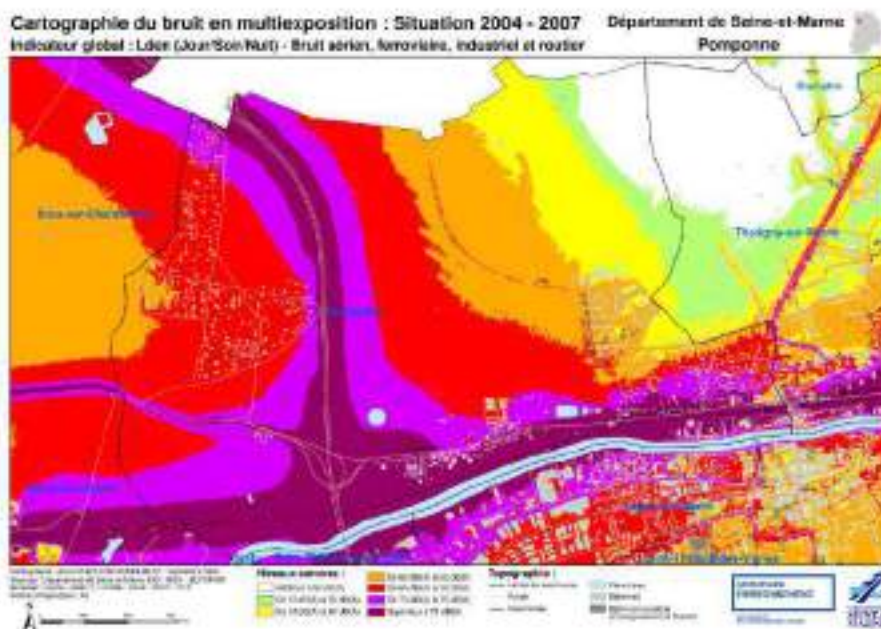
## 4.3.2 LES DIFFERENTS TYPES DE CARTES

Toutes les cartes peuvent être consultées sur le site Internet <http://bruit.seine-et-marne.fr/>.

### 4.3.2.1 Les cartes d'exposition (type A)

Ces cartes représentent les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden et les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln, pour chacun des 4 types de sources de bruit retenues par la réglementation : routière, ferroviaire, aérodrome, industrielle.

Les zones blanches y témoignent de zones calmes ou peu bruyantes, alors que les zones rouges et violettes sont les plus exposées au bruit.

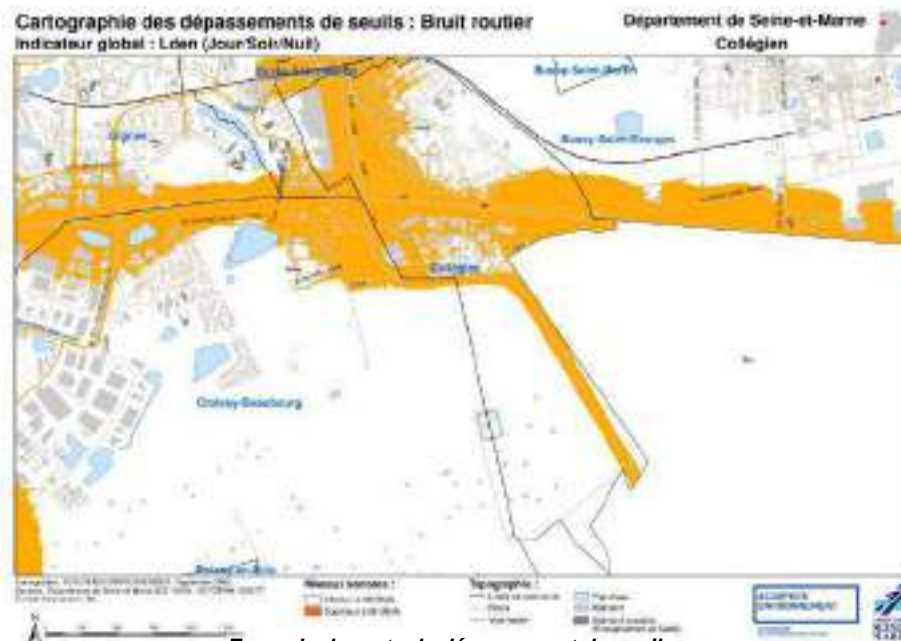


Exemple de carte d'exposition

### 4.3.2.2 Les cartes de dépassement de seuil (type c)

Ces cartes représentent, pour chacun des deux indicateurs, les zones où les valeurs limites sont dépassées et donc les zones susceptibles de contenir des Points Noirs du Bruit.

Tout bâtiment proche de cette limite est susceptible d'être PNB, mais un contrôle plus fin est nécessaire à la confirmation de cet état avant traitement curatif.



Exemple de carte de dépassement de seuil

## 4.3.3 EXPOSITION DES POPULATIONS

Un récapitulatif des expositions des populations et établissements sensibles par plage de niveaux sonores a également été élaboré pour chaque commune (disponible dans le résumé non technique de chaque commune sur le site <http://bruit.seine-et-marne.fr/>). Elles sont données à la centaine près.

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

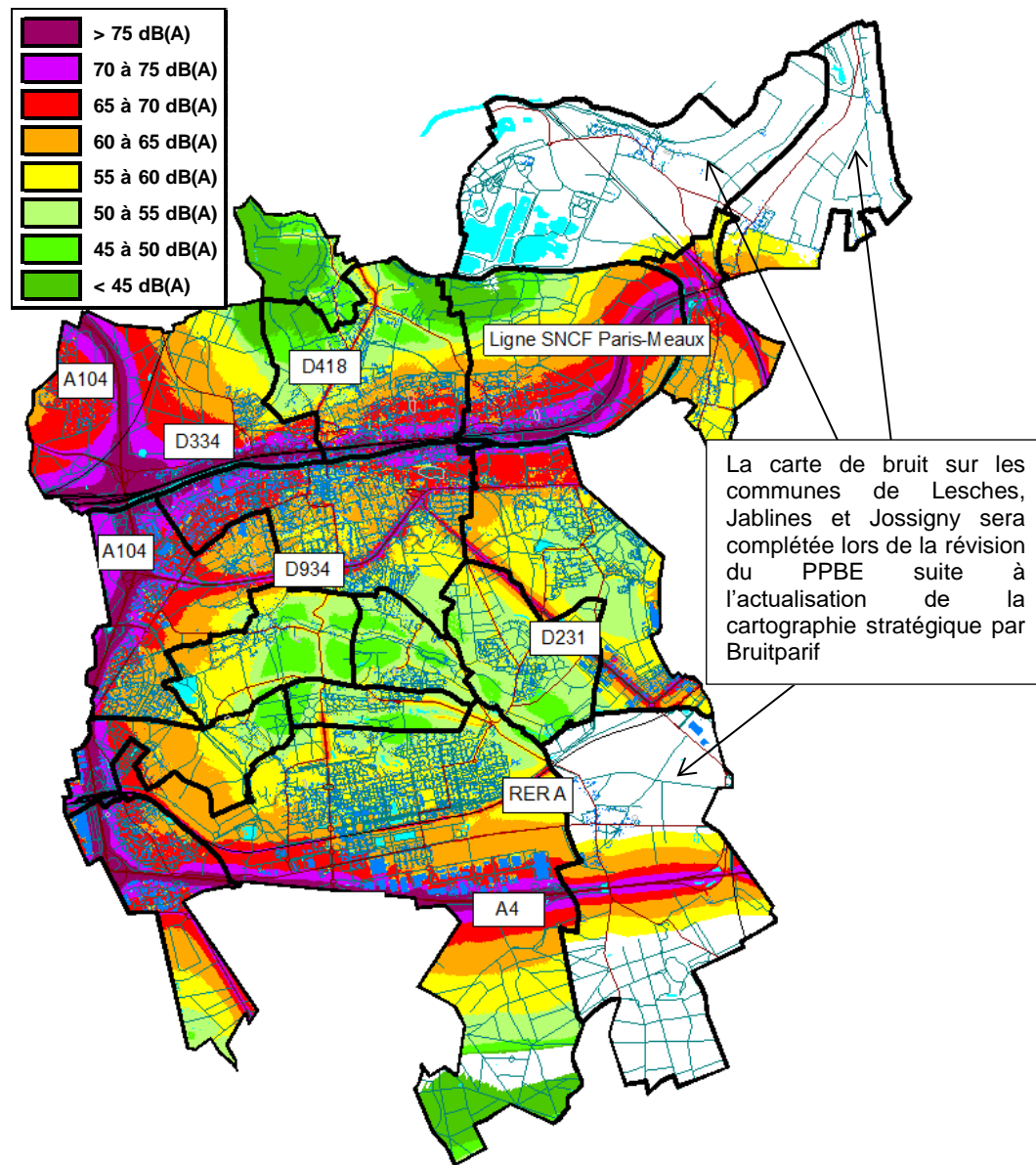
## 4.3.4 PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS A L'ECHELLE DE LA CAMG

### 4.3.4.1 Exposition du territoire et de la population

La carte ci-contre présente la cartographie du bruit de la CAMG en Lden pour le bruit routier et le bruit ferroviaire. Elle a été élaborée à partir de la cartographie réalisée par le Département 77 sur l'agglomération parisienne au sens INSEE et complétée avec la cartographie réalisée dans le cadre des grandes infrastructures de 1<sup>ère</sup> échéance sur les communes de Lesches, Jablines et Jossigny.

Concernant le bruit aérien, aucune zone du territoire de la CAMG n'est exposée à plus de 55 dB(A) en Lden.

Concernant le bruit industriel, des cartes de bruit ont été réalisées par le Département 77 sur les communes de Lagny-sur-Marne (6 sites industriels), Saint-Thibault-des-Vignes (2 sites), Montévrain (2 sites).

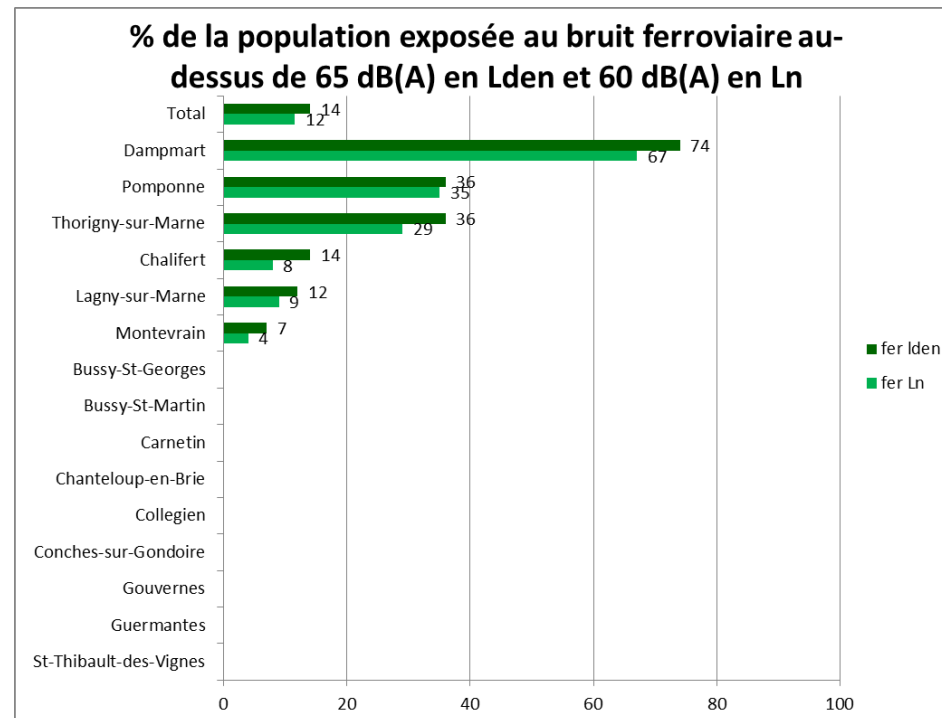
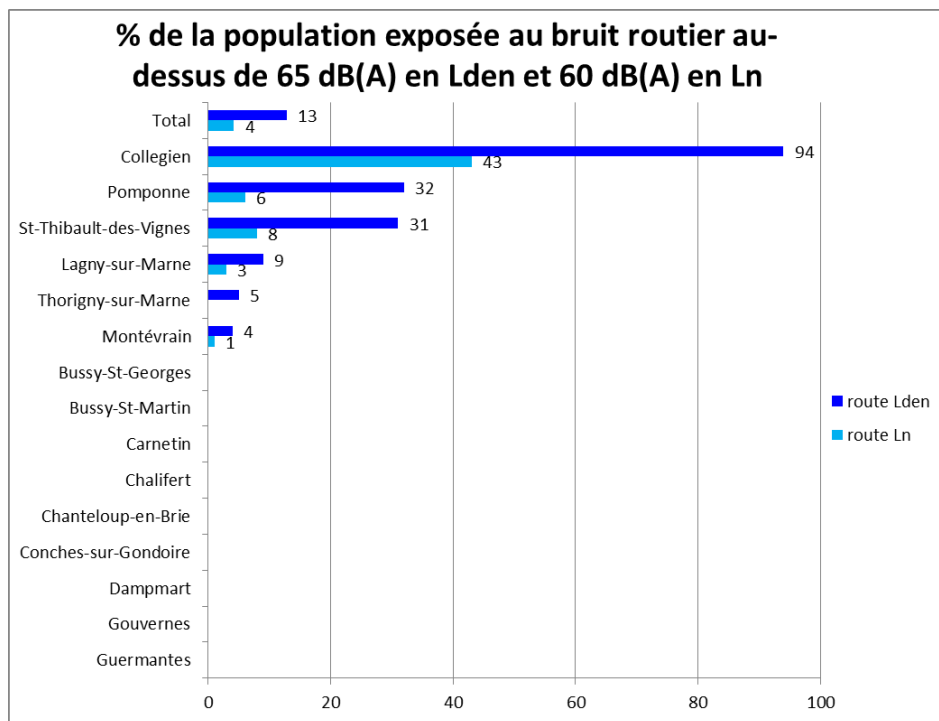


Carte de bruit du territoire de la CAMG pour le bruit routier et ferroviaire (source Acouphen, sur la base des cartographies disponibles en septembre 2015 et réalisées par le Département 77 et l'Etat)

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

Les graphiques ci-dessous présentent par commune (sauf Lesches, Jablines et Jossigny où les résultats seront intégrés lors de la révision du PPBE) le pourcentage de population exposée à des niveaux sonores pour le bruit routier et le bruit ferroviaire :

- de plus de 65 dB(A) en Lden
- de plus de 60 dB(A) en Ln



# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## 4.3.4.2 Dépassement des valeurs limites

Les résultats de la cartographie du bruit stratégique en ce qui concerne les dépassements des valeurs limites sont donnés ci-dessous (pour les communes de Lesches, Jablines et Jossigny : uniquement par rapport aux infrastructures de la première échéance qui ont été cartographiées).

**Ces résultats sont actualisés et précisés dans la suite de l'étude.**

Au total, sur le territoire de la CAMG, la cartographie du bruit a mis en évidence :

- **7 communes sur 18 sont concernées par des dépassements des valeurs limites** (en orange dans le tableau ci-dessous)
- Environ 3200 habitants et 1 établissement scolaire sont en dépassement des valeurs limites pour le bruit routier en Lden, et environ 1500 habitants en Ln
- Environ 2100 habitants sont en dépassement des valeurs limites pour le bruit ferroviaire en Lden, et environ 2800 habitants et 1 établissement de soins en Ln
- Il n'y a pas de dépassement des valeurs limites mis en évidence en ce qui concerne le bruit aérien et le bruit industriel.

COMMUNE	DÉPASSEMENTS ROUTE LDEN		DÉPASSEMENTS ROUTE LN		DÉPASSEMENTS FER LDEN		DÉPASSEMENTS FER LN		AXES CONCERNÉS
	HAB	ÉT. SENSIBLES	HAB	ÉT. SENSIBLES	HAB	ÉT. SENSIBLES	HAB	ÉT. SENSIBLES	
Bussy-St-Georges	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Bussy-St-Martin	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Carnetin	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Chalifert	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Chanteloup-en-Brie	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Collegien	1500	0	600	0	0	0	0	0	A4 et A104
Conches-sur-Gondoire	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Dampmart	0	0	0	0	700	0	900	0	ligne SNCF Paris-Meaux
Gouvernes	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Guermantes	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Jablines	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Jossigny	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Lagny-sur-Marne	800	0	500	0	100	0	300	0	RD934, D418, avenue de Lattre-de-Tassigny, ligne SNCF Paris-Meaux
Lesches	0	0	0	0	0	0	0	0	/
Montévrain	<100	0	0	0	0	0	0	0	D934
Pomponne	200	0	100	0	600	0	700	0	A104, D334, ligne SNCF Paris-Meaux
St-Thibault-des-Vignes	500	1 école	300	0	0	0	0	0	A104, D418, D934
Thorigny-sur-Marne	200	0	0	0	700	0	900	1 ét. Soins	D418, ligne SNCF Paris-Meaux
<b>Total</b>	<b>3200</b>	<b>1 école</b>	<b>1500</b>	<b>0</b>	<b>2100</b>	<b>0</b>	<b>2800</b>	<b>1 ét. Soins</b>	

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

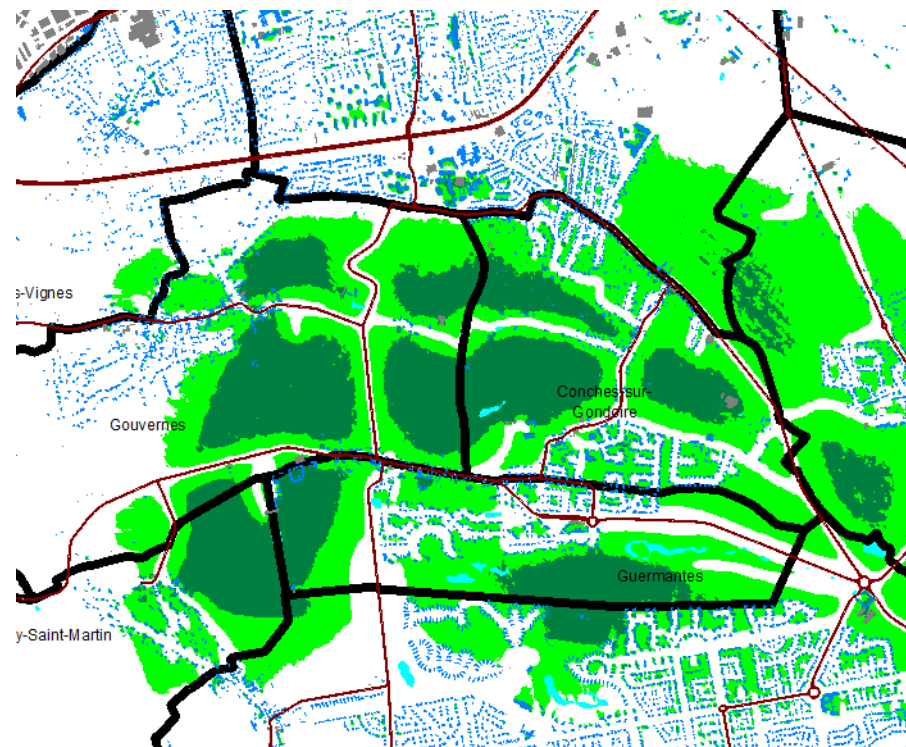
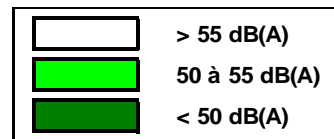
## 4.3.4.3 Zones calmes

Une **zone calme** est un « espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit dans lequel on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues », définie dans l'article L 572.6 du code de l'Environnement.

Le seuil Lden de 55 dB(A) est le plus souvent proposé comme limite maximale de la zone calme.

Pour les 15 communes de l'agglomération parisienne au sens INSEE où les données sont disponibles, la carte présente les zones exposées à moins de 55 dB(A) en Lden, zones susceptibles en première approche d'être classées en zones calmes.

Au total, seul ¼ du territoire est exposé à moins de 55 dB(A) en Lden.



**Carte de bruit des zones exposées à moins de 55 dB(A) sur une partie du territoire de la CAMG (source Acouphen, sur la base des cartographies disponibles en septembre 2015 et réalisées par le Département 77 et l'Etat)**

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## 4.4 SYNTHÈSE PPBE AUTRES GESTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des diagnostics et actions prévues dans le cadre des PPBE des gestionnaires d'infrastructures de transport.

GESTIONNAIRE	PRINCIPAUX RESULTATS
Etat	Un bâtiment au-dessus du seuil PNB identifié à Collégien par rapport à l'A4 mais sans antériorité. Pas de PNB identifié par rapport à l'A104 → Pas d'action spécifique prévue par l'Etat sur le territoire de la CAMG  Diagnostic non encore réalisé par rapport aux voies ferrées et aux routes de 2 <sup>ème</sup> échéance
Département 77	3 sites sensibles mis en évidence sur le territoire de la CAMG mais pas de PNB identifié après réalisation de mesures de bruit → Pas d'action spécifique prévue par le Département sur le territoire de la CAMG
DGAC	Pas de PNB identifié par rapport à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle → Pas d'action spécifique prévue par la DGAC

## 4.5 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 4.5.1 IMPLICATION DES COMMUNES ET DES GESTIONNAIRES

Tout au long de la réalisation du diagnostic, les communes et les gestionnaires ont été associés à la démarche, par le biais :

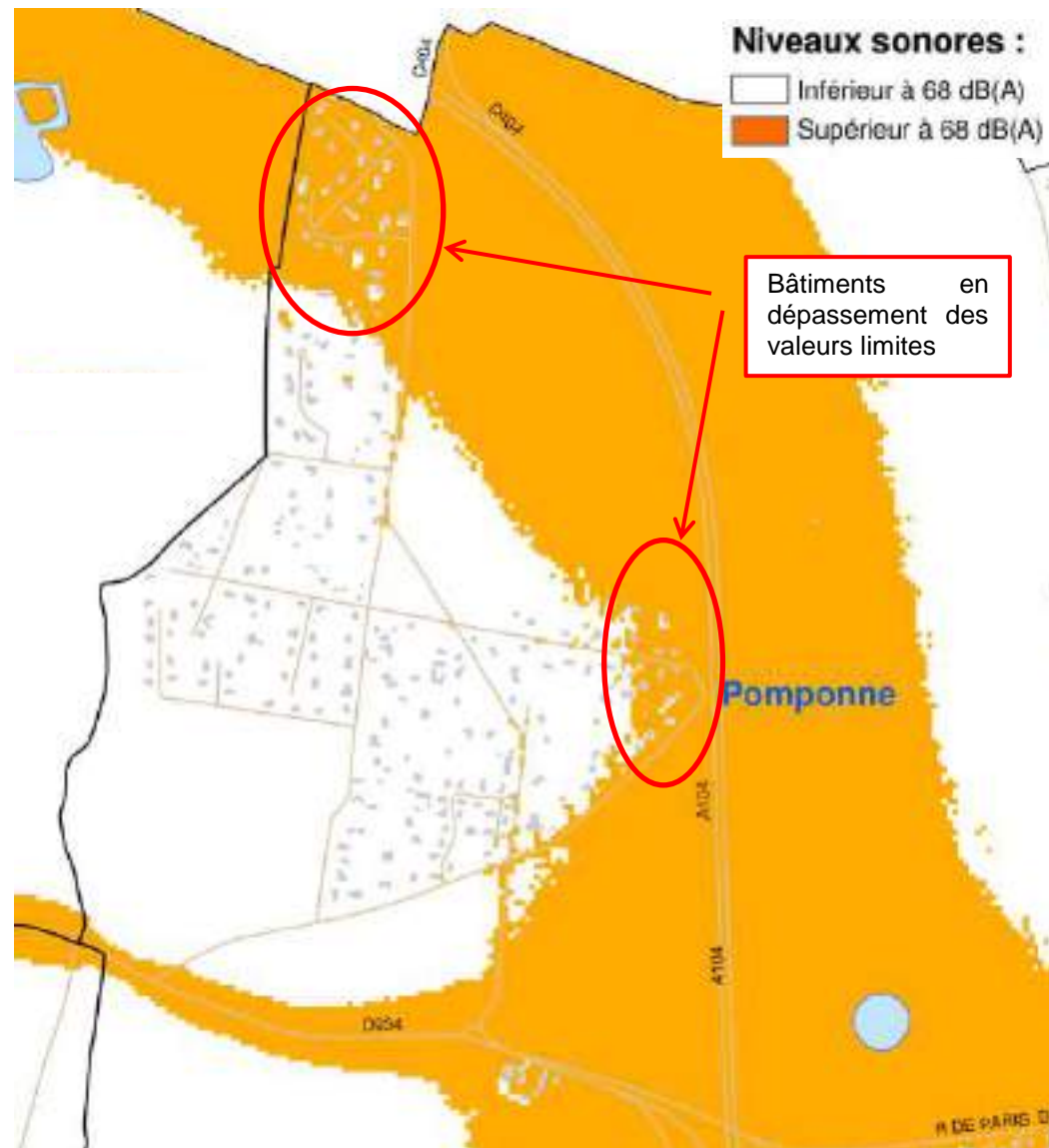
- d'un questionnaire portant sur leur ressenti de terrain par rapport aux nuisances sonores présentes sur leur territoire, les sources de bruit les plus impactantes, les projets prévus sur leur territoire (infrastructures, urbanisme), les zones calmes qu'elles souhaiteraient valoriser, leurs attentes par rapport à la thématique bruit...
- de deux réunions en comité de pilotage
- d'échanges individuels avec les référents de chaque commune lors des repérages terrain

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## ■ Détermination des bâtiments susceptibles d'être en dépassement des valeurs limites

Les cartes de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments en dépassement des seuils, le croisement géographique de ces cartes et du bâti permet de repérer les bâtiments potentiellement en dépassement des valeurs limites.

Pour ces bâtiments potentiellement en dépassement, une **vérification de la destination** a été effectuée afin d'éliminer les bâtiments non sensibles, les bâtiments éligibles à la définition de Points Noirs du Bruit étant les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de soins.



Exemple de croisement couche bâti et carte de type c sur la commune de Pomponne  
(source Département 77 [www.bruit.seine-et-marne.fr](http://www.bruit.seine-et-marne.fr))

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

Les résultats ainsi obtenus sont présentés dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	SOURCES DE BRUIT	GESTIONNAIRES CONCERNÉS	DÉPASSEMENT DES SEUILS PNB					
			NOMBRE BÂTIMENTS D'HABITATION		NOMBRE DE PERSONNES		NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES	
			Lden	Ln	Lden	Ln	Lden	Ln
Collégien	A4	Sanef	83	6	301	22	0	0
	A104	Etat	157	50	806	233	0	0
Dampmart	Ligne SNCF Paris-Meaux	SNCF Réseau	234	323	710	915	0	0
Lagny-sur-Marne	avenue de Lattre-de-Tassigny	Commune	26	0	99	0	0	0
	D10	CG77	0	0				
	D418	CG77	2	0	9	0	0	0
	D934	CG77	67	36	251	98	0	0
	Ligne SNCF Paris-Meaux (2 zones)	SNCF Réseau	95	131	211	275	0	0
Montévrain	Ligne SNCF Paris-Meaux	SNCF Réseau	1	15	1	32	0	0
	D344A	CG77	0	6	0	210	0	0
	D934	CG77	6	3	19	14	0	0
Pomponne	A104	Etat	44	18	81	28	0	0
	D334	CG77	52	48	209	201	0	0
	Ligne SNCF Paris-Meaux	SNCF Réseau	162	178	685	691	0	0
St-Thibault-des-Vignes	D418	CG77	2	0	67	0	2	1
	D934	CG77	5	0	7	0	0	0
	A104	Etat	69	55	266	215	0	0
Thorigny-sur-Marne	D418	CG77	10	0	51	0	0	0
	rue de Chaalis	Commune	4	0	13	0	0	0
	Ligne SNCF Paris-Meaux	SNCF Réseau	127	168	660	906	0	0
<b>Total CAMG</b>	<b>bruit routier</b>	<b>Etat, Sanef, CG77, Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne</b>	<b>527</b>	<b>222</b>	<b>2179</b>	<b>1021</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
	<b>bruit ferroviaire</b>	<b>SNCF Réseau</b>	<b>619</b>	<b>815</b>	<b>2267</b>	<b>2819</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Attention : seules des études détaillées associant mesures acoustiques et calculs acoustiques en façade des bâtiments permettraient d'affiner ces résultats et de définir précisément et de manière fiable les bâtiments en dépassement des valeurs limites.**

**Détermination des dépassements des seuils PNB sur le territoire de Marne-et-Gondoire sur la base des cartes de bruit réalisées par le Département en 2008 et d'une vérification de la destination du bâti (source Acouphen)**

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## 4.5.2 DETERMINATION ET HIERARCHISATION DES ZONES A ENJEUX

### 4.5.2.1 Définition des zones à enjeux

Les zones à enjeux sont de deux types : les zones bruyantes où l'on souhaite réduire l'exposition sonore et les zones calmes que l'on souhaite préserver.

#### Zones bruyantes

Ont été considérées comme **zones bruyantes à enjeux** :

- Les zones où des bâtiments susceptibles d'être en dépassement des valeurs limites ont été mis en évidence par exploitation de la cartographie du bruit stratégique
- Les zones signalées comme bruyantes par les communes, via notamment les questionnaires
- Les zones de conflit potentiel dans le cas de projets urbains dans des zones bruyantes

#### Zones calmes

La définition d'une zone calme donnée dans l'article L572-6 du Code de l'environnement ("*espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues*") suggère qu'une zone calme doit répondre :

- à un premier critère **objectif**: le bruit ambiant caractérisé par un indicateur acoustique n'y dépasse pas un certain niveau sonore, par exemple le Lden reste inférieur à 55 dB(A).
- à d'autres critères plus **subjectifs**, plus difficiles à quantifier : l'ambiance sonore y est « ressentie comme calme » en fonction de critères plus environnementaux (tissu urbain, présence de la nature...)

Sont a priori concernés les espaces ruraux type espaces naturels protégés, les zones de loisir et de ressourcement (promenades, itinéraires modes doux,...), mais aussi des espaces urbains de qualité : parcs, jardins,... sur lesquels une politique volontariste de conservation, voire d'amélioration avec des engagements et un suivi pourrait être conduite.

### 4.5.2.2 Démarche de détermination des zones à enjeux

1

#### Prédétermination des zones à enjeux en fonction :

- pour les zones bruyantes : de la localisation des bâtiments potentiellement PNB et des indications des communes via les questionnaires
- pour les zones calmes : de l'exploitation de la cartographie du bruit et des documents d'orientation et d'urbanisme existants

2

#### Visites de terrain :

- reportage photographique
- prélèvements sonores (à titre indicatif)
- rencontres avec les personnes référentes des communes

3

#### Localisation et hiérarchisation des zones à enjeux :

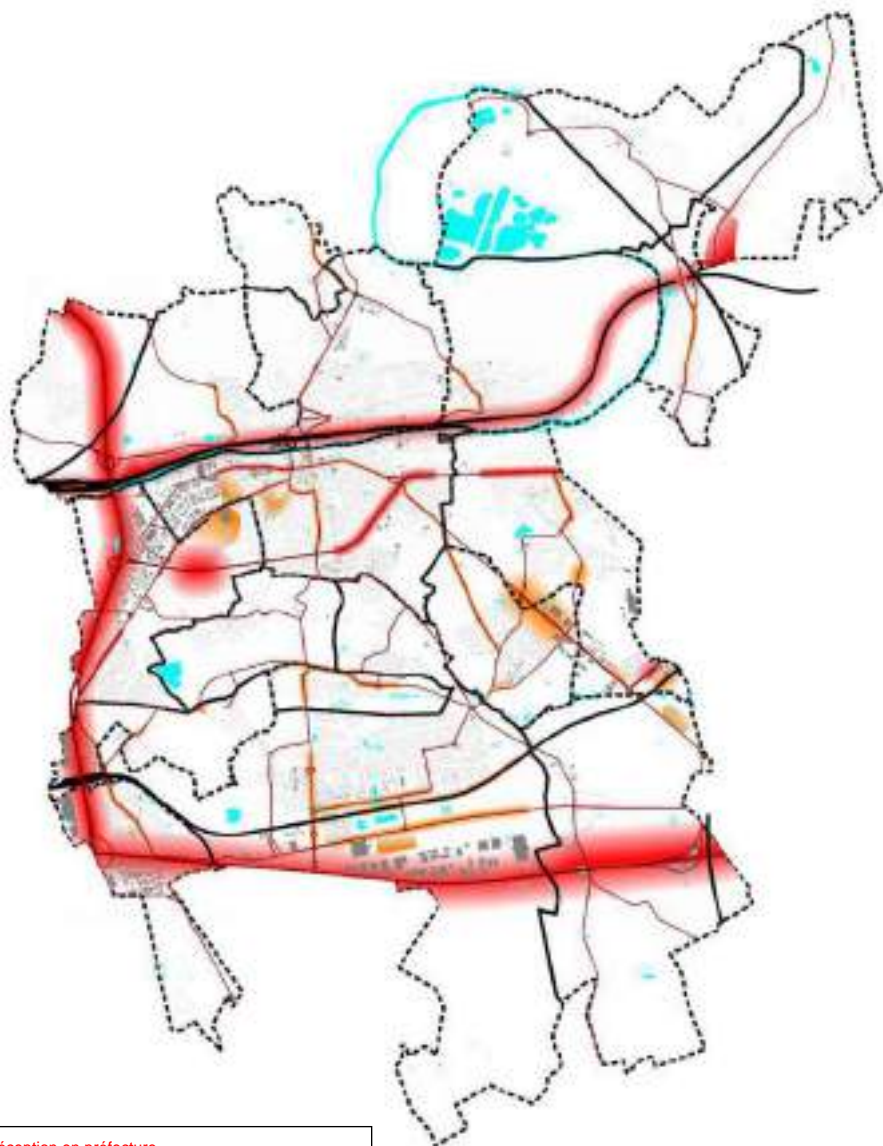
- priorité territoriale pour les zones avec potentiellement des PNB (par exploitation des cartes de bruit) ainsi que pour le bruit aérien (demande forte des communes)
- priorité communale pour les autres zones bruyantes

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## 4.5.2.3 Présentation des zones bruyantes

La localisation des zones bruyantes ainsi déterminées est visible sur la carte ci-dessous.

L'analyse des caractéristiques de ces zones par commune fait l'objet de l'[Annexe 2](#).






- Bâti sensible (logements, établissement de soins, de santé, ou d'action sociale)
- Bâti non sensible : autres (hangars, garages, industries, commerces...)
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## 4.5.2.4 Présentation des zones calmes

La localisation des zones calmes est visible sur la carte ci-dessous.  
L'analyse des caractéristiques de ces zones par commune fait l'objet de  
l'[Annexe 2](#).



-  Bâti sensible (logements, établissement de soins, de santé, ou d'action sociale)
-  Bâti non sensible : autres (hangars, garages, industries, commerces...)
-  Zone calme

## 5. PRINCIPES D' ACTIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS REALISEES POUR AMELIORER L'ENVIRONNEMENT SONORE

---

### 5.1 LA REGLEMENTATION FRANÇAISE APPLICABLE

La réglementation française en matière de bruit des transports terrestres est basée sur le principe de l'antériorité (cf. [Annexe 3.](#)).

#### 5.1.1 CREATION DE VOIE NOUVELLE ET AMENAGEMENT DE VOIE EXISTANTE

La création d'une voie nouvelle ou l'aménagement d'une voie existante s'accompagne d'obligations incombant aux pouvoirs publics, maîtres d'ouvrage et constructeurs en matière de protection des riverains contre le bruit.

Des valeurs limites à ne pas dépasser pour la contribution sonore de toute voie nouvelle sont fixées en fonction de l'ambiance sonore avant travaux.

Dans le cas d'un réaménagement de voirie, des valeurs limites s'appliquent également dans le cas où l'impact du projet est significatif, c'est-à-dire que l'écart entre la situation projet à terme et une situation dite de référence est supérieur à 2 dB(A).

Ces valeurs limites s'appliquent pour toute la durée de vie de l'infrastructure.

#### 5.1.2 PROTECTION DES RIVERAINS QUI S'INSTALLENT EN BORDURE DES VOIES EXISTANTES

L'article L571-10 du code de l'environnement charge le préfet de chaque département de recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement **sont définis les secteurs au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.**

Au niveau routier, sont concernées les voies écoulant en moyenne plus de 5000 véhicules par jour, tous gestionnaires confondus, et au niveau ferroviaire les lignes interurbaines écoulant en moyenne plus de 50 trains par jour et les lignes urbaines écoulant en moyenne plus de 100 trains par jour.

Dans le département de la Seine-et-Marne, le classement sonore actuellement en vigueur a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux par commune en 1999.

Le classement sonore actuellement en vigueur est disponible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres/Principes-du-classement-des-infrastructures>

## 5.2 LES PRINCIPES GENERAUX D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Les actions pour améliorer l'environnement sonore sont de trois types :

### ▪ Actions de prévention

Outre les actions préventives prévues réglementairement par la législation française (cf. paragraphe précédent), différentes actions de prévention par rapport aux déplacements (cf. [Q](#)) peuvent être menées, notamment dans les zones agglomérées et dans les espaces à vocation de « zones calmes », déviations, restriction de la circulation des Poids Lourds, incitation au transport collectif, à l'auto-partage, développement des modes doux, communication sur la thématique bruit, prise en compte du bruit dans les documents d'orientation...

### ▪ Actions de réduction

**Action à la source** : il s'agit de réduire les vitesses, de maîtriser les allures, de limiter la circulation des véhicules les plus bruyants, de mettre en œuvre des enrobés phoniques, de créer des zones 30 et zones de rencontre... Ces actions passent par un aménagement judicieux des voies cohérent avec les limitations de vitesse mises en place.

**Action sur le chemin de propagation** : il s'agit de mettre en œuvre des écrans antibruit, des merlons, des traitements acoustiques de tunnel et trémie...

**Action au récepteur** : il s'agit de mettre en œuvre des isolations de façades en intégrant la dimension thermique (ventilation, climatisation) en particulier dans le cadre des réhabilitations de quartiers. Elles ne permettent pas la protection des espaces extérieurs.

Ces principes d'actions sont détaillés en [Annexe 7](#).

### ▪ Actions de suivi de l'environnement sonore

Ce volet peut regrouper plusieurs types d'actions :

- Actions à mener en vue d'affiner le diagnostic, notamment la réalisation de mesures acoustiques.
- Contrôle régulier des expositions sonores par mesurage dans les zones à enjeux (mise en place d'un programme de suivi acoustique)
- Contrôle régulier du trafic dans les zones les plus sensibles (mise en place d'un programme de comptages routiers)
- Optimisation du traitement des plaintes
- Veille relative aux actions réalisées par les autres gestionnaires dans les secteurs de multiexposition

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## 5.3 OBJECTIFS DU PPBE DE LA CAMG

Aucun objectif quantifié de réduction du bruit dans les zones dépassant les valeurs limites n'est fixé ni dans la directive européenne, ni dans sa transposition en droit français. Le choix des objectifs est ainsi laissé à chaque collectivité ou gestionnaire.

La CAMG a choisi d'axer son action en faveur de l'amélioration de l'environnement sonore vis-à-vis des thématiques suivantes :

THÉMATIQUES	COMPÉTENCES CAM G	PARTENAIRES
<b>A-documents d'orientation et d'urbanisme</b>	Aménagement	communes
<b>B-projets d'aménagement (dont ZAC et ZAE)</b>	Habitat, Aménagement, développement économique	EPAMARNE, communes, SPLA, Aménagement 77
<b>C-bâtiments</b>	Bâtiments d'intérêt communautaire	Bailleurs sociaux, communes, constructeurs privé
<b>D-déplacements</b>	déplacements, voiries d'intérêts communautaires	Communes, SIT, AMV Transdev, gestionnaires infrastructures de transport, SIETREM, communes
<b>E-vie locale</b>	Cadre de vie	Communes, Sietrem, police municipale, AEV, Epa, aménagement 77, préfecture, DRIEE
<b>F-Espaces naturels et agricoles</b>	Environnement	Communes, AEV, Département, gestionnaires voiries
<b>G-Actions transverses</b>		élus des communes, techniciens, bruitparif, Département

## 5.4 LES ACTIONS REALISEES DEPUIS 10 ANS

Les actions réalisées depuis 10 ans ont été recensées communes par communes et pour la CAMG.

Elles sont visibles en [Annexe 8](#), du présent PPBE.

## 6. LE PLAN D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PPBE

### 6.1 LE PLAN D' ACTIONS PREVUES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES

Le plan d'actions de Marne-et-Gondoire a été établi en concertation avec les communes membres par le biais :

- de réunions de travail sur les différentes thématiques retenues
- d'une présentation en Comité de pilotage

Il comporte 27 actions réparties suivant les 7 thématiques retenues.

Les actions ont été hiérarchisées par priorité (de la priorité 1 la plus forte à la priorité 3 la moins forte) et classées en type d'actions (connaître, éviter / anticiper, réduire / compenser, suivre, communiquer / sensibiliser / accompagner).

Elles sont présentées dans le tableau ci-contre tandis que le plan d'actions plus détaillé figure en [Annexe 9](#).

THÉMATIQUES	N° ACTIONS	ACTIONS	PRIORITÉ
A-documents d'orientation et d'urbanisme	A-1	Intégrer le PPBE au SCOT et au PLH	1
	A-2	Prendre en compte le PPBE dans les documents d'urbanisme communaux (PLU)	1
B-projets d'aménagement (dont ZAC et ZAE)	B-1	Sensibiliser les aménageurs à la prise en compte du bruit dans l'aménagement	1
	B-2	Résorber les points noirs du bruit dans les futurs aménagements portés par la CAMG sur le territoire	1
C-bâtiments	C-1	Prendre en compte la composante acoustique lors de la construction de bâtiments communautaires et communaux	1
	C-2	Orienter la population vers les organismes compétents en matière d'aides financières et techniques par rapport à l'isolation acoustique	1
	C-3	Résorber la problématique acoustique au sein des bâtiments communautaires et communaux	2
D-déplacements	D-1	Mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons douces	1
	D-2	Mettre en place des zones de circulation apaisée et des réductions de vitesse sur certaines voiries du territoire	2
	D-3	Etude de la vitesse sur certaines voiries à forte influence	2
	D-4	Promouvoir l'usage de déplacements alternatifs peu producteurs de bruit	2
	D-5	Renouveler la flotte de véhicules municipaux et intercommunaux vers l'hybride et l'électrique	3
	D-6	Développer des opérations de comptages sur les grands axes des communes	3
	D-7	Réglementer la circulation des poids lourds sur le territoire	3
	D-8	Mettre en place une veille sur le bruit aérien	3
E-vie locale	E-1	Engager une veille acoustique sur le bruit industriel	1
	E-2	Acheter du matériel plus silencieux pour le nettoyage et l'entretien des espaces publics	2
	E-3	Sensibiliser public, élus et agents techniques sur la thématique sonore	2
	E-4	Elaborer une charte de vie nocturne à l'échelle de l'agglomération	3
	E-5	Prendre en compte le bruit dans les chantiers du territoire	3
	E-6	Inventorier et uniformiser les réglementations communales du bruit sur le territoire	1
F-Espaces naturels et agricoles	F-1	Suivre l'évolution sonore des zones calmes et les préserver / intervenir pour garantir leur pérennité	2
G-Actions transverses	G-1	Mettre en place une gouvernance du PPBE	1
	G-2	Impulser la prise en compte de la problématique acoustique par les partenaires du territoire	1
	G-3	Suivre et contribuer à la mise à jour des cartographies stratégiques du bruit	2
	G-4	Accompagner les communes dans la réalisation de leurs actions visant à améliorer l'environnement sonore	2
	G-5	Réaliser des mesures de bruit dans les zones stratégiques	2

## 6.2 LES FICHES ACTIONS

Chaque action a été déclinée en fiches actions présentant :

- L'objectif de l'action
- Le type d'actions,
- La zone d'intervention (zone bruyante ou zone calme)
- Les actions prévues
- Le gain attendu
- Les acteurs (maître d'ouvrage et partenaire)
- Le coût
- Les indicateurs de suivi
- Des documents support / exemples
- Des liens avec d'autres opérations

Ces fiches actions sont visibles en [Annexe 10](#) du présent document.

## 7. CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public.

Cette consultation a lieu du 19 décembre 2016 au 20 février 2017, puis du 3 avril 2017 au 6 juin 2017 (prolongation suite à des observations recueillies lors de la première consultation).

Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de la CAMG ([www.marneetgondoire.fr](http://www.marneetgondoire.fr)) ou directement dans les mairies des communes concernées et de consigner leurs remarques sur les registres papier prévus à cet effet.

27 observations ont été recueillies lors de la consultation du public.

Le tableau ci-contre indique la répartition géographique de ces observations ainsi que les thématiques sur lesquelles elles portent (remarque : une observation peut comporter plusieurs thématiques).

Une synthèse de ces observations figure en [Annexe 11](#). et l'ensemble des observations en [Annexe 12](#).

Commune	nombre total d'observations	Nombre d'observations par thématiques						PPBE général
		route	fer	aérien	industrie	voisinage	Zones calmes	
Bussy-Saint-Georges	2	2		1		1		1
Bussy-Saint-Martin	0							
Carnetin	1	2				1		1
Chalifert	0							
Chanteloup	0							
Collégien	1			1				
Conches	0							
Dampmart	0							
Gouvernes	1	2		1	1	1	1	1
Guermantes	4	2		1				1
Jablins	0							
Jossigny	1	2		1				1
Lagny	6	4			1			
Lesches	0							
Montévrain	1	1	1					
Pomponne	3	2	2		1			1
St thibault	6	5	1	1	3	2		1
Thorigny	1	1	1	1		1		1
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

## Annexe 1. Effets du bruit sur la santé

Les sources principales de bruit dans l'environnement incluent le trafic aérien, le trafic routier, le trafic ferroviaire, les industries, la construction et les travaux publics, et le voisinage.

Le bruit est ainsi défini en tant que son indésirable.

La pollution par le bruit continue à se développer et génère un nombre croissant de plaintes de la part des personnes qui y sont exposées. La croissance des nuisances sonores a des effets négatifs sur la santé à la fois directs et cumulés. Elle affecte également les générations futures, et a des implications sur les effets socio-culturels, physiques et économiques.

**Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont :**

- **Déficit auditif dû au bruit** : le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels, mais le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie.
- **Interférence avec la transmission de la parole** : la compréhension de la parole est compromise par le bruit.
- **Perturbation du repos et du sommeil** : les effets primaires de la perturbation du sommeil sont : la difficulté de l'endormissement, les réveils et les changements de phase ou de profondeur de sommeil, la tension artérielle, la fréquence cardiaque et l'augmentation de l'impulsion dans les doigts, la vasoconstriction, les changements de respiration, l'arythmie cardiaque et les mouvements accrus de corps. Les effets secondaires, ou répercussions, le jour suivant sont : une fatigue accrue, un sentiment de dépression et des performances réduites.
- **Effets psychophysiologiques** : concernent essentiellement les travailleurs exposés à un niveau de bruit industriel important. Des effets cardio-vasculaires sont également survenus après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70 dB(A).

- **Effets sur la santé mentale et effets sur les performances** : le bruit dans l'environnement n'est pas censé avoir une incidence directe sur les maladies mentales, mais on suppose qu'il peut accélérer et intensifier le développement de troubles mentaux latents. Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système nerveux sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Il est évident que les garderies et les écoles ne devraient pas être situées à proximité de sources de bruit importantes : l'exposition chronique au bruit pendant la petite enfance semble altérer l'acquisition de la lecture et réduit la motivation.
- **Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne** : ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects. La gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique ou économique. On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné de vibrations et contient des composants de basse fréquence.

Les sous-groupes vulnérables au sein de la population, doivent être pris en compte lorsque des recommandations ou des règlements relatifs à la lutte contre le bruit sont émis, à savoir : les personnes atteintes de maladies particulières ou présentant des problèmes médicaux (par exemple hypertension), les patients dans les hôpitaux ou en convalescence chez eux; les personnes exécutant des tâches cognitives complexes, les aveugles, les personnes présentant un déficit auditif, les fœtus, les bébés et les enfants en bas âge et les personnes âgées en général.

## Annexe 2. Les indicateurs

Les indicateurs retenus dans le cadre de la cartographie européenne et du PPBE sont les indicateurs **Lden** et **Ln** qui caractérisent les niveaux sonores à 2 mètres de la façade d'un bâtiment « sans tenir compte de la dernière réflexion du son sur la façade du bâtiment concerné ». Cette dernière spécification signifie que 3 dB sont retranchés par rapport au niveau sonore mesuré ou calculé en façade.

Ces différents indicateurs sont de type **LAeq**, niveaux sonores énergétiques pondérés sur une période donnée, qui correspondent à une **dose de bruit reçue** et sont donc bien adaptés à la nuisance routière continue produite par la circulation sur les grands axes.

Le Lden est l'indicateur du niveau sonore moyen sur une journée entière de 24h, en intégrant des pénalités pour les périodes les plus sensibles.

La formule de calcul du Lden est la suivante :

$$Lden = 10 \log \left\{ \left( \frac{1}{24} \right) \left( 12 * 10^{\frac{Lday}{10}} + 4 * 10^{\frac{Levening+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{Ln+10}{10}} \right) \right\}$$

Pénalité de 5 dB(A) pour la période de soirée

Pénalité de 10 dB(A) pour la période de nuit

Où

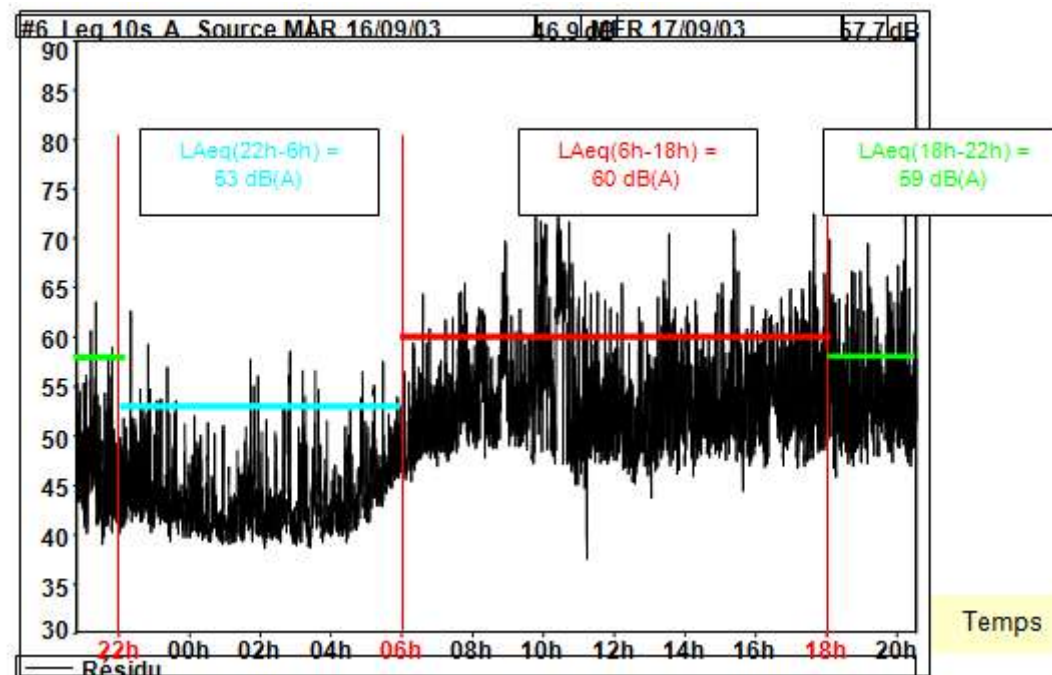
- Lday est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A entre 6h et 18h
- Levening est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A entre 18h et 22h
- Ln est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A entre 22h et 6h

Le Ln caractérise la dose de bruit sur la période 22h-6h.

La figure ci-dessous illustre le calcul de l'indicateur Lden à partir de la visualisation de l'évolution temporelle du niveau sonore tel que mesuré en façade d'une habitation en bordure d'une route (1 valeur par seconde).

Le calcul du LAeq est fait sur chaque période réglementaire : jour, soirée et nuit.

Les pénalités de 5 dB et de 10 dB sont ensuite appliquées et le résultat final est diminué de 3 dB(A), correspondant à la dernière réflexion du son sur la façade du bâtiment concerné.



### Annexe 3. La réglementation française par rapport au bruit routier

La réglementation française relative à la gestion du bruit des infrastructures routières s'appuie sur le **principe de l'antériorité** :

- Toute **construction de voie nouvelle ou modification de voie existante** nécessite la prise en compte du bruit et le respect de seuils définis par la loi au regard des ambiances sonores initiales sur le bâti existant,
- Réciproquement, tout maître d'ouvrage d'un **bâtiment nouveau** est astreint à respecter des contraintes d'isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation situés dans les secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure classée.

Les textes en vigueur sont les suivants :

#### Construction de voie nouvelle ou modification de voie existante

- L'article L571-9 du Code de l'Environnement, suite à la loi cadre n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit,
- Les articles R571-44 à R571-52 du code de l'environnement (ancien décret n° 95-22 du 9/01/1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres),
- L'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,
- La circulaire n° 97-110 du 12/12/1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.

#### Construction de bâti nouveau dans les secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure classée :

Les modalités de classement sonore des voies et les contraintes d'isolement acoustique vis-à-vis de l'extérieur sont définies par :

- Le Code de l'Environnement : articles L571-10 et R571-32 à 43,
- L'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996,
- les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels.

Par ailleurs, avant l'adoption de la loi Grenelle 1 (août 2009, article 41), **la résorption des "Points Noirs Bruit"**, situations de forte exposition sonore où l'infrastructure et les bâtiments préexistent, n'était pas couverte par un texte législatif, mais faisait l'objet de politiques propres à chaque maître d'ouvrage.

Les modalités de déploiement de cette politique par les services de l'Etat ont essentiellement été précisées par les circulaires suivantes :

- Circulaire du 12 juin 2001 relative à l'Observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux (PNB),
- La circulaire du 25 mai 2004 qui précise les instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des points noirs et les opérations de résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.

Sur les réseaux routiers hors réseau national, la définition des points noirs et les modalités de résorption sont propres à chaque maître d'ouvrage.

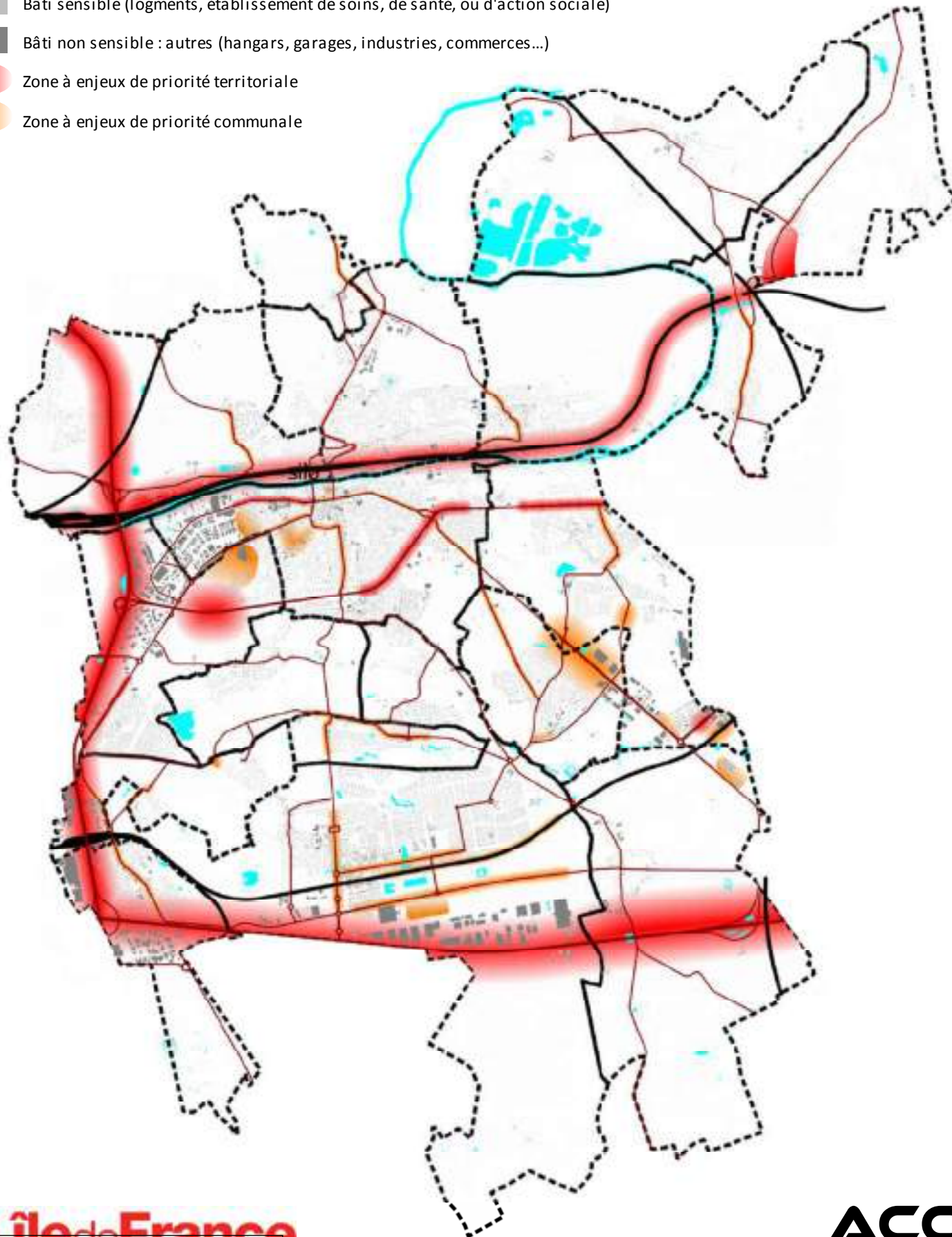
La **transposition de la directive européenne de 2002** dans le droit français vient s'ajouter à cette réglementation.

Ces différents textes peuvent être consultés sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>

## Annexe 4. Présentation des zones bruyantes

## Annexe 6 - Localisation des zones bruyantes sur le territoire de Marne-et-Gondoire

- Bâti sensible (logments, établissement de soins, de santé, ou d'action sociale)
- Bâti non sensible : autres (hangars, garages, industries, commerces...)
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale



### Qu'appelle-t-on bâtiment Point Noir du Bruit (PNB) ?

Dans le cadre de cette étude, on considère qu'un **Point Noir du Bruit** est un bâtiment répondant aux critères suivants :

**Critère d'occupation** : sont concernés comme sensibles les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et les établissements de santé

**Critère acoustique** : atteinte ou dépassement d'au moins une des valeurs limites suivantes :

Indicateurs de bruit	Valeurs limites en dB(A)			
	Aérodromes	Routes et/ou ligne à grande vitesse	voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	/	62	65	60

**Critère d'antériorité** : la date d'obtention du permis de construire doit être antérieure au 6 octobre 1978

### Comment sont déterminés les bâtiments potentiellement Point Noirs du Bruit ?

Les bâtiments potentiellement Points Noirs du Bruit ont été déterminés par croisement géographique des cartes de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments en dépassement des seuils (cartographie de 2008) et de la couche bâti de la BD Topo. Une vérification de la destination (à échelle macroscopique) permet de ne retenir que les bâtiments sensibles.

Le nombre de bâtiments et de populations potentiellement Points Noirs du Bruit sera mis à jour début 2016 suite à l'actualisation de la cartographie du bruit par Bruitparif.

### Comment sont définies les zones bruyantes à enjeux ?

Les zones bruyantes à enjeux sont d'une part les zones de nuisances générées par l'A104, l'A4 et la ligne SNCF Paris-Meaux ainsi que les zones où des PNB potentiels ont été mis en évidence par la cartographie (on parle alors de priorité territoriale), d'autre part les zones considérées comme bruyantes par les communes (on parle alors de priorité communale).

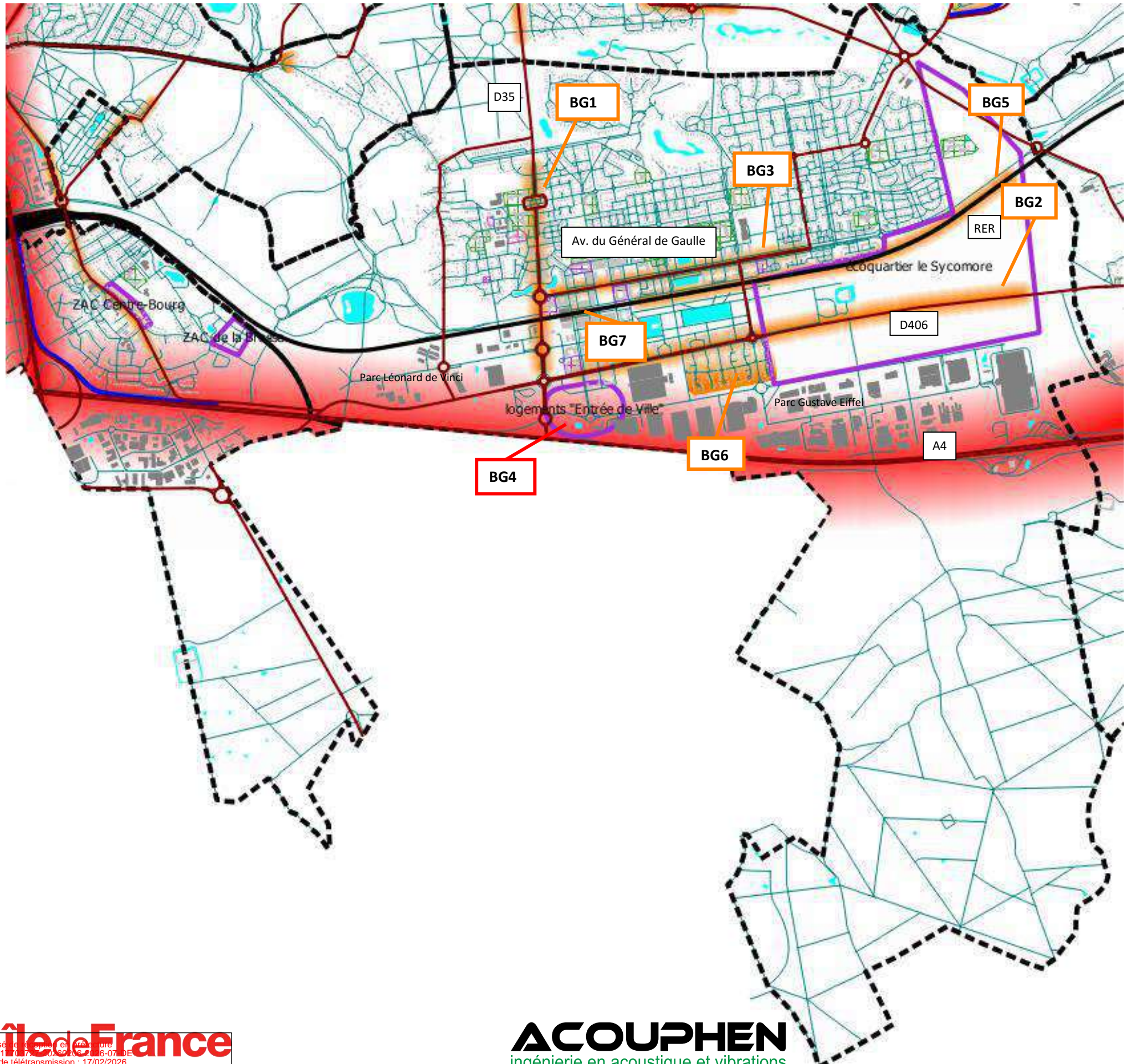
Par ailleurs, compte tenu des retours des communes, le bruit aérien a été considéré comme constituant une priorité territoriale sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

### Remarques :

A ce jour, aucun PNB n'a été confirmé par les gestionnaires par rapport au bruit routier. Les études par rapport au bruit ferroviaire ne sont pas encore disponibles.

Les niveaux de bruit sont indiqués à titre indicatif, ils sont rattachés à des conditions particulières (conditions de circulation, horaires de mesures)

Localisation des zones bruyantes - Commune de Bussy-Saint-Georges (1/2)



- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

## Localisation des zones bruyantes - Commune de Bussy-Saint-Georges (2/2)

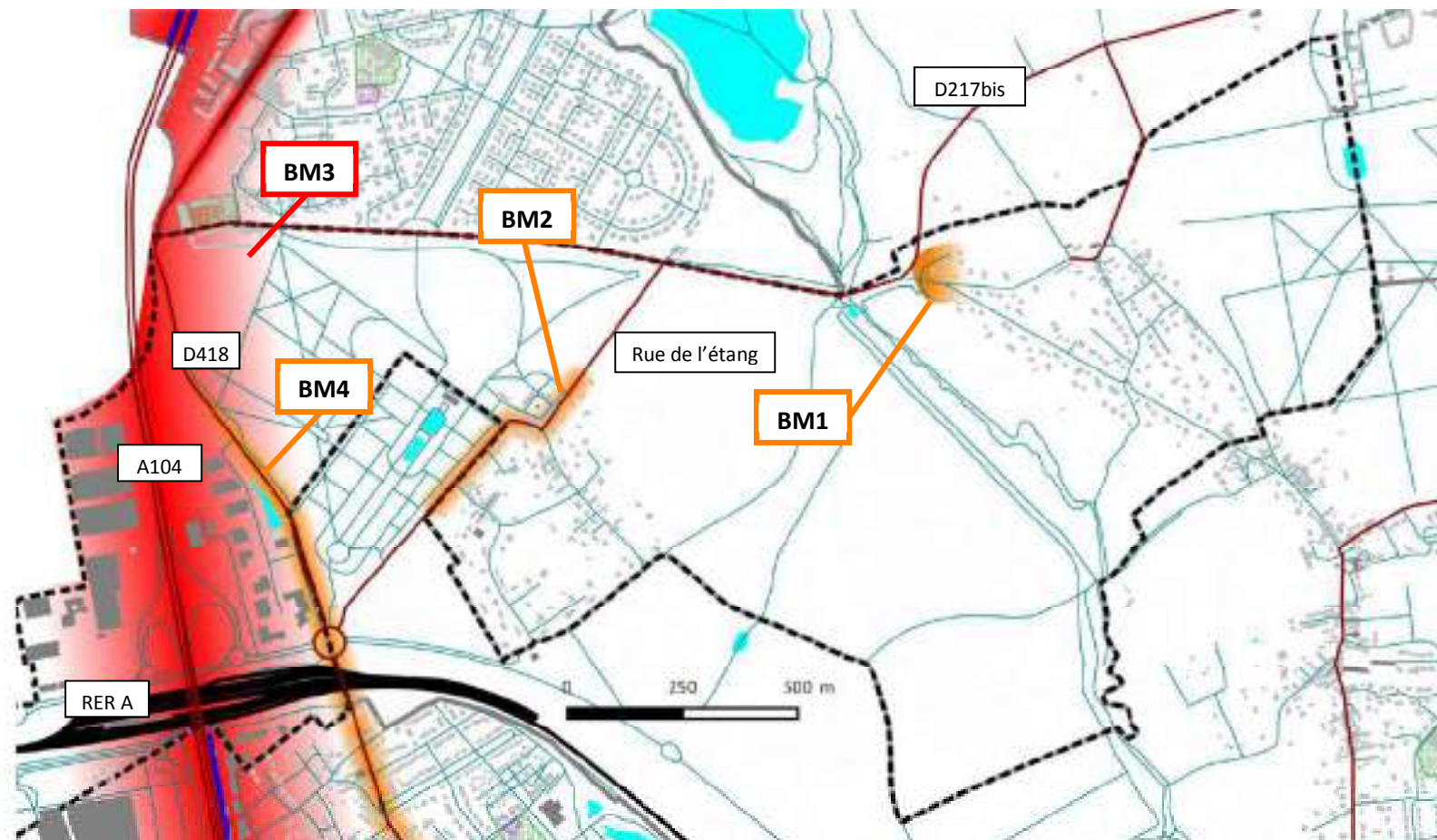
zones bruyantes	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
BG1	RD35	Département 77	0	0	0	0
BG2	RD406	Département 77	0	0	0	0
BG3	avenue du Général de	commune	0	0	0	0
BG4	A4	Sanef	0	0	0	0
BG5	RER A	RATP	0	0	0	0
BG6	zone d'activités	DRIEE + industriels	0	0	0	0
BG7	gare routière	commune	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0



zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
BG1	RD35	/	existant	communale
BG2	RD406	/	existant et potentiel (ZAC Sycomore en cours)	communale
BG3	avenue du Général de Gaulle	/	existant	communale
BG4	A4	/	potentiel (projet de logements "entrée de ville" d'ici 2-3 ans)	territoriale
BG5	RER A	RER en déblai	existant et potentiel (ZAC Sycomore en cours)	communale
BG6	zone d'activités	nuisances activités + poids lourds	existant	communale
BG7	gare routière	bruits des bus. Plaintes fréquentes.	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	survol d'avions de l'aérodrome de Lognes (beaux	existant	territoriale



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Bussy-Saint-Martin



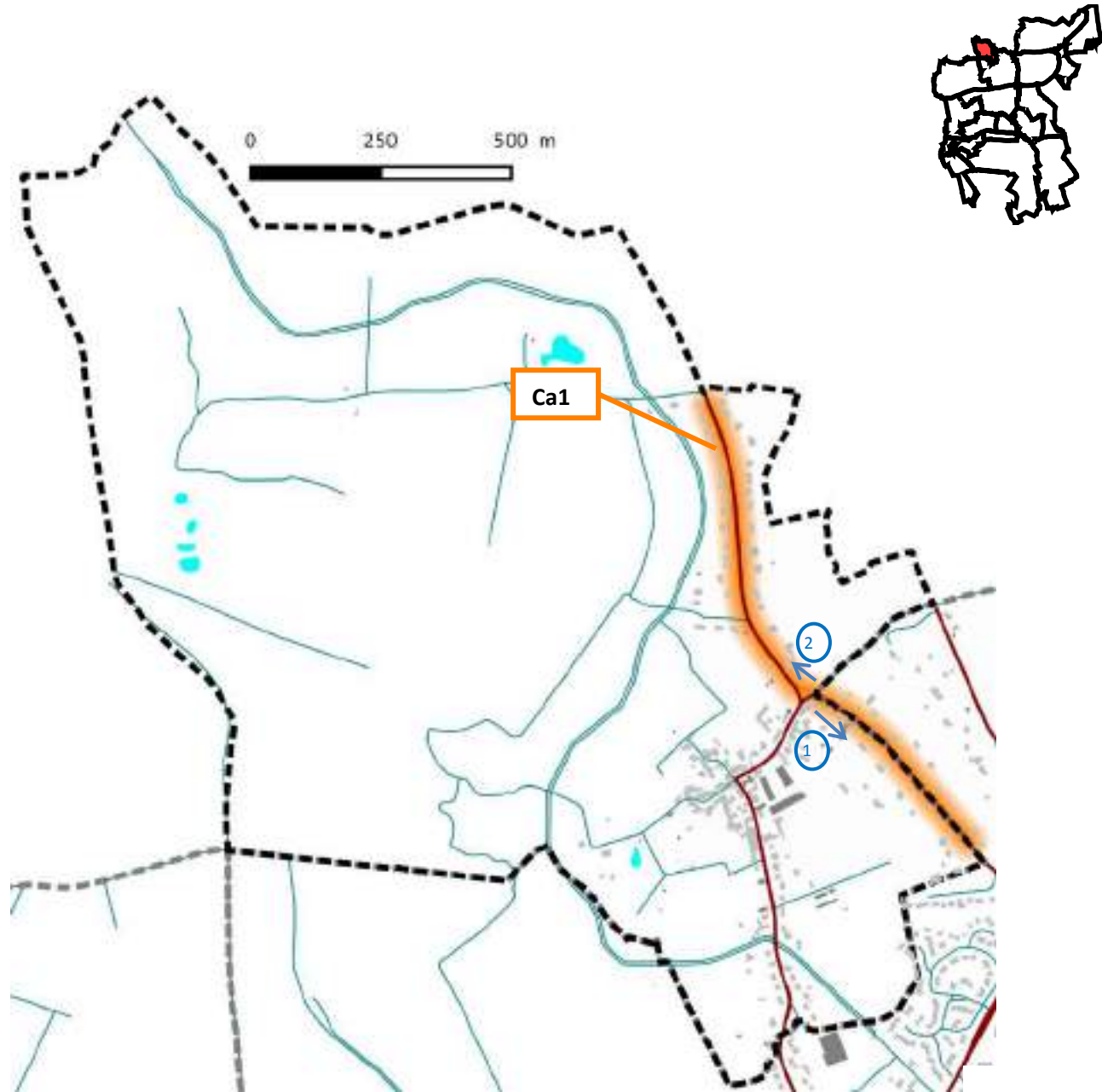
n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
BM1	RD217bis	Département 77	0	0	0	0
BM2	rue de l'étang	commune	0	0	0	0
BM3	A104	Etat	0	0	0	0
BM4	D418	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
BM1	RD217bis	/		communale
BM2	rue de l'étang	principalement les soirs et week-end. Nuisances motos qui ne respectent pas la limitation de vitesse.		communale
BM3	A104	rumeur contenue de l'autoroute. Actuellement mur de clôture autour de la ferme de Saint-Germain-des-Noyers .	existant et potentiel (projet de logements sociaux dans la ferme)	territoriale
BM4	D418	itinéraire fortement emprunté en alternative à l'A104		communale
CAMG	circulations aériennes	/		territoriale

- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Carnetin



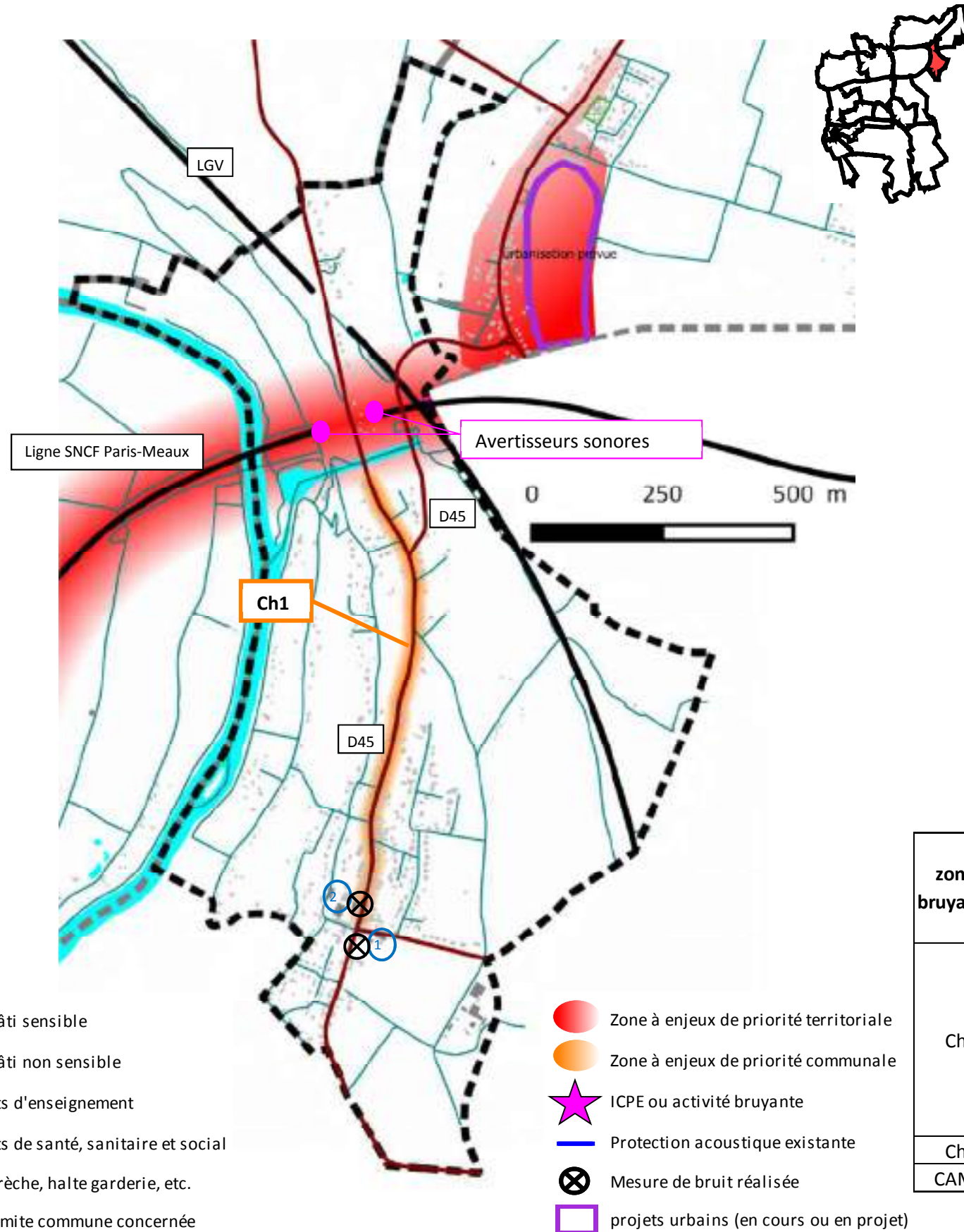
n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Ca1	D105A/D105B	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Ca1	D105A/D105B	aux heures de pointe, itinéraire pour rejoindre l'A104 depuis Dampmart	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	avions de loisirs surtout les week-end, mais nuisance peu importante sur la commune	existant	territoriale

- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Bâti sensible
- Zone à enjeux de priorité communale
- Bâti non sensible
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Ets d'enseignement
- Protection acoustique existante
- Ets de santé, sanitaire et social
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- Crèche, halte garderie, etc.
- projets urbains (en cours ou en projet)
- - - Limite commune concernée



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Chalifert

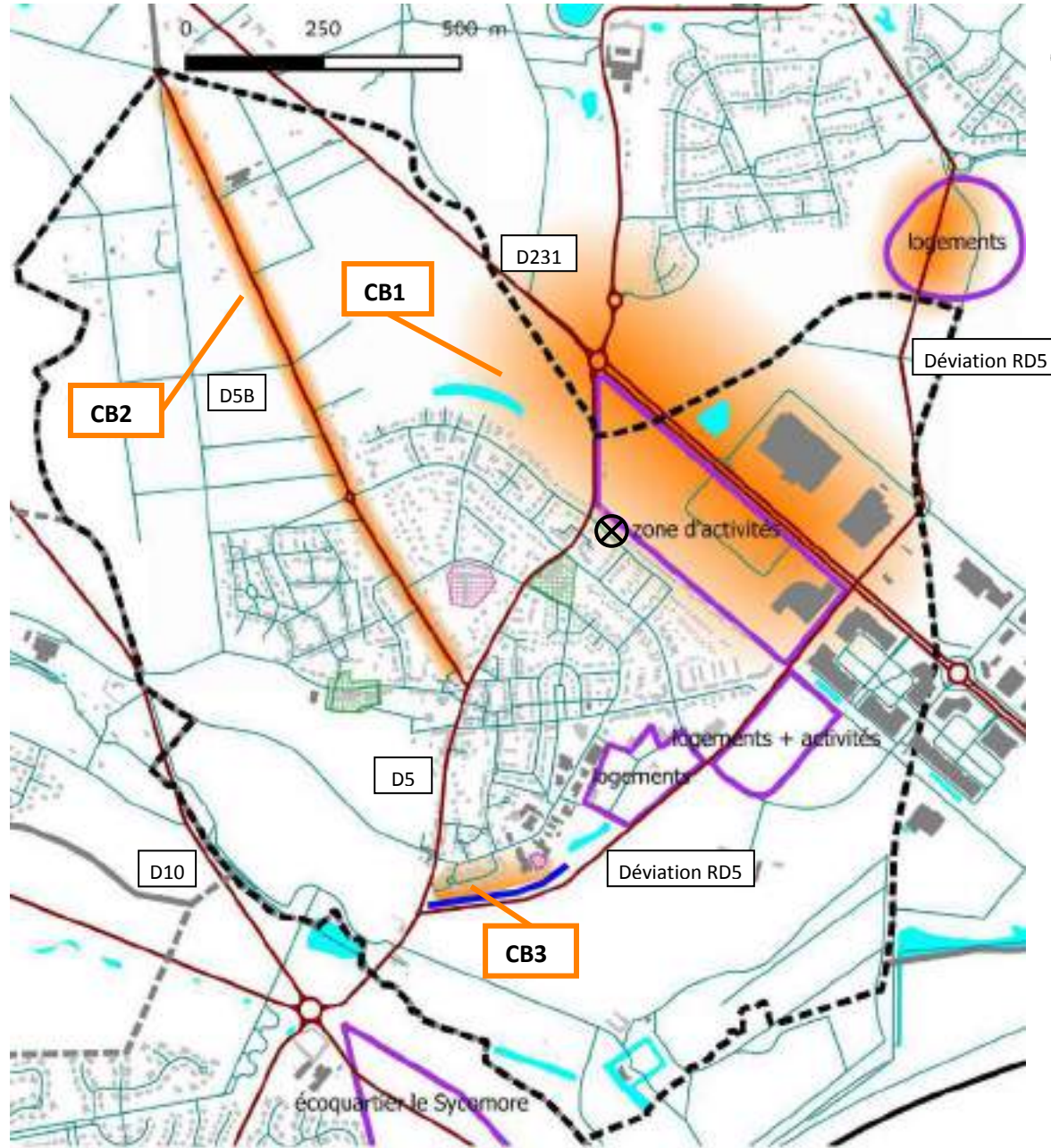


zones bruyantes	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Ch1	RD5/RD45	Département 77	0	0	0	0
Ch2	Ligne SNCF Paris-Meaux	SNCF Réseau	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Ch1	RD5/RD45	Principalement aux heures de pointe. Mesure 1 en façade d'une habitation vers 8h45 au niveau d'un rétrécissement : LAeq=71 dB(A) pour un trafic de 612 véhicules/heure Mesure 2 en façade d'une habitation vers 9h (2 voies) : LAeq=71 dB(A) pour un trafic de 384 véhicules/heure	existant	communale
Ch2	Ligne SNCF Paris-Meaux	une partie en tunnel	existant	territoriale
CAMG	circulations aériennes	quelques survols d'avions	existant	territoriale



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Chanteloup-en-Brie



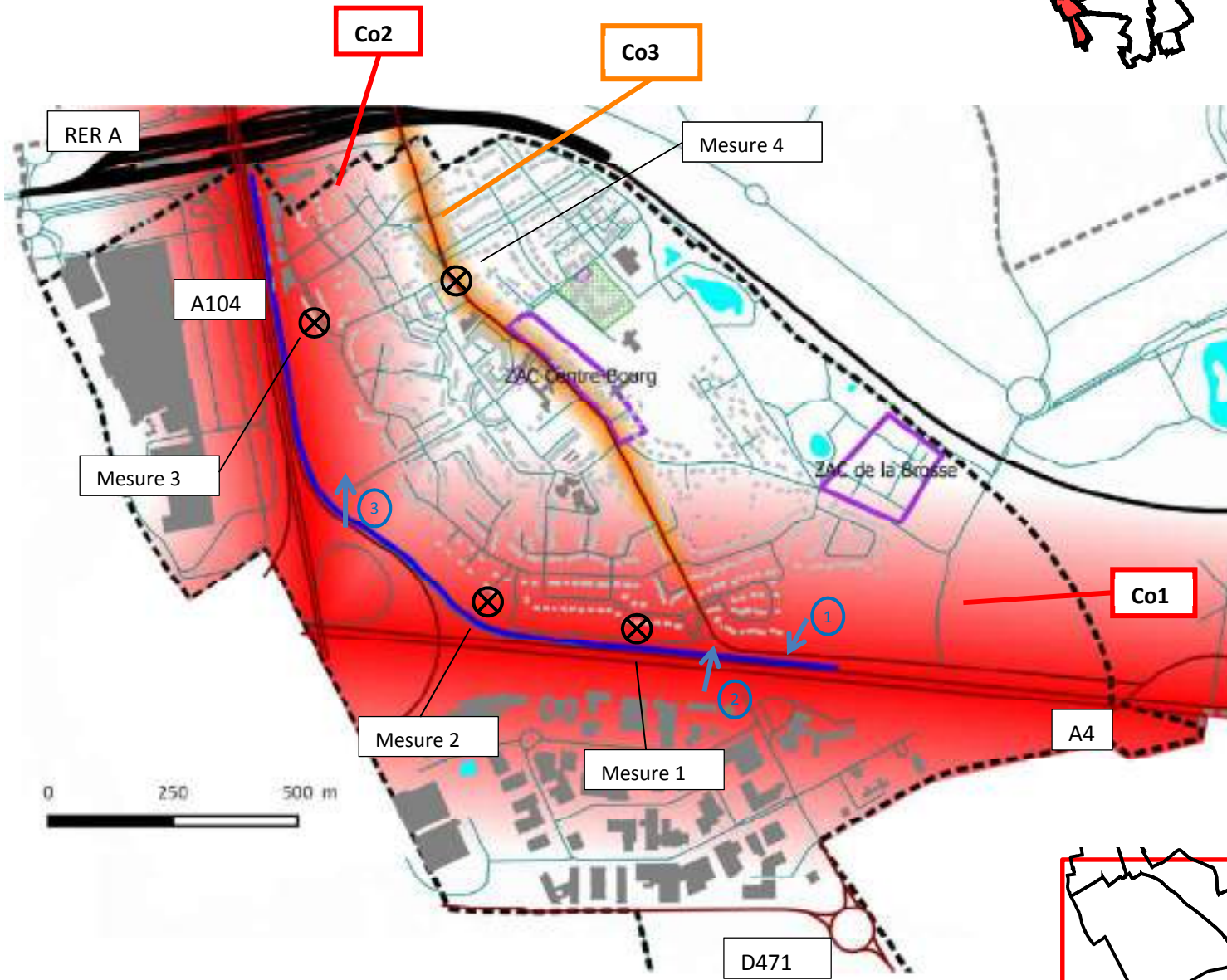
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
CB1	RD231 + future zone d'activité	Département 77	0	0	0	0
CB2	RD5B	Département 77	0	0	0	0
CB3	déviaton RD5 (mise en service fin 2015)	Département 77	non prise en compte dans la cartographie du bruit			
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
CB1	RD231 + future zone d'activité	principalement aux heures de pointe par vent portant. Mesure en champ libre en limite de propriété vers 15h : RD231 peu perceptible à environ 50 dB(A)	existant et potentiel (par rapport au bruit industriel, merlon prévu)	communale
CB2	RD5B	Principalement aux heures de pointe	existant	communale
CB3	déviaton RD5 (mise en service fin 2015)	merlon construit, efficacité à surveiller après mise en service de la déviation	potentiel	communale
CAMG	circulations aériennes	très rarement (parfois le we)	existant	territoriale



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Collégien



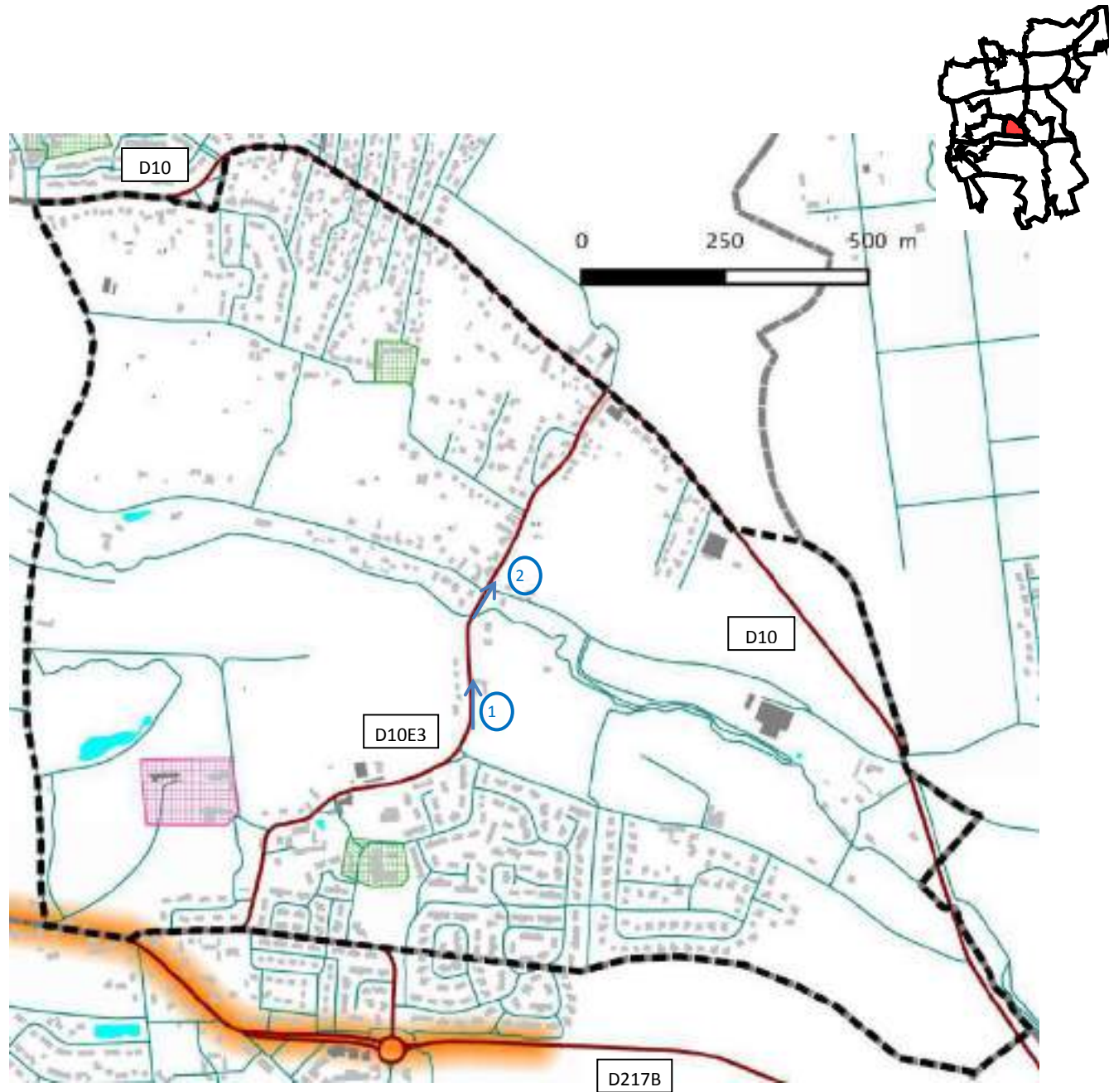
n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Co1	A4	Sanef	83	6	301	22
Co2	A104	Etat	157	50	806	233
Co3	rue de Melun	Collégien	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Co1	A4	bruit continu et prégnant. Ecrans sur merlon sauf au niveau de l'échangeur où juste merlon) Mesure 1 en façade de 24h par rapport à l'A4 (Buitparif, 2007) : Lden = 57 dB(A) et Ln = 49 dB(A) Mesure 2 en champ libre en limite de propriété vers 16h30 par rapport à l'A4 au niveau de la fin de l'écran : bruit continu d'environ 60 dB(A)	existant	territoriale
Co2	A104	Mesure 3 en champ libre en limite de propriété vers 17h par rapport à l'A104 derrière écran : bruit continu d'environ 60 dB(A)	existant	territoriale
Co3	rue de Melun	principalement aux heures de pointe Mesure 4 en façade d'une habitation vers 18h15 : LAeq=67,8 dB(A) pour un trafic de 864 véhicules/heure	existante et potentielle (ZAC Centre-Bourg)	communale
CAMG	circulations aériennes	survol avions aérodrome de Lognes	existant	territoriale

- Zone à enjeux de priorité territoriale forte
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Conches-sur-Gondoire

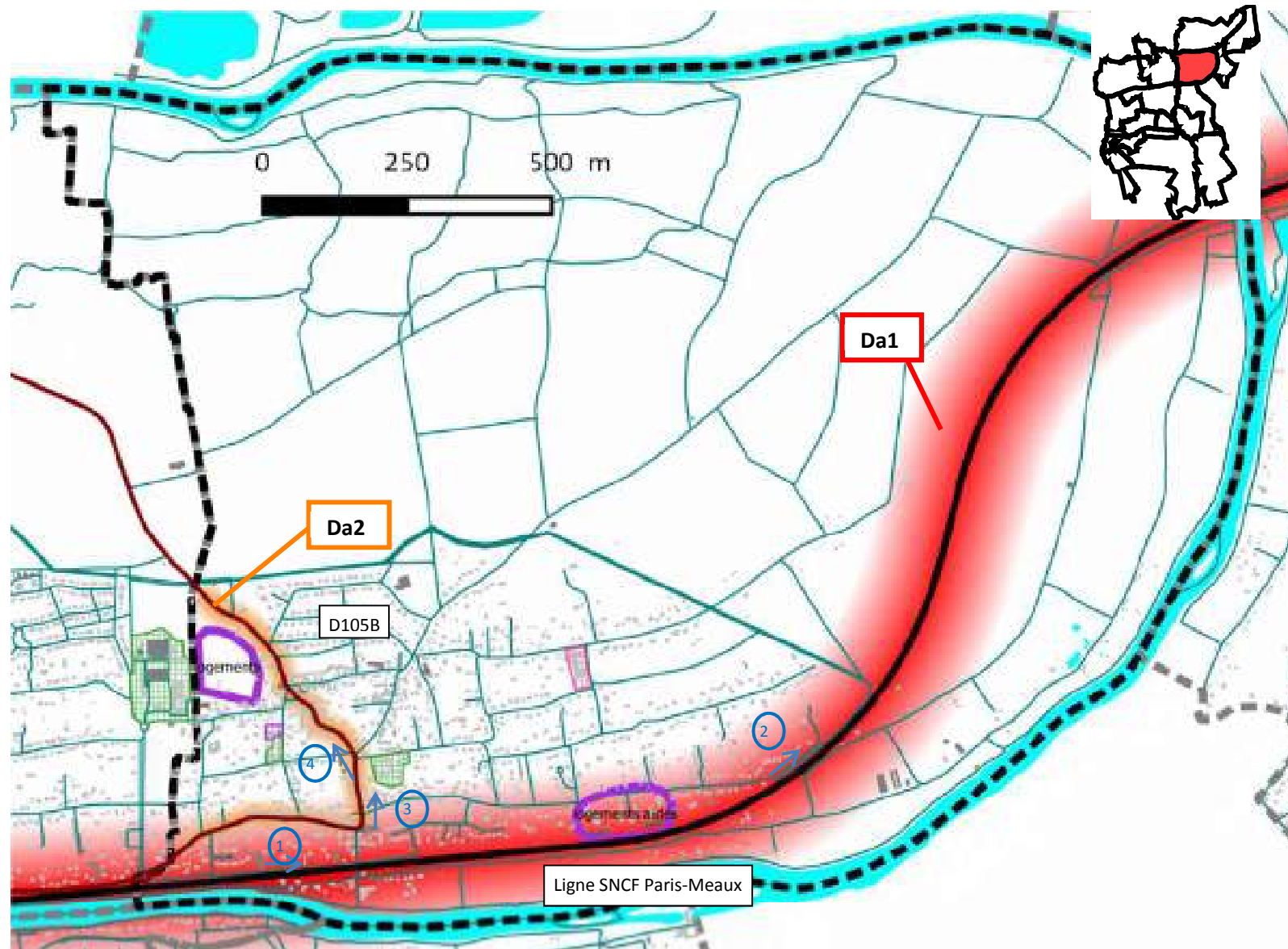


- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)				Priorité
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)	
pas de zone bruyante définie sur la commune			0	0	0	0	
CAMG	circulations aériennes (pas d'information de la part de la commune à ce sujet)	DGAC	0	0	0	0	territoriale



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Dampmart



Da1



Da2



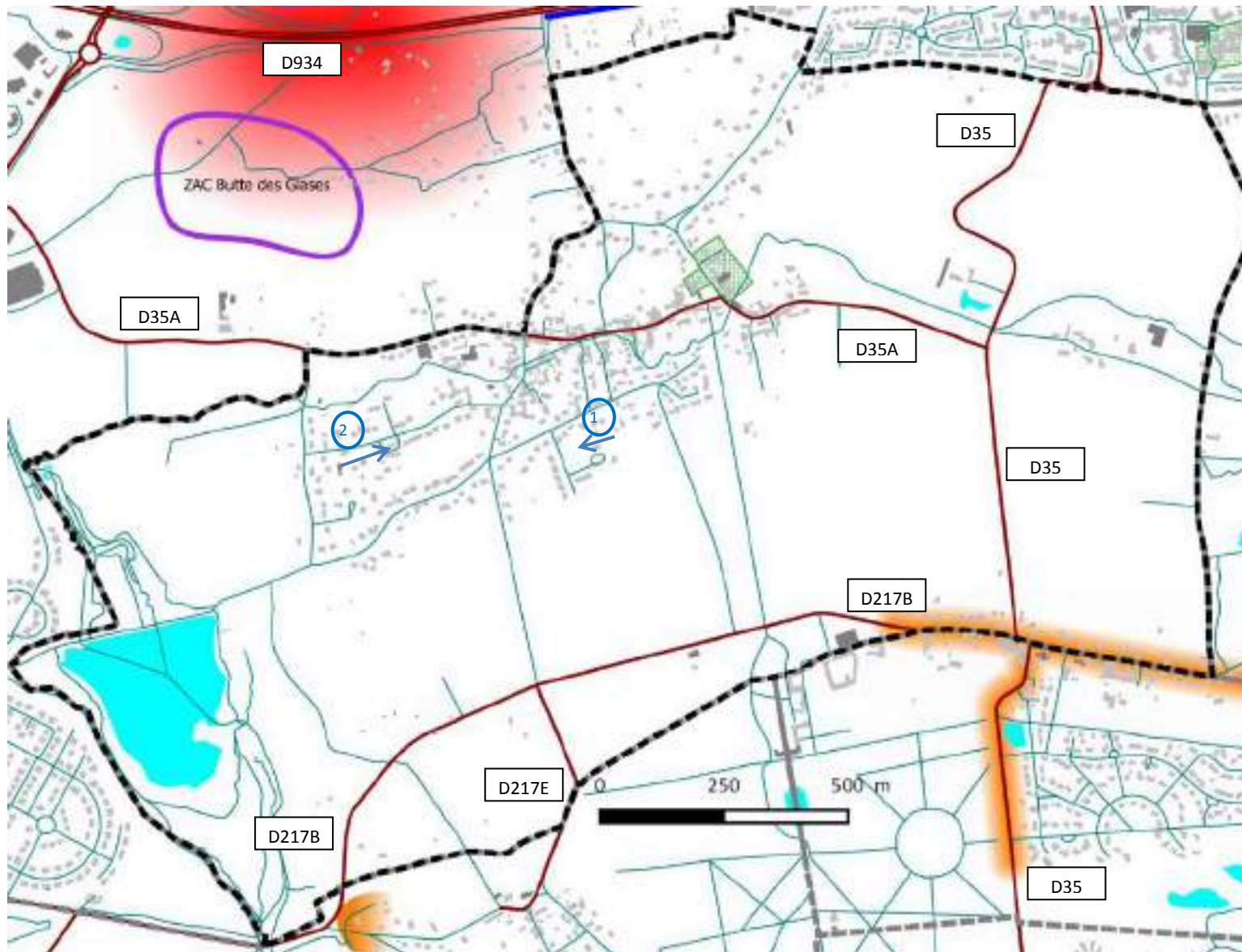
n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Da1	Ligne SNCF Paris-Meaux	SNCF Réseau	234	323	710	915
Da2	D105B	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Da1	Ligne SNCF Paris-Meaux	Le bruit de la voie ferrée est perceptible jusque sur le coteau	existant et potentiel (projet de logements aidés)	territoriale
Da2	D105B	/	existant et potentiel (projet de 70 logements)	communale
CAMG	circulations aériennes	nuisance peu importante sur la commune	existant	territoriale

- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Gouvernes

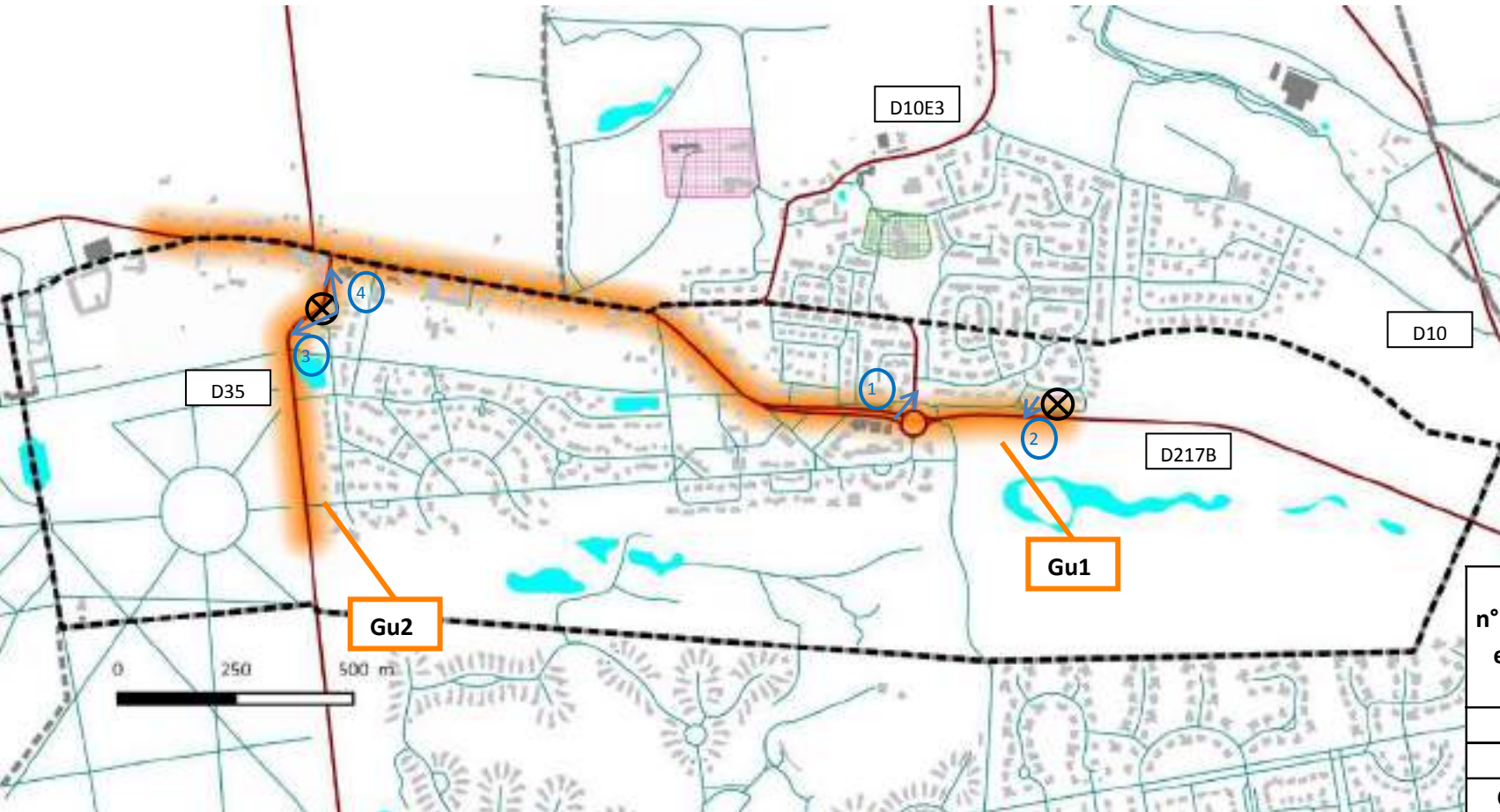


- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)				Priorité
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)	
pas de zone bruyante définie sur la commune			0	0	0	0	
CAMG	circulations aériennes (très rarement sauf au mois d'août)	DGAC	0	0	0	0	territoriale



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Guermantes



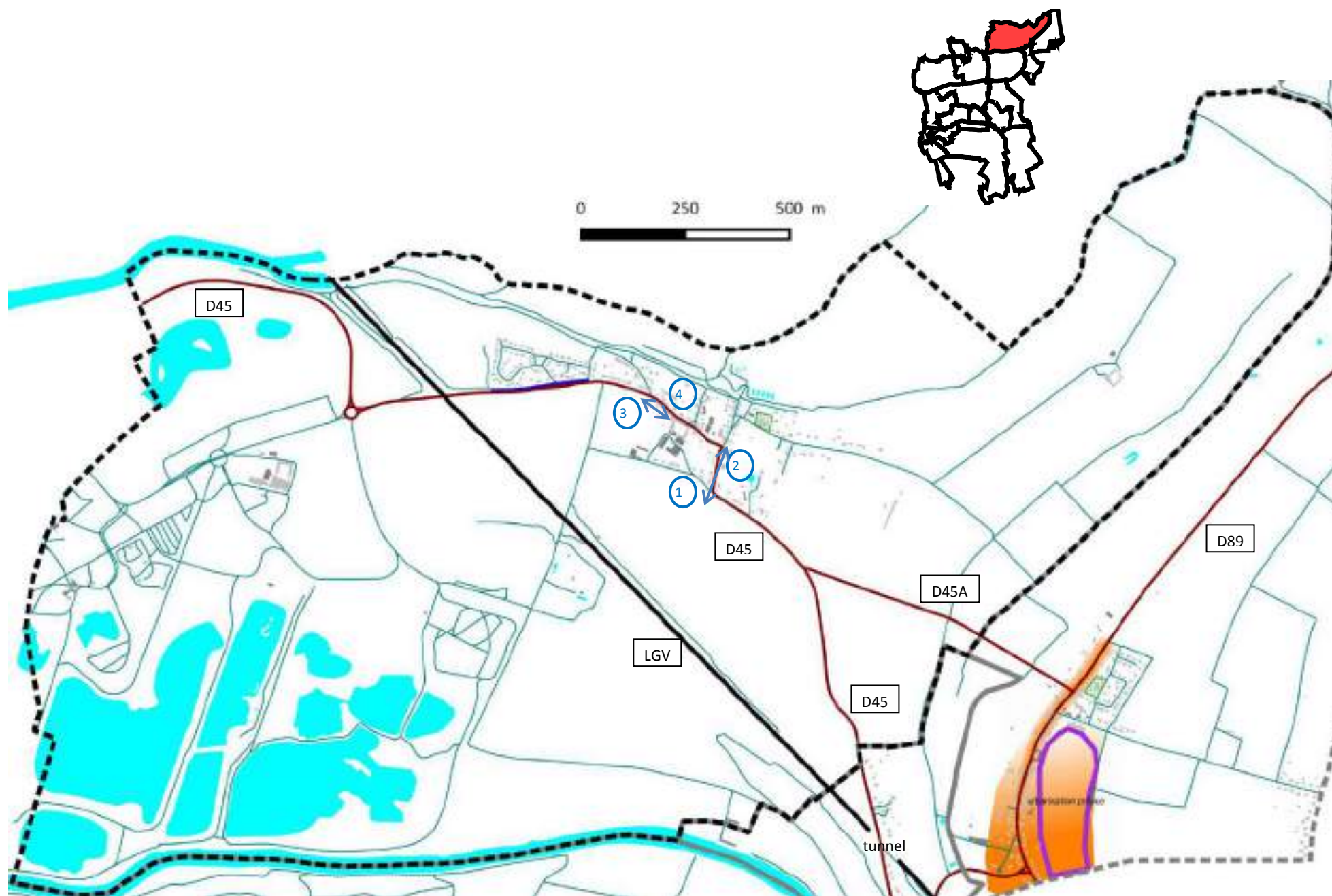
n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Gu1	RD217bis	Département 77	0	0	0	0
Gu2	RD35	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	/	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Gu1	RD217bis	Principalement aux heures de pointe Mesure 2 en champ libre en limite de propriété vers 12h00 : LAeq = 54,6 dB(A) pour un trafic de 264 véhicules/heure	existant	communale
Gu2	RD35	Principalement aux heures de pointe Mesure 1 en façade d'une habitation vers 11h45 : LAeq=62,8 dB(A) pour un trafic de 354 véhicules/heure	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	hélicoptères de secours qui survolent régulièrement la commune	existant	territoriale

- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Bâti sensible
- Zone à enjeux de priorité communale
- Bâti non sensible
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Ets d'enseignement
- Protection acoustique existante
- Ets de santé, sanitaire et social
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- Crèche, halte garderie, etc.
- projets urbains (en cours ou en projet)
- - - Limite commune concernée



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Jablines

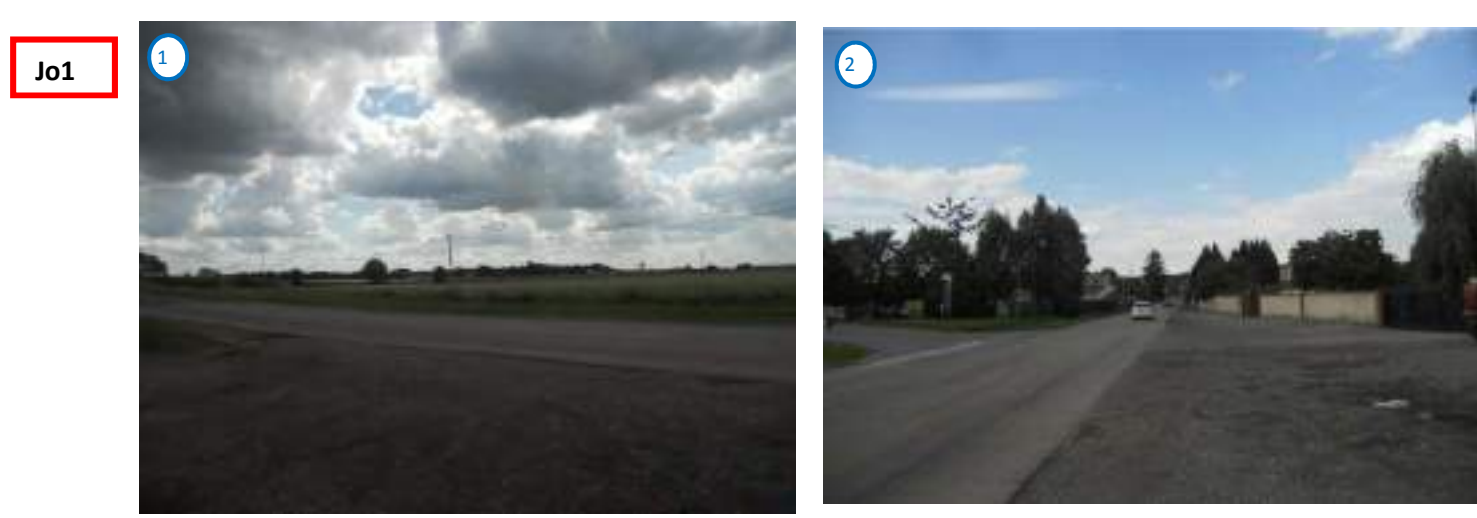
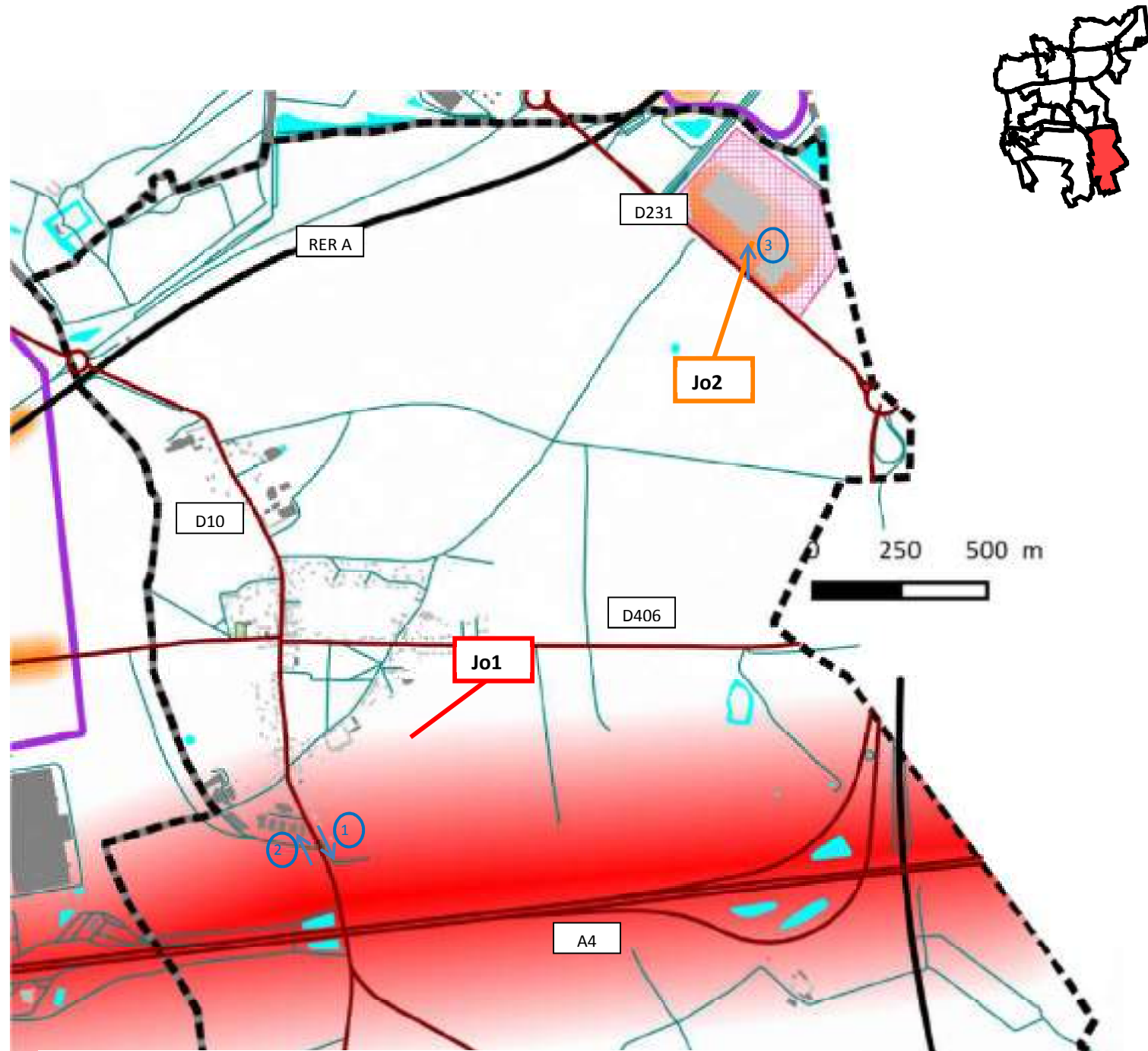


- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)				Priorité
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)	
pas de zone bruyante définie sur la commune			0	0	0	0	
CAMG	circulations aériennes (pas d'information de la part de la commune à ce sujet)	DGAC	0	0	0	0	territoriale



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Jossigny



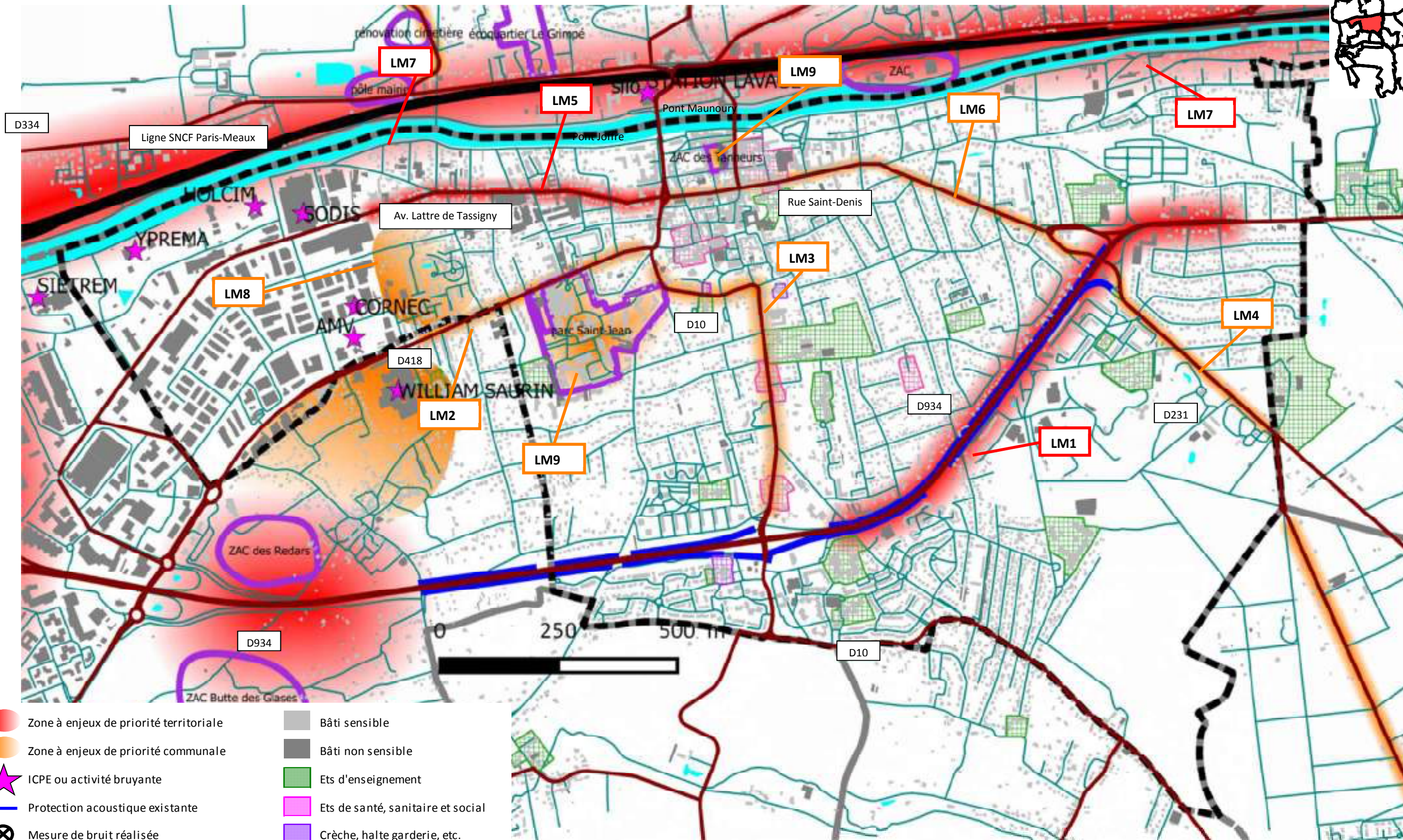
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Jo1	A4	SANEF	0	0	0	0
Jo2	D231	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Jo1	A4	par vent porteur	existant	territoriale
Jo2	D231	Nouvel hôpital de Jossigny	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	survol d'avions de Roissy-Charles de Gaulle et de l'aérodrome de Lognes + hélicoptères de secours	existant	territoriale



# Localisation des zones bruyantes - Commune de Lagny-sur-Marne (1/2)



- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

## Localisation des zones bruyantes - Commune de Lagny-sur-Marne (2/2)

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
LM1	D934	Département 77	67	36	251	98
LM2	D418	Département 77	2	0	9	0
LM3	D10	Département 77	0	0	0	0
LM4	D231	Département 77	0	0	0	0
LM5	avenue de Lattre-de-Tassigny	Commune	26	0	99	0
LM6	rue Saint-Denis	Commune	0	0	0	0
LM7	Ligne SNCF Paris-Meaux (2 zones)	SNCF Réseau	95	131	211	275
LM8	zone d'activités	DRIEE + industriels	0	0	0	0
LM9	travaux (2 zones)	Commune, aménageurs	hors directive européenne			
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

LM1



LM1



LM2



LM3



LM3



LM4



n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
LM1	D934	existence de protections à la source, merlons ou écrans	existant	territoriale
LM2	D418	/	existant et potentiel	communale
LM3	D10	/	existant	communale
LM4	D231	/	existant	communale
LM5	avenue de Lattre-de-Tassigny	/	existant	territoriale
LM6	rue Saint-Denis	/	existant	communale
LM7	Ligne SNCF Paris-Meaux (2 zones)	/	existant	territoriale
LM8	zone d'activités	Mesures ponctuelles réalisées par Bruitparif en 2007 par rapport à YPREMA : environ 60 dB(A) en limite de propriété	existant	communale
LM9	travaux (2 zones)	parc Saint-Jean et ZAC des Tanneurs	potentiel	communale
CAMG	circulations aériennes	avions de ligne	existant	territoriale

LM5



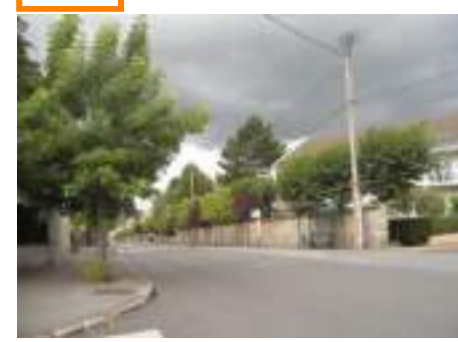
LM6



LM6



LM6



LM7

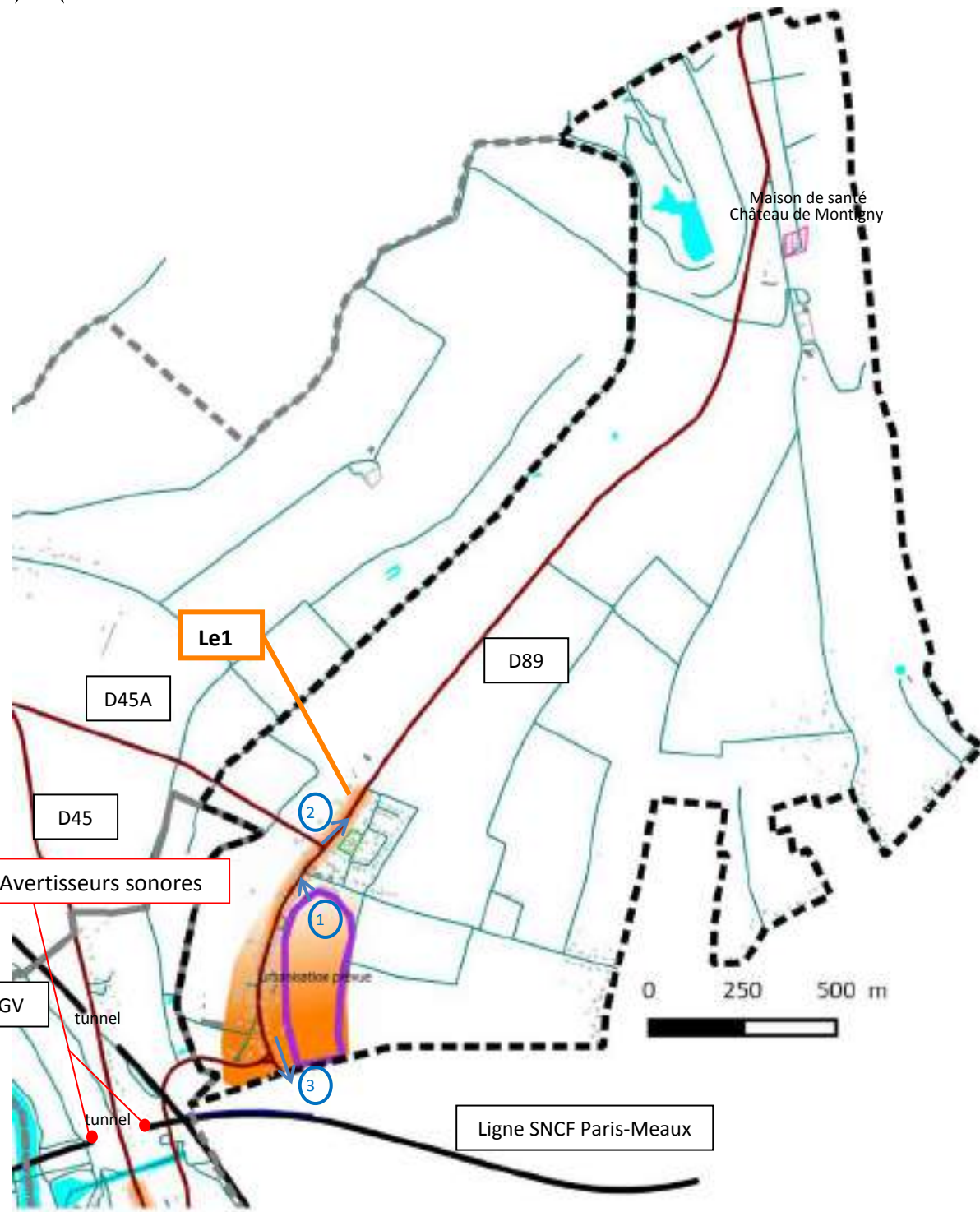


LM8





## Localisation des zones bruyantes - Commune de Lesches



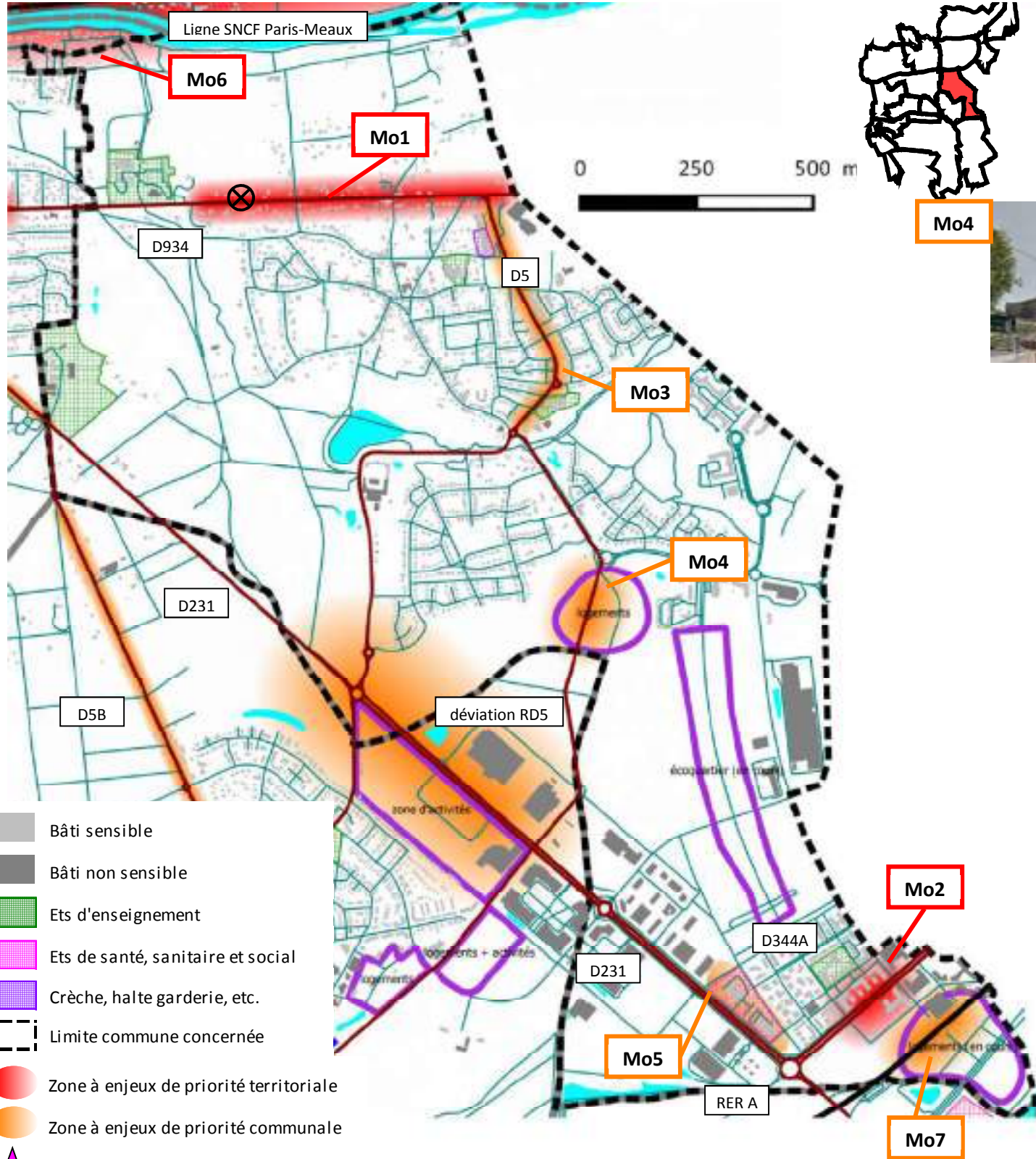
n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Le1	RD89 + Ligne SNCF Paris-Meaux (dont avertisseurs sonores) + viaduc TGV	Département 77 + SNCF Réseau	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Le1	RD89 + Ligne SNCF Paris-Meaux (dont avertisseurs sonores) + viaduc TGV	multiexposition principalement aux heures de pointe	existant et potentiel (urbanisation prévue d'ici 5 ans)	communale
CAMG	circulations aériennes	survol d'avions de Roissy-Charles de Gaulle et de l'aérodrome Meaux-Esbly	existant	territoriale

- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Montévrain



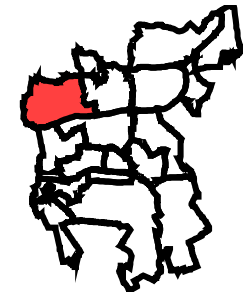
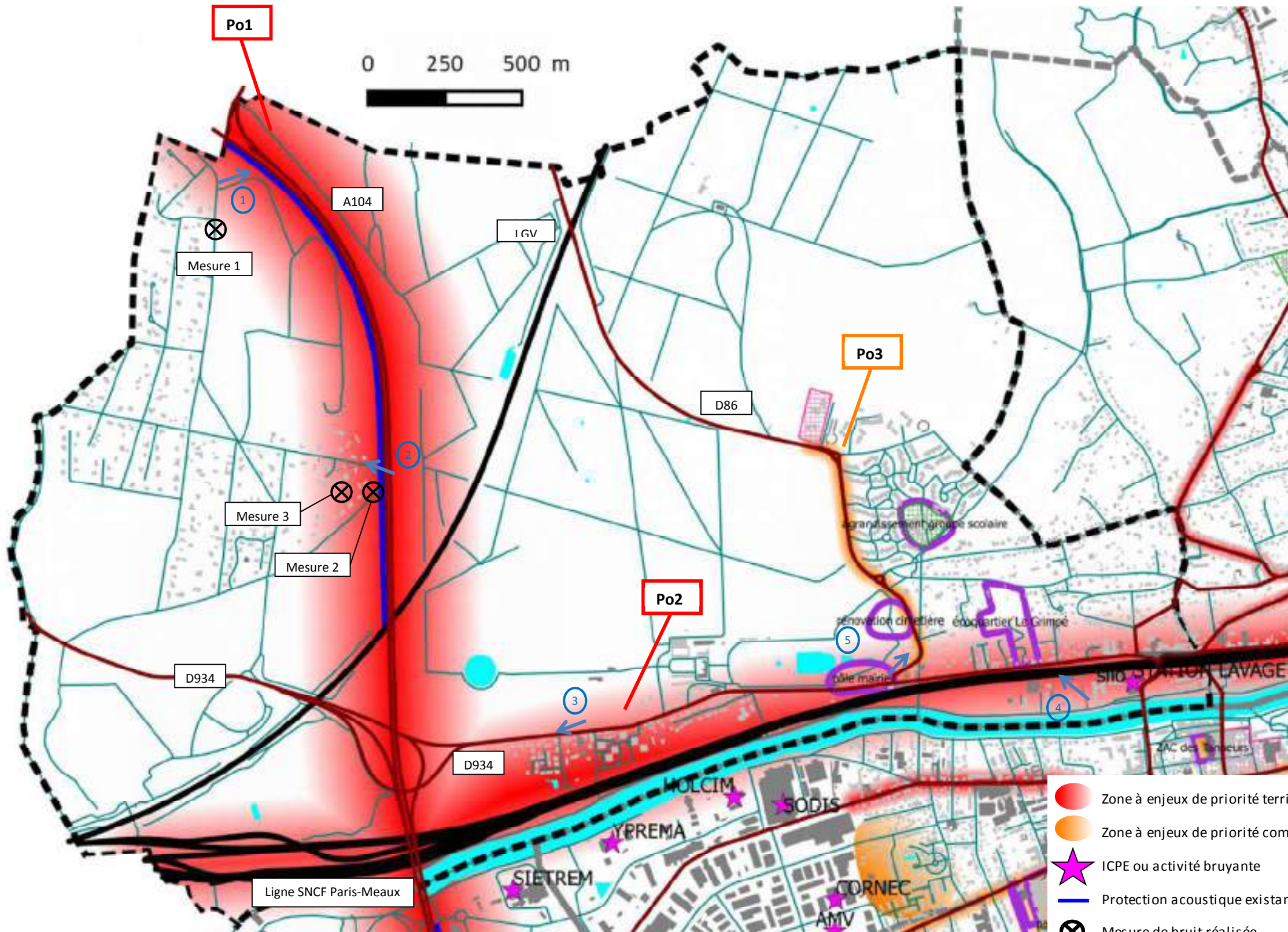
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Mo1	D934	Département 77	6	3	19	14
Mo2	D344A	Département 77	0	6	0	210
Mo3	D5	Département 77	0	0	0	0
Mo4	D5 déviation (mise en service fin 2015)	Département 77	non prise en compte dans la cartographie du bruit			
Mo5	D231	Département 77	0	0	0	0
Mo6	Ligne SNCF Paris-Meaux	SNCF Réseau	1	15	1	32
Mo7	RER A	RATP	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Mo1	D934	Mesure en champ libre à 2 m de la chaussée vers 9h15 : LAeq=72,3 dB(A) pour un trafic de 1164 véhicules/heure	existant	territoriale
Mo2	D344A	/	existant	territoriale
Mo3	D5	/	existant	communale
Mo4	D5 déviation	mise en service fin 2015	potentiel (projet de logements)	communale
Mo5	D231	/	existant	communale
Mo6	Ligne SNCF Paris-Meaux	/	existant	territoriale
Mo7	RER A	/	potentiel (projet de logements)	communale
CAMG	circulations aériennes	survol d'avions de Roissy-Charles de Gaulle et des aéroports	existant	territoriale



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Pomponne (1/2)



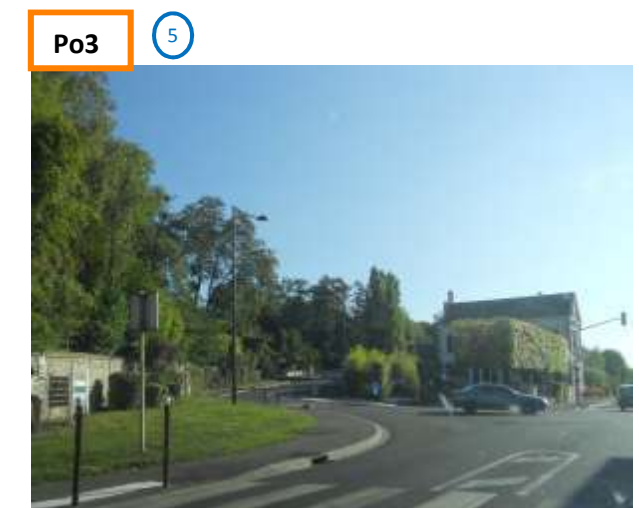
- |  |   |  |                                   |
|--|---|--|-----------------------------------|
|  | Zone à enjeux de priorité territoriale  |  | Bâti sensible                     |
|  | Zone à enjeux de priorité communale     |  | Bâti non sensible                 |
|  | ICPE ou activité bruyante               |  | Ets d'enseignement                |
|  | Protection acoustique existante         |  | Ets de santé, sanitaire et social |
|  | Mesure de bruit réalisée                |  | Crèche, halte garderie, etc.      |
|  | projets urbains (en cours ou en projet) |  | Limite commune concernée          |

## Localisation des zones bruyantes - Commune de Pomponne (2/2)

zones bruyantes	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Po1	A104+LGV	Etat + SNCF Réseau	44	18	81	28
Po2	ligne SNCF Paris-Meaux + D334 + zone d'activité de Saint-Thibault + pont Maunoury + pont Joffre + station lavage + jet skis sur la Marne en été	Département 77 + SNCF Réseau + DRIEE + industriels + station lavage	188	200	901	899
Po3	RD86	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

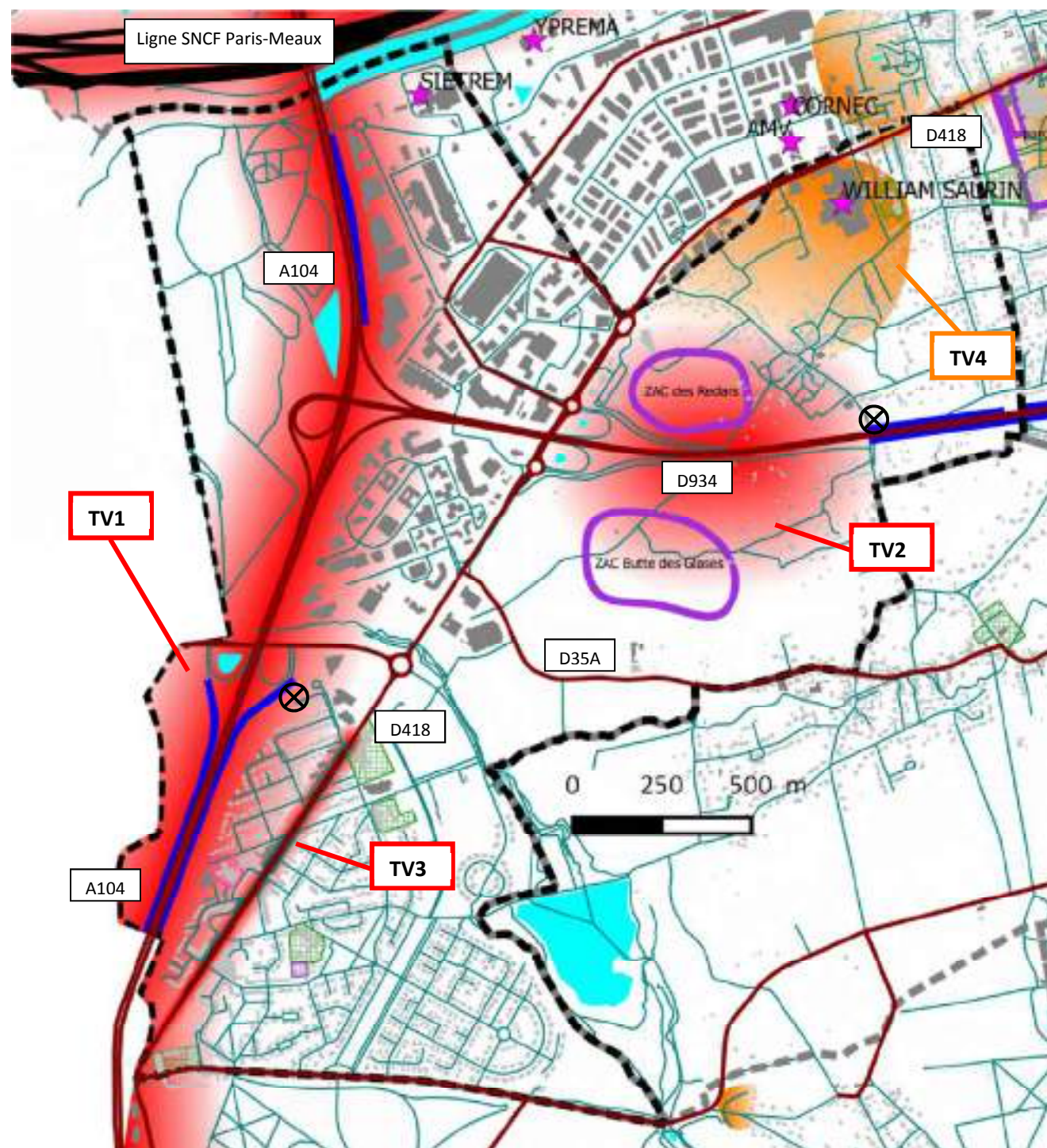


zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Po1	A104+LGV	villas. Écran sur butte. Rumeur continue de l'A104. TGV perceptibles par vent porteur sur secteur Pomponnette Mesure 1 en champ libre vers 9h30 : bruit continu d'environ 45 dB(A) Mesure 2 en façade de 24h (Impédance, 2013) : Lden = 62 dB(A) et Ln = 54 dB(A) Mesure 3 en façade de 24h (Impédance, 2013) : Lden = 59 dB(A) et Ln = 52,5 dB(A)	existant	territoriale
Po2	ligne SNCF Paris-Meaux + D334 + zone d'activité de Saint-Thibault + pont Maunoury + pont Joffre + station lavage + jet skis sur la Marne en été	multiexposition présence d'un silo renvoyant le bruit de la voie ferrée et de la RD sur les habitations au nord de la RD	existant et potentiel (projet pôle mairie)	territoriale
Po3	RD86	/	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	survol d'avions	existant	territoriale





## Localisation des zones bruyantes - Commune de Saint-Thibault-des-Vignes



- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Mesure de bruit réalisée
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Limite commune concernée

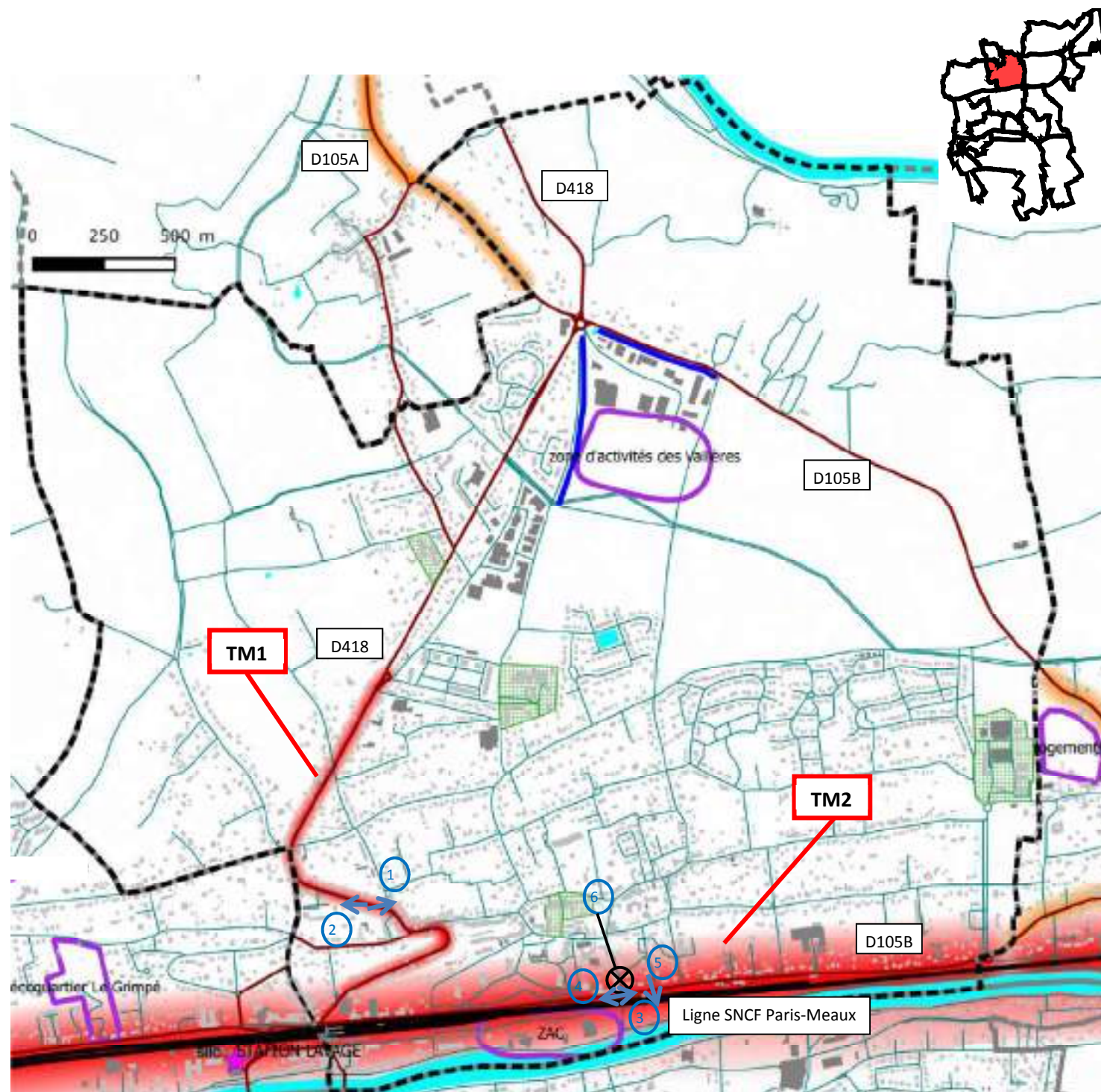


zones bruyantes	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
TV1	A104	Etat	69	55	266	215
TV2	D934	Département 77	5	0	7	0
TV3	D418	Département 77	2	0	67	0
TV4	entreprises William Saurin et SIETREM	DRIEE + industriels	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
TV1	A104	merlon existant au niveau des habitations. Rumeur prégnante de l'A104. Mesure en champ libre en limite de propriété vers 10h30 : bruit continu d'environ 53-55 dB(A)	existant	territoriale
TV2	D934	RD934 en déblai. Mesure en champ libre en limite de propriété vers 10h30 : bruit continu d'environ 60 dB(A)	existant et potentiel (ZAC Buttes des Glases et ZAC des Redars)	territoriale
TV3	D418	itinéraire fortement emprunté en alternative à l'A104	existant	territoriale
TV4	entreprises William Saurin et SIETREM	s'entend jusqu'au cœur du village. Mesures ponctuelles réalisées par Bruitparif en 2007 par rapport au SIETREM : entre 58 et 65 dB(A) en limite de propriété	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	quelques survols d'avions	existant	territoriale



## Localisation des zones bruyantes - Commune de Thorigny-sur-Marne



- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée






n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
TM1	D418	Département 77	10	0	51	0
TM2	Ligne SNCF Paris-Meaux + RD105B	SNCF Réseau + Département 77	127	168	660	906
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
TM1	D418	/	existant	territoriale
TM2	Ligne SNCF Paris-Meaux + RD105B	multiexposition route + fer Mesure en façade d'une habitation vers 12h : bruit routier LAeq=73,7 dB(A) pour un trafic de 540 véhicules/heure + entre 70 et 75 dB(A) au passage pour des RER courts (frets plus bruyants)	existant	territoriale
CAMG	circulations aériennes	non signalé par la commune		territoriale

## Annexe 5. Présentation des zones calmes

## Annexe 7 - Localisation des zones calmes sur le territoire de Marne-et-Gondoire

-  Bâti sensible (logements, établissement de soins, de santé, ou d'action sociale)
-  Bâti non sensible : autres (hangars, garages, industries, commerces...)
-  Zone calme



### Qu'appelle-t-on zones calmes ?

Définition de l'article L572-6 du Code de l'environnement : « *Espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues* »

Sont a priori concernés les espaces ruraux type espaces naturels protégés, les zones de loisirs et de ressourcement (promenades, itinéraires modes doux,...), mais aussi des espaces urbains de qualité (parcs, jardins...) sur lesquels une **politique volontariste de conservation, voire d'amélioration** avec des engagements et un suivi pourrait être conduite.

### Comment sont déterminées les zones calmes ?

Le choix de zones calmes à protéger et conserver doit être abordé sur la base de critères en relation avec les thématiques suivantes :

Thématique	Questions / Critères
<b>Eléments réglementaires</b>	S'agit-il déjà d'une zone reconnue pour son intérêt environnemental et patrimonial, d'un espace à protéger (zones de type Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, SIC, ZPPAUP...) ? Figure-t-elle dans le PPEANP ?
<b>Environnement physique</b>	Dans quelle mesure le site peut être qualifié de « calme », au regard des caractéristiques sonores physiques de l'espace ? seuil de 55 dB(A) en Lden ?
<b>Morphologie urbaine et fonctionnalité</b>	Le site est-il dédié à une fonction « calme », présente-t-il une ambiance sonore particulière remarquable? Facteurs favorables : présence d'éléments naturels (arbres, eau), d'équipements publics comme les bancs et les poubelles (propreté), voire les jeux d'enfants et aires de pique-nique
<b>Accessibilité et lisibilité</b>	Les interactions entre le site et son environnement donnent-elles à voir et à vivre un espace « calme » ?
<b>Ressentis, usages et pratiques</b>	Le site est-il ressenti comme « calme » par ses usagers et/ou ses habitants proches?

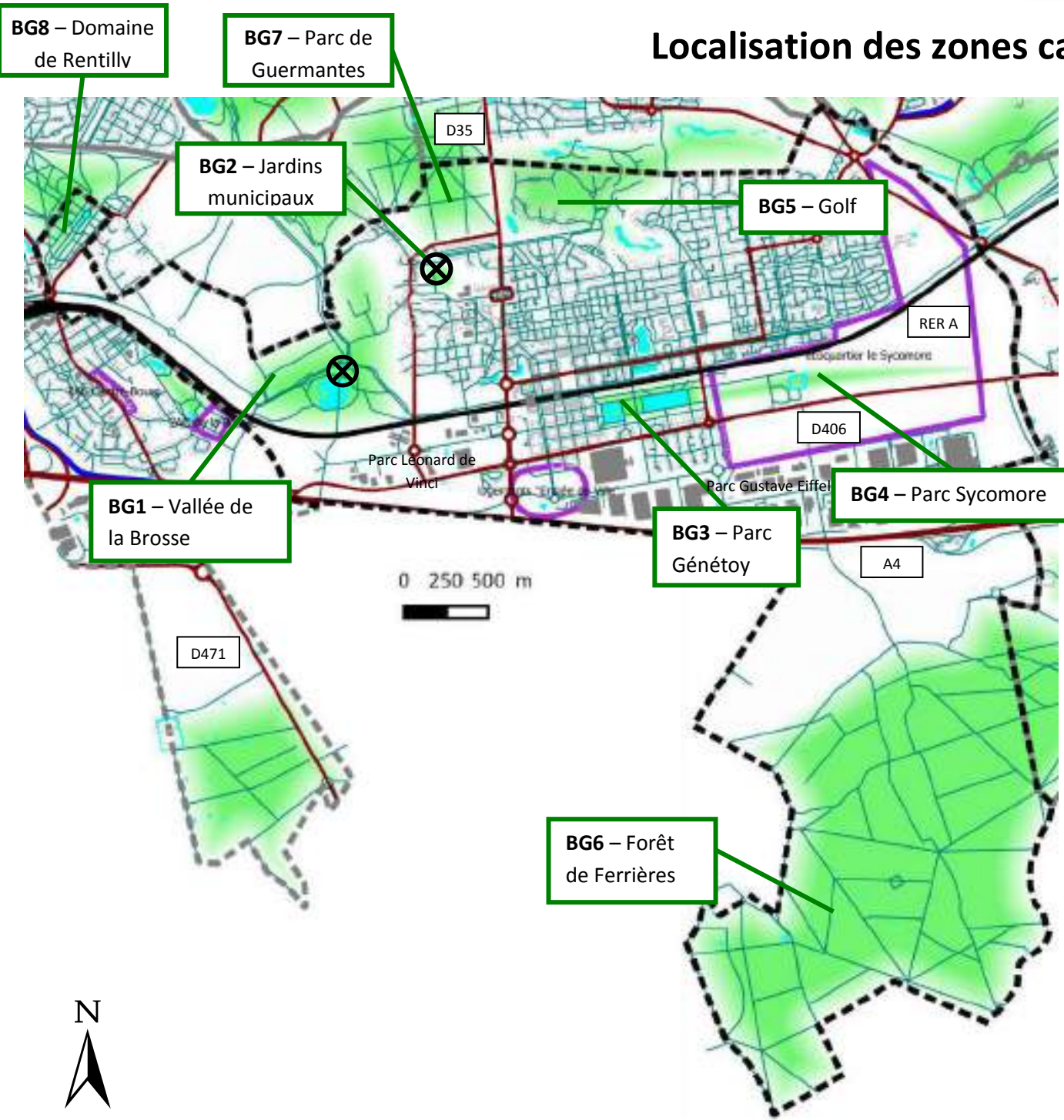
La détermination des zones calmes passe tout d'abord par une exploitation de la cartographie du bruit, des documents d'orientation et d'urbanisme existants, notamment le SCOT, les plans de zonage des PLU des communes et le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP).

Les communes sont ensuite interrogées sur les sites qu'elles souhaiteraient préserver, puisqu'une **démarche d'instauration de « zone calme » demande avant tout un réel engagement communal.**

### Remarques :

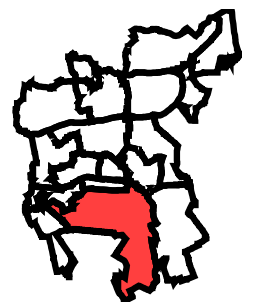
Les niveaux de bruit sont indiqués à titre indicatif, ils sont rattachés à des conditions particulières (saison, horaire, météo...) et peuvent donc fluctuer en cours de journée et d'année.

## Localisation des zones calmes - Commune de Bussy-Saint-Georges



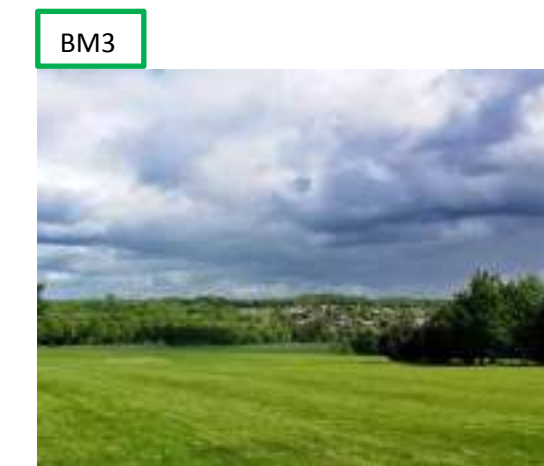
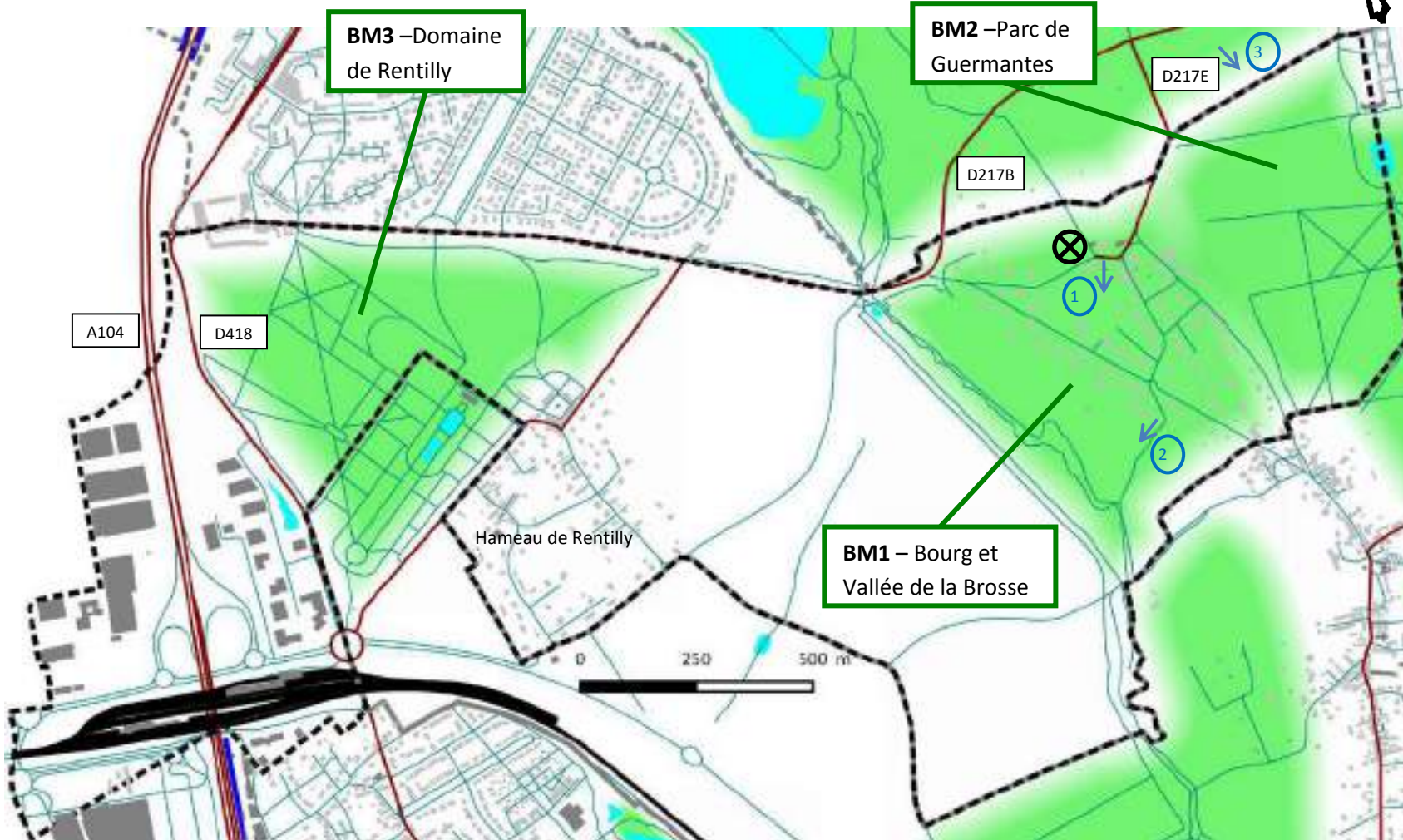
**BG6 – Forêt de Ferrières**

- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée



n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
BG1	Vallée de la Brosse	zone N du PLU, une partie en bois classé. Protection au titre de la loi Paysage et du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF)	Etang de la Broce, prairie, vergers	rumeur autoroutière perceptible, passage trains, avions. Environ 45 dB(A) (mesure vers 17h30)	Bien que les niveaux sonores restent modérés, l'environnement sonore est moins satisfaisant que le cadre visuel.
BG2	Jardins municipaux	zone Nj du PLU	jardins	calme, bruit aérien léger. Environ 45 dB(A) (mesure vers 17h)	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.
BG3	Parc Généttoy	zone UP du PLU	bassin, promenade, parcours santé	calme, passages de voiture sur la RD5, de RER	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.
BG4	Parc Sycomore	zone NP du PLU	parc inclus dans la ZAC du Sycomore. Equipements sportifs.	bruits à dominante urbains (skate parc)	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation pour ce parc orienté "sportif".
BG5	Golf	zones UE et PL + Espace Paysager à Valeur Patrimoniale (EPVP)	golf et habitat pavillonnaire	zone paisible	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.
BG6	Forêt de Ferrières	zone N du PLU, bois classé	espace boisé, sentiers de promenade	bruits de forêts, environnement calme	L'environnement sonore calme est en adéquation avec la volonté de préservation de la zone.
BG7	Parc de Guermantes	zone N du PLU, bois classé	espace boisé, sentiers de promenade	bruits de forêts, environnement calme	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.
BG8	Domaine de Rentilly	Zone Nh du PLU	parc, bassins, organisation d'évènements culturels	environnement sonore calme	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.

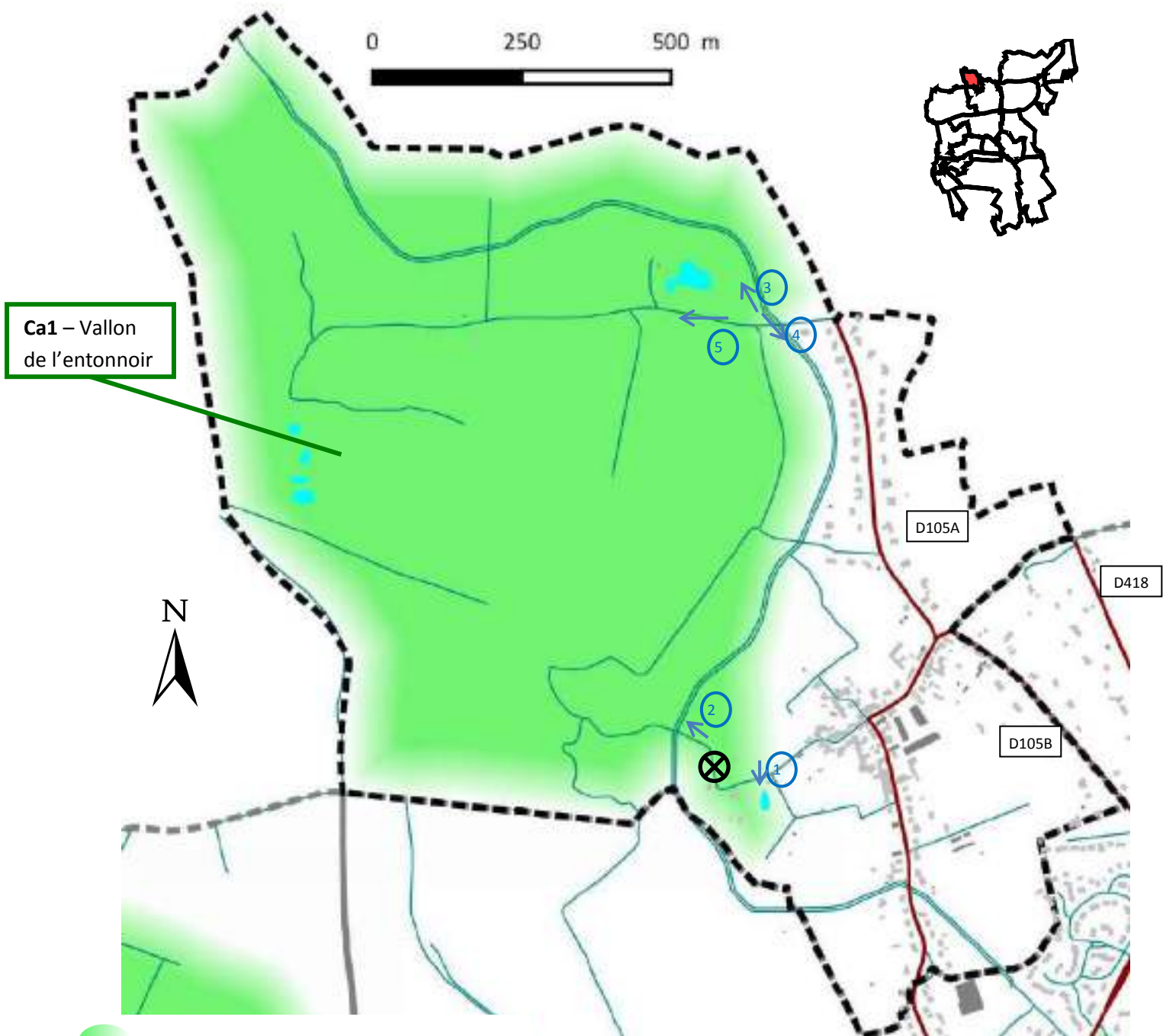
### Localisation des zones calmes - Commune de Bussy-Saint-Martin



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
BM1	Bourg et Vallée de la Brosse	zones UA et UC	bourg situé sur le coteau, habitat pavillonnaire de faible densité, sentiers de randonnée	rumeur de circulation routière continue sur le coteau à environ 47-50 dB(A) (mesure vers 17h30), dépendante des conditions de vent.	Bien que les niveaux sonores restent faibles et qu'il ressorte de l'environnement visuel une impression de calme, la rumeur de circulation routière peut s'avérer gênante.
BM2	parc de Guermantes	espaces boisés classés et inclus dans le PPEANP. Parc classé aux monuments historiques	sentiers de randonnée, parc du château	environnement sonore calme	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.
BM3	Domaine de Rentilly	inclus dans le PPEANP. Zone N du PLU	parc, forêt, sentiers de promenade	environnement sonore calme	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.

Localisation des zones calmes - Commune de Carnetin



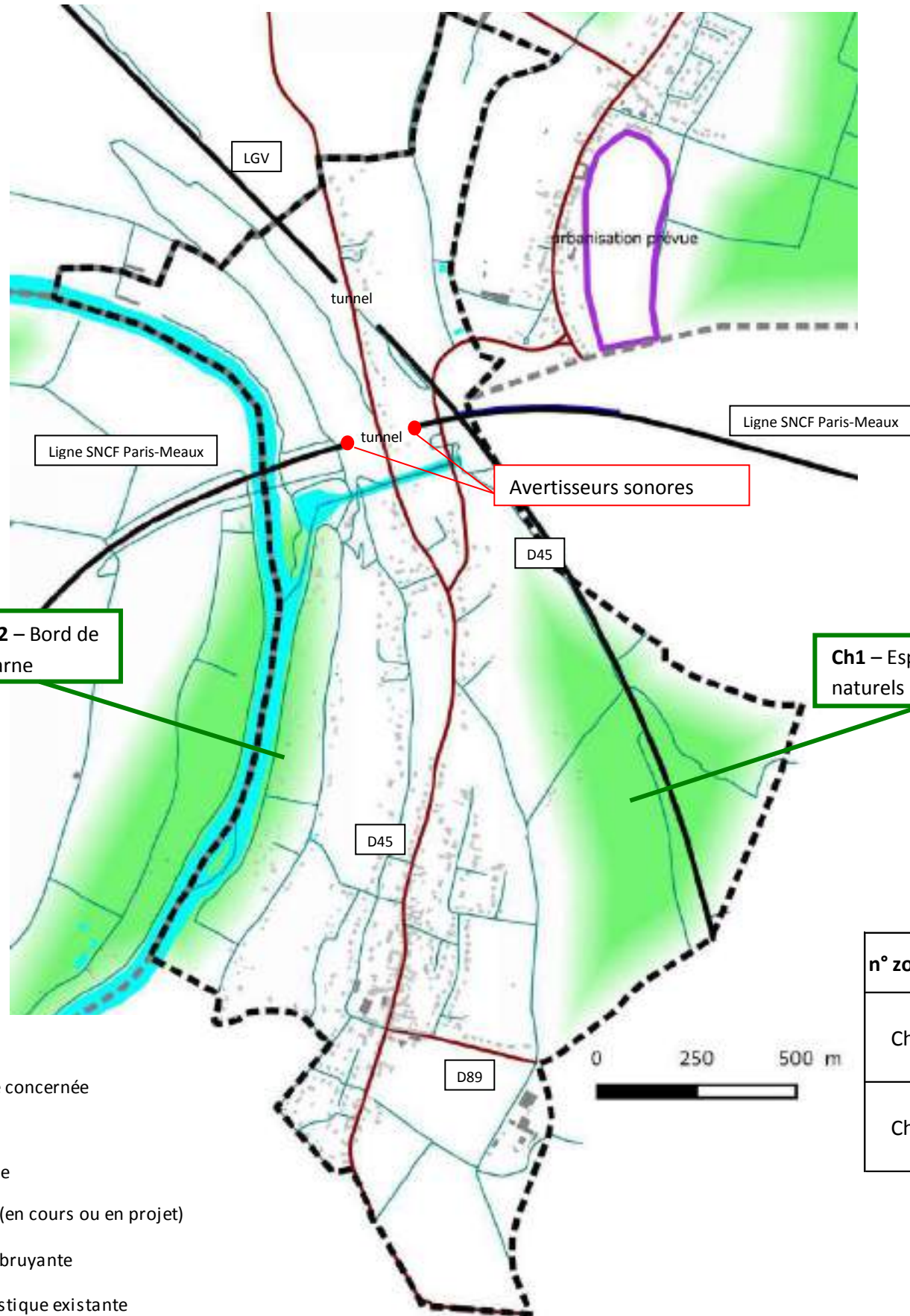
Ca1 – Vallon de l'entonnoir



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Ca1	Vallon de l'entonnoir	inclus dans le PPEANP	vaste zone naturelle. Espaces boisés et agricoles. Chemins de randonnée dont le GR14 le long de la Dhuyz.	très calme, oiseaux, environ 35-37 dB(A) (mesure vers 11h). Faible rumeur de l'A104 suivant le vent. Environ 45 dB(A) aux passages d'avion.	L'environnement sonore très calme est en adéquation avec la volonté de préservation de la zone. Attention cependant à la problématique quads, moto cross...

### Localisation des zones calmes - Commune de Chalifert



Ch1



Ch2



n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Ch1	Espaces naturels et agricoles	incluse dans le PPEANP zones N dans le PLU et bois classés	zones agricoles, espaces boisés...	calme hors passages LGV	Volonté de la commune de préserver l'environnement sonore calme existant sur la commune.
Ch2	Bords de Marne	incluse dans le PPEANP zones N dans le PLU et bois classés	espaces boisés, quelques habitations, bords de Marne, écluse et tunnel de Chalifert	environnement sonore calme	

- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée

Localisation des zones calmes - Commune de Chanteloup-en-Brie



CB1



CB2



CB3



CB4



CB3 – Espaces agricoles

CB1 – Cueillette du Plessis et domaine de Fontenelle

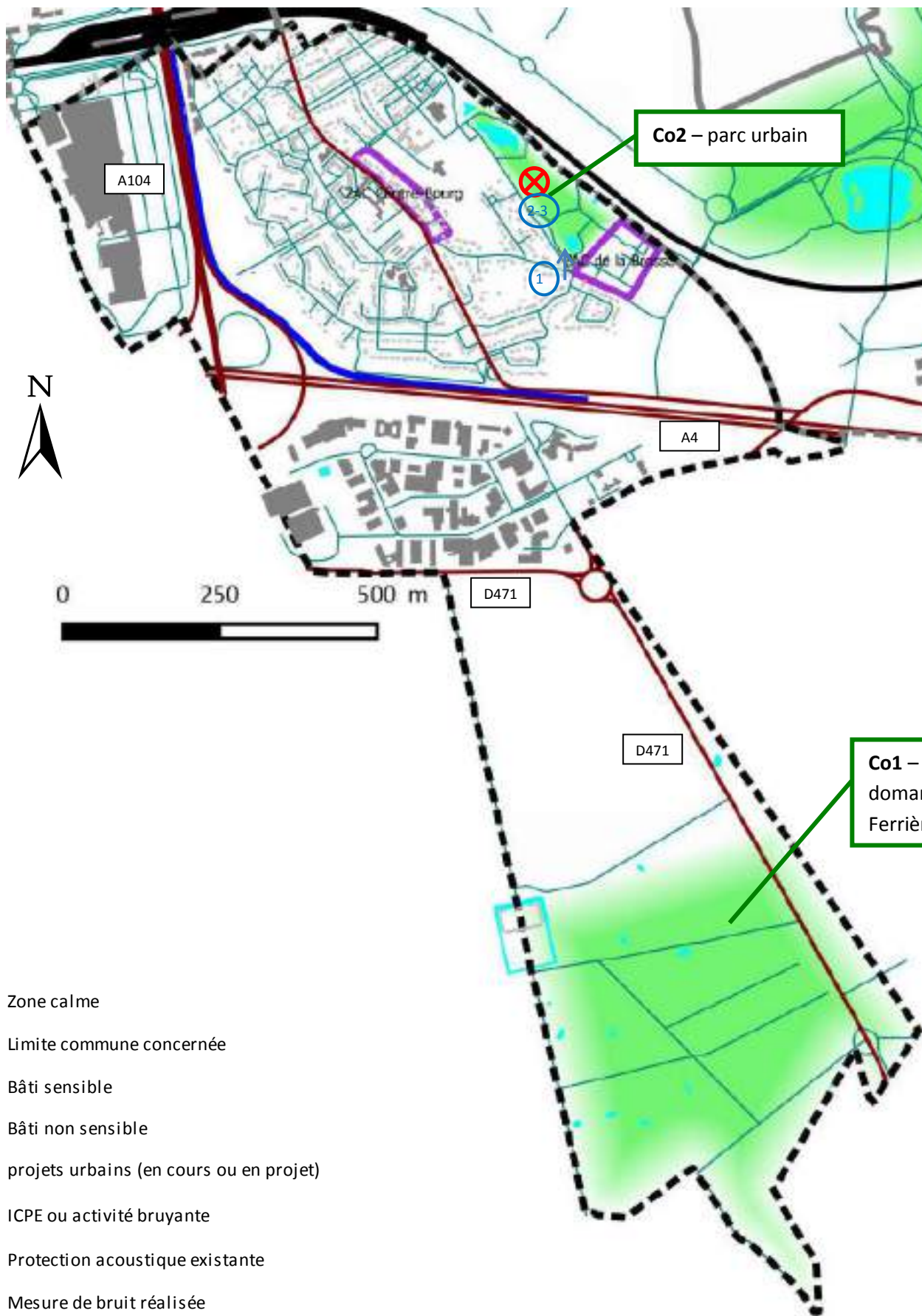
CB4 – Bassins

CB2 – Bois de Chigny

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
CB1	cueillette du Plessis/domaine de Fontenelle/Vallée de la Gondoire	incluse dans le PPEANP zones N et A du PLU	zone agricole et forêt, château de Fontenelle, aménagements de valorisation de la vallée de la Gondoire potager et marché du terroir	calme mais à surveiller après la mise en service de la déviation de la RD5	Un merlon en bordure de la déviation de la RD5 pourrait être à envisager
CB2	Bois de Chigny	incluse dans le PPEANP zone N du PLU	forêt avec quelques habitations	calme, bruit de forêts. Bruit des circulations routières sur la RD5Bb à proximité de cet axe	L'environnement sonore calme est en adéquation avec la volonté de préservation de la zone (sauf à proximité de la RD5B).
CB3	Espaces agricoles/Vallée de la Gondoire	incluse dans le PPEANP zones A et N du PLU	champs agricoles, aménagements de valorisation de la vallée de la Gondoire	environnement sonore calme	L'environnement sonore calme est en adéquation avec la volonté de préservation de la zone.
CB4	Bassins	zones N et AU du PLU. Inscrits en tant que "principe de plan d'eau régulateur"	3 plans d'eau	environnement sonore calme sauf en bordure des routes départementales	L'environnement sonore calme est en adéquation avec la volonté de préservation de la zone (sauf pour le bassin à proximité de la D231). Risque de nuisances de la future RD 5 à proximité du tracé.

- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée

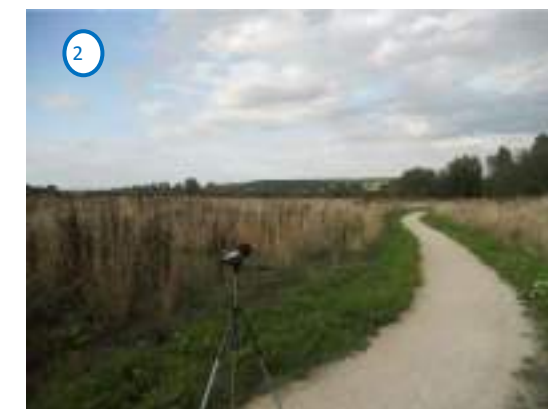
Localisation des zones calmes - Commune de Collégien



Co1

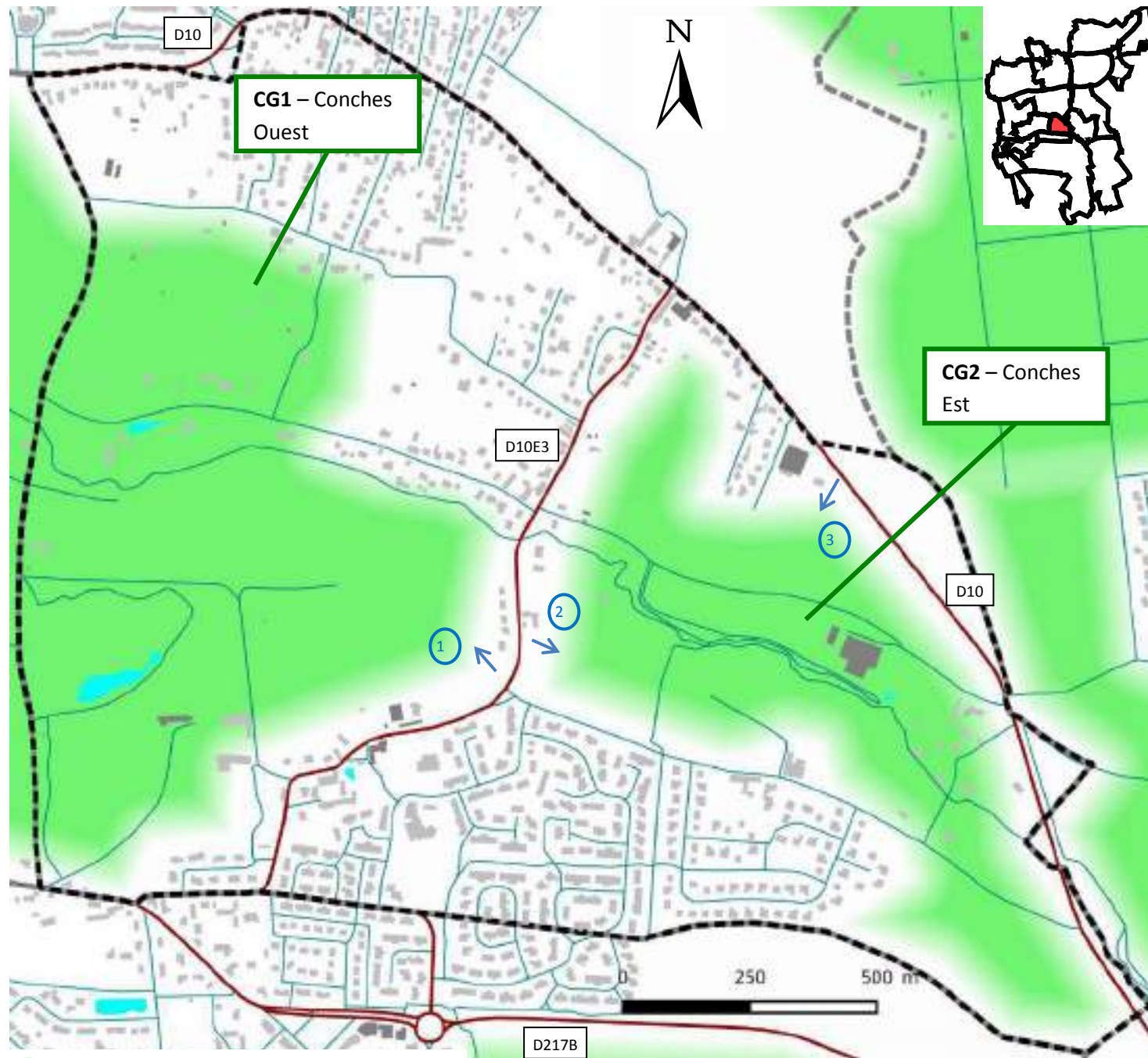


Co2



n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Co1	forêt domaniale de Ferrières	incluse dans le PPEANP zone N dans le PLU + bois classé	forêt	calme, bruits de forêt	L'environnement sonore et la volonté de préservation de la zone sont en adéquation.
Co2	parc urbain	zone 1AUZn dans le PLU de 2006 (zone naturelle qui à terme accueillera un parc paysagé).	sentiers de promenade, parcours santé, bassin	rumeur de circulation routière nettement perceptible, passages de trains, chant des grillons environ 48-50 dB(A) (mesure vers 18h45)	Cadre agréable, rumeur de circulation peu élevée (mais prégnante)

Localisation des zones calmes - Commune de Conches-sur-Gondoire



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
CG1	Conches Ouest	incluse dans le PPEANP	zones agricoles, espaces boisés, aménagements de valorisation de la vallée de la Gondoire... parc des Cèdres	très calme, pas de rumeur de circulation	Volonté de la commune de préserver l'environnement sonore calme existant
CG2	Conches Est	zone NDa dans le POS	zones agricoles, espaces boisés, aménagements de valorisation de la vallée de la Gondoire...		

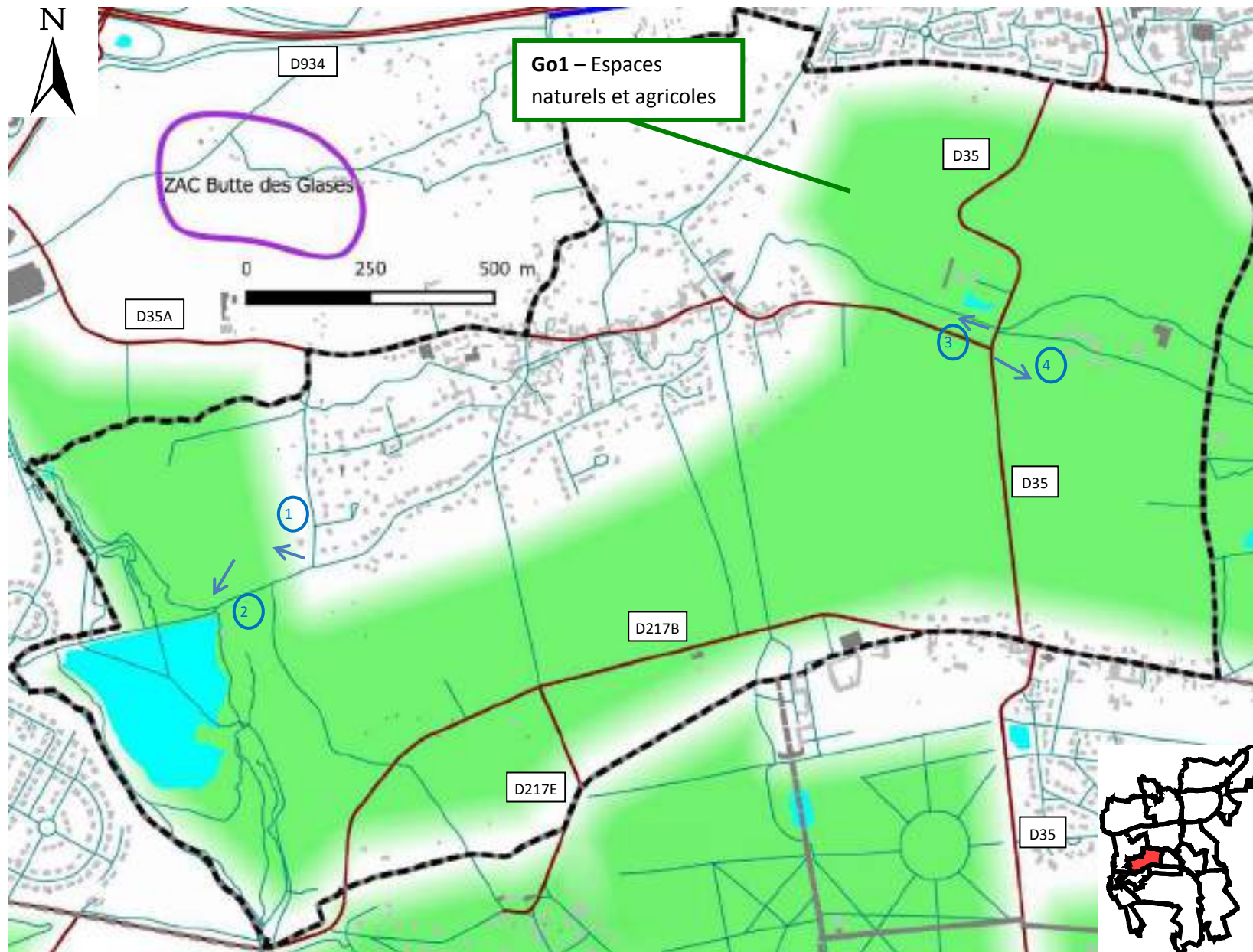
Localisation des zones calmes - Commune de Dampmart



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Da1	Les Vallières	incluse dans le PPEANP zones N et A dans le PLU zone natura 2000 bois des Vallières	forêt et espaces agricoles. Sentiers de promenade, notamment le long de la Dhuyz	environnement sonore calme, oiseaux, bruit d'avions. Environ 40 dB(A) (mesure vers 14h)	L'environnement sonore et la volonté de préservation de la zone sont en adéquation.
Da2	Bords de Marne	incluse dans le PPEANP zones N et A dans le PLU	espaces boisés et agricoles, bords de Marne, projet de valorisation des berges	environnement sonore calme, oiseaux	Attention cependant à la problématique quads, moto cross...

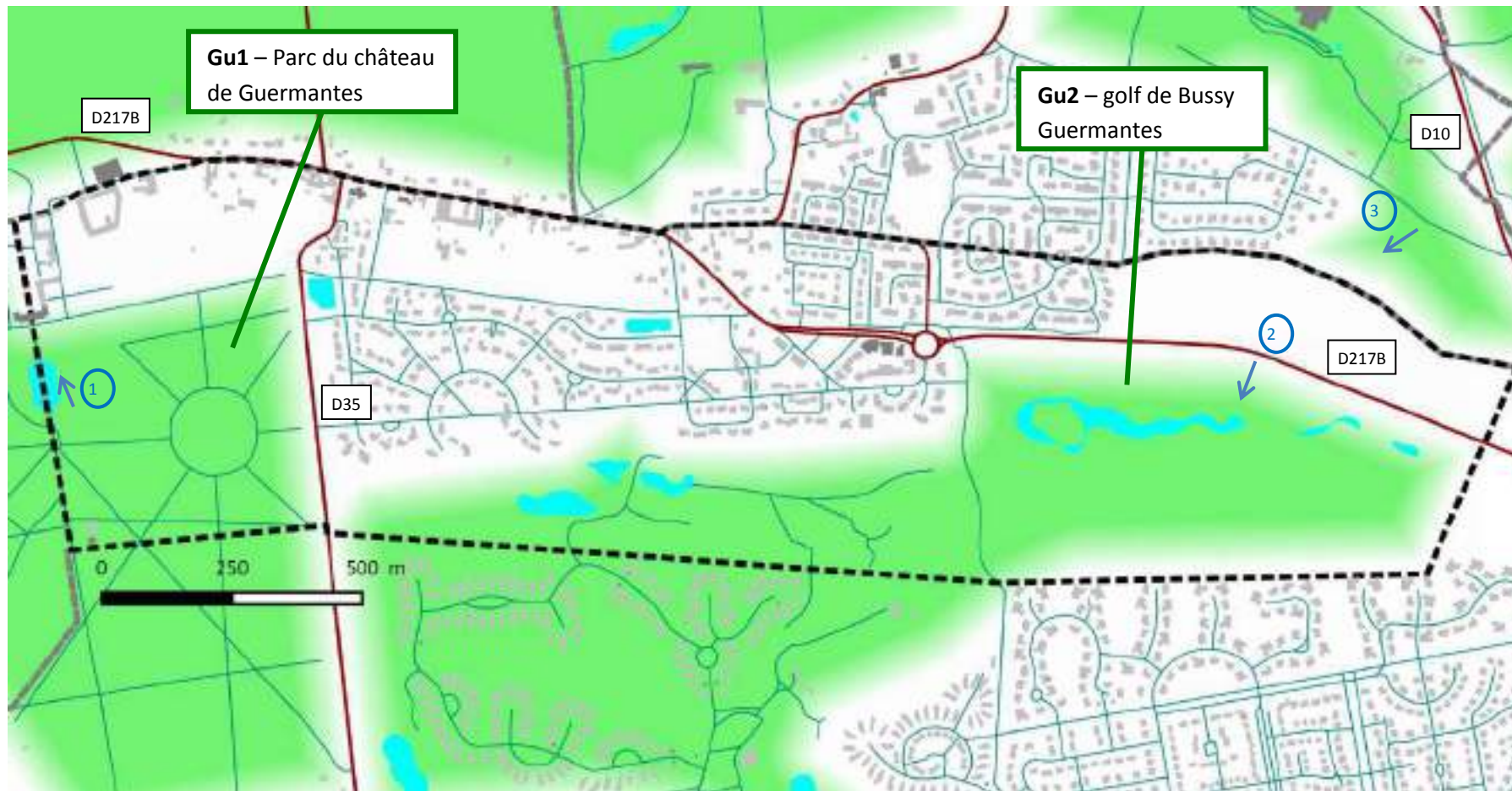
Localisation des zones calmes - Commune de Gouvernes



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- X Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Go1	Espaces naturels et agricoles	incluse dans le PPEANP	zones agricoles, espaces boisés, étang de la Loy, aménagements de valorisation de la vallée de la Gondoiree...	rumeur de circulation A104-D934 très prégnante	Volonté de la commune de préserver l'environnement sonore existant qui se dégrade depuis 20 ans avec l'augmentation du trafic routier

## Localisation des zones calmes - Commune de Guermantes



Gu1



Gu2



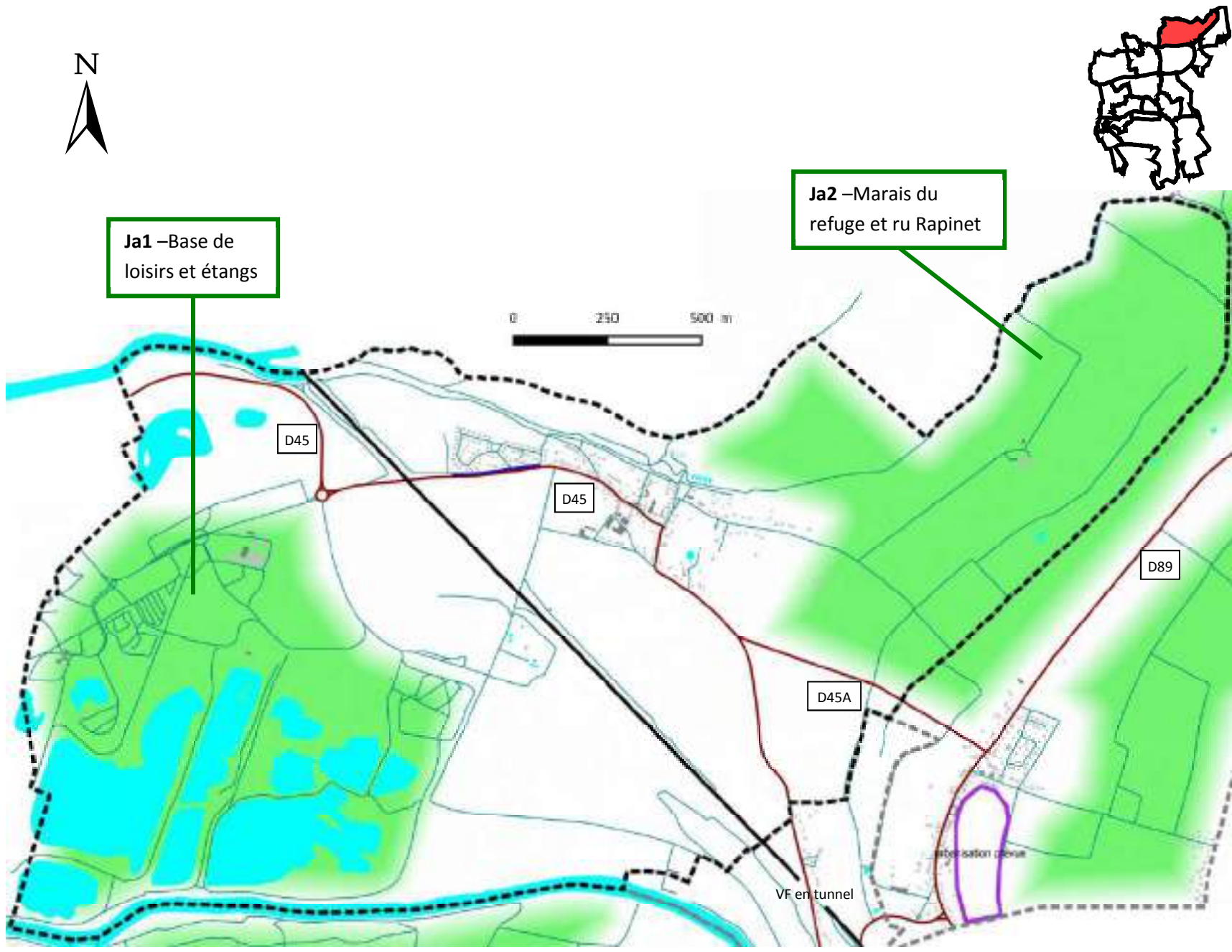
Gu2



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Gu1	parc du château de Guermantes	incluse dans le PPEANP	espaces boisés, château	environnement sonore calme	volonté de la commune de préserver l'environnement sonore calme existant
Gu2	golf de Bussy Guermantes	incluse dans le PPEANP	golf, bassins, habitations		

### Localisation des zones calmes - Commune de Jablines



Ja1



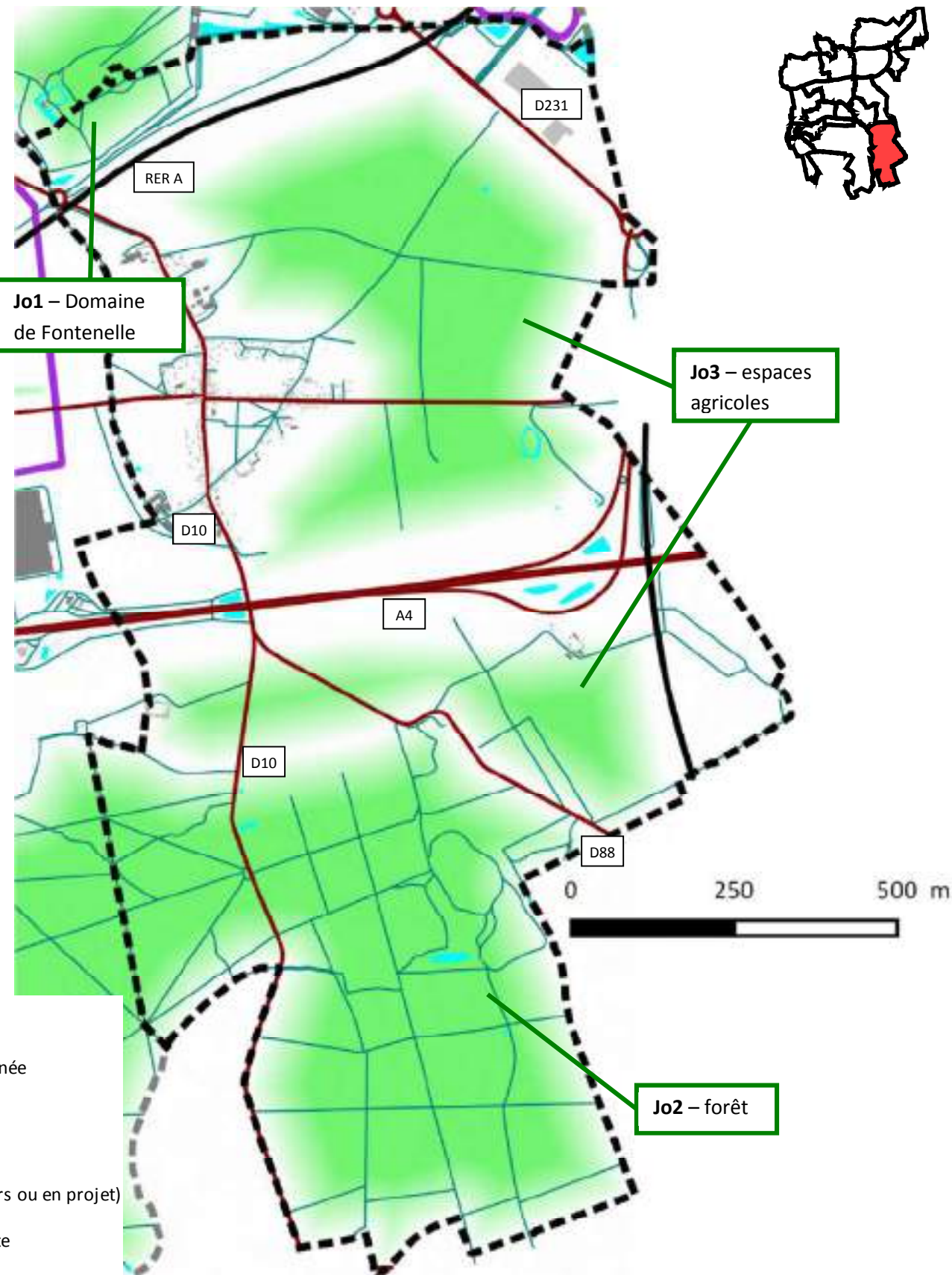
Ja2



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Ja1	Base de loisirs et étangs	incluse dans le PPEANP zone N du PLU	loisirs nautiques, baignade, plages, sentiers de promenade à pied et vélo, camping	bruits liés aux loisirs en saison	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.
Ja2	Marais du refuge et ru Rapinet	incluse dans le PPEANP zones N et A du PLU	champs, ru du Rapinet	environnement sonore calme	volonté de la commune de préserver l'environnement sonore calme existant

Localisation des zones calmes - Commune de Jossigny



Jo1



Jo2



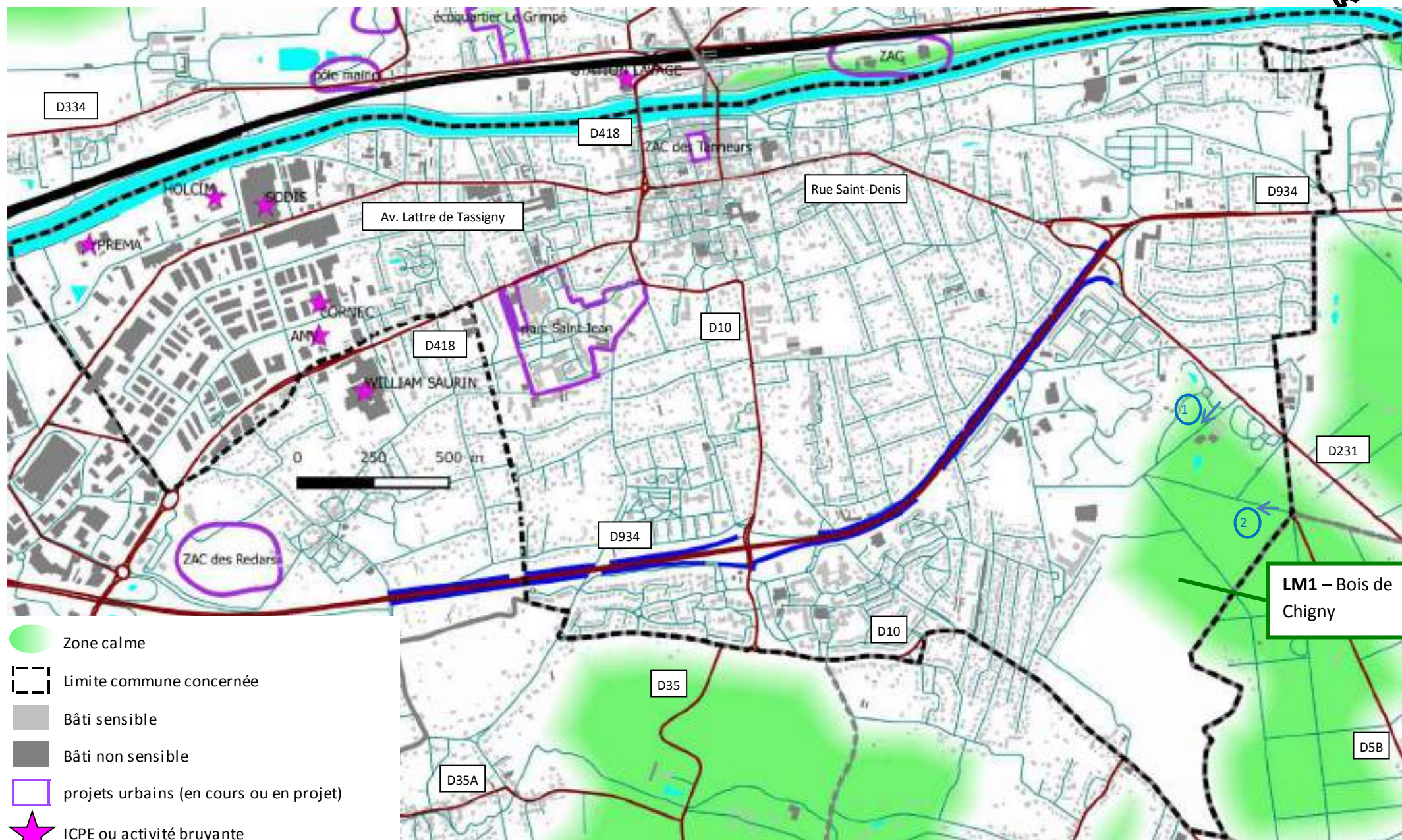
Jo3



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Jo1	Domaine de Fontenelle	incluse dans le PPEANP	espace boisé	environnement sonore calme, hors passages de RER à proximité de la voie ferrée	environnement sonore calme de la commune à préserver
Jo2	forêt	incluse dans le PPEANP	espace boisé, sentiers de promenade	bruits de forêts, environnement sonore calme	
Jo3	espaces agricoles	incluse dans le PPEANP	champs agricoles	environnement sonore calme, rumeur de l'A4 suivant la direction du vent	

Localisation des zones calmes - Commune de Lagny-sur-Marne

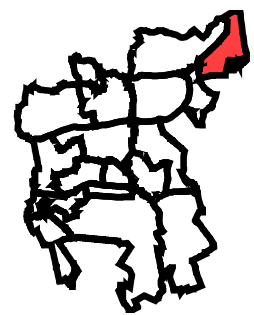


- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée



n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
LM1	Bois de Chigny	incluse dans le PPEANP zone N du PLU, bois classé	zone boisée	calme, bruits de forêt	L'environnement sonore et la volonté de préservation de la zone sont en adéquation

### Localisation des zones calmes - Commune de Lesches



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée

Le1



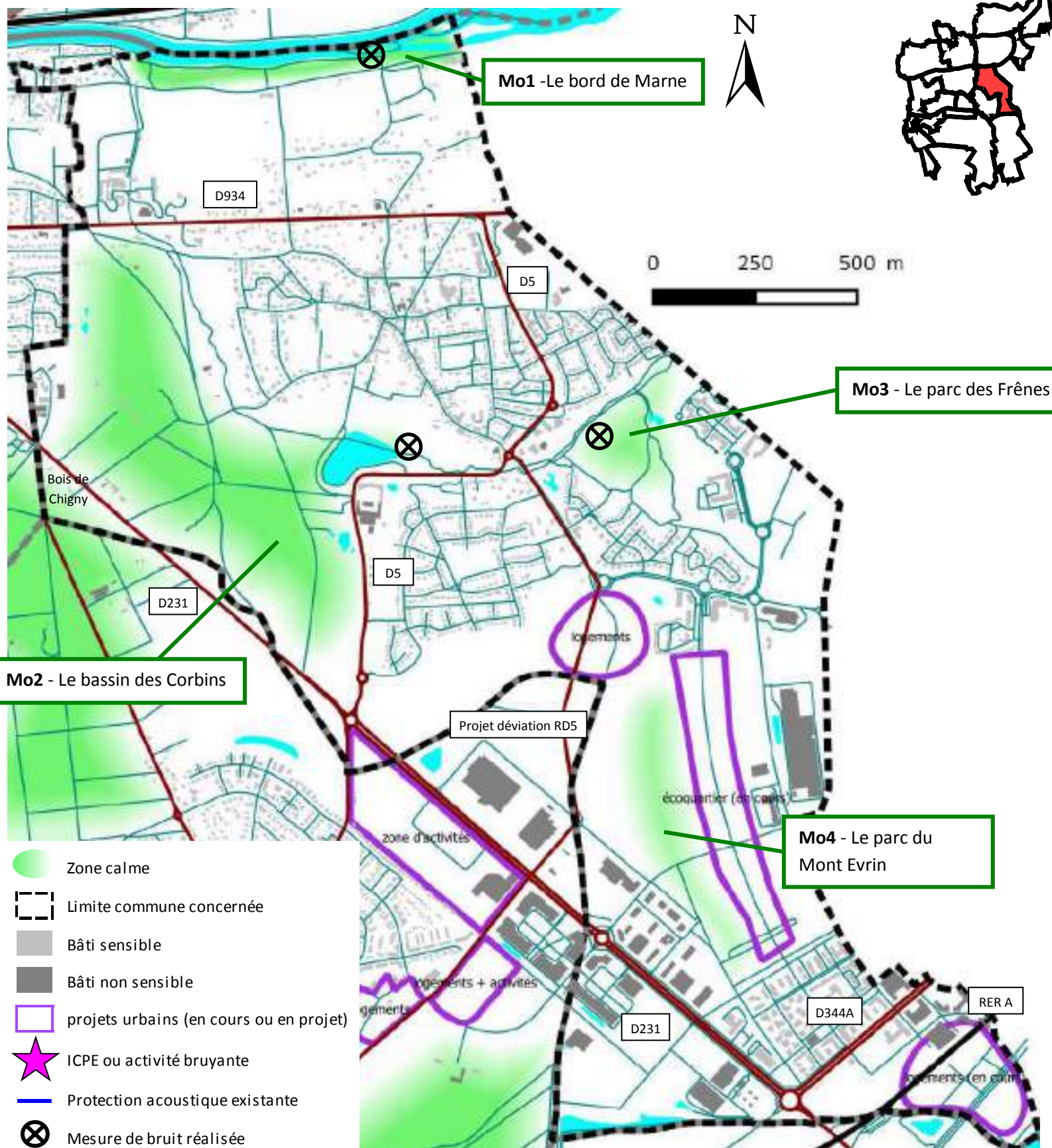
Le2



Avertisseurs sonores

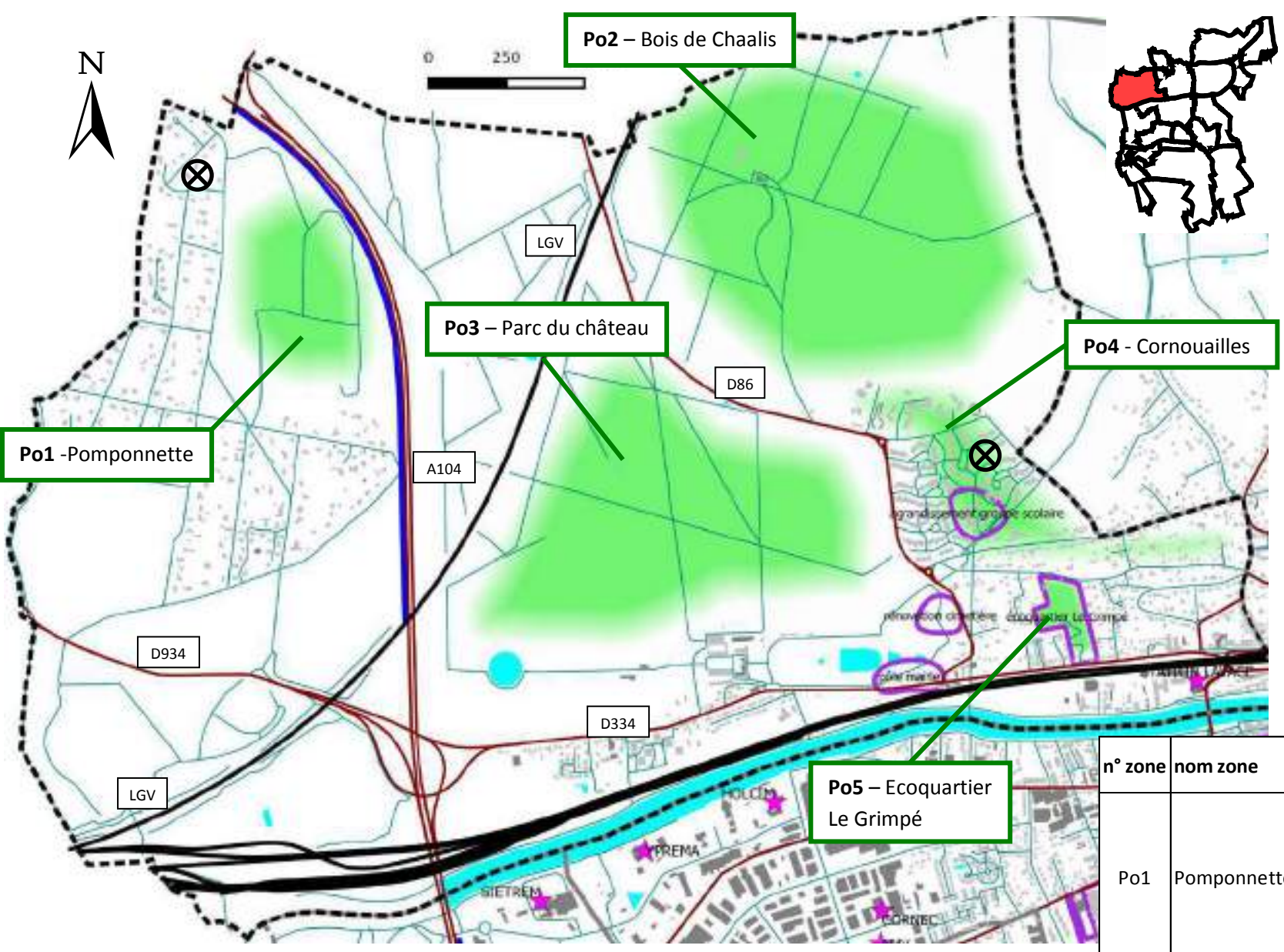
n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Le1	Marais du Refuge	Natura 2000 pour protection des oiseaux, futur espace naturel sensible	espace agricole, bois, marais. Pas de chemin. Non utilisé par la population pour le moment projet du Département de développer l'accès au public	calme si on s'éloigne de la route départementale	L'environnement sonore de la zone est compatible a priori avec un aménagement de la zone. A étudier tout de même plus précisément par rapport à la propagation du bruit de la route départementale.
Le2	Espaces naturels et agricoles	incluse dans le PPEANP	forêt et champs agricoles	calme si on s'éloigne de la route départementale	Environnement sonore calme à préserver

### Localisation des zones calmes - Commune de Montévrain



n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Mo1	Bord de Marne	Inclus dans le PPEANP classement en zone N dans le PLU	Sentier existant en bordure de Marne, non aménagé, emprunté par coureurs, cyclistes, marcheurs... Volonté à terme d'aménagement du site en promenade.	Environnement calme. Chants d'oiseaux. Entre 35 et 40 dB(A) (mesure vers 9h30). Passages de train sur voie ferrée au nord perceptibles (entre 60 et 65 dB(A) au passage), non gênants pour un usage de promenade.	L'environnement sonore de la zone permet un usage de promenade qui reste à aménager.
Mo2	Bassin des Corbins et Bois de Chigny	Inclus dans le PPEANP classement en zones N et A dans le PLU	forêt, zones agricoles, bassin (avec activité pêche). Sentiers de promenade. Pas d'aménagement projeté autres que ceux existants au niveau du bassin.	Environnement calme. Chants d'oiseaux, bruits d'eau. Environ 42 dB(A) (mesure vers 9h45). Passages de voitures sur la RD5 et la RD231.	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.
Mo3	Parc des Frênes	Inclus dans le PPEANP classement en zone N dans le PLU	Création du parc dans les années 90. Prairie, quelques arbres, sentiers de promenade (accessibles aux VTT), parcours faune-flore, aire de jeux...	Environnement calme. Chants d'oiseaux, bruits d'eau. Entre 35 et 40 dB(A) (mesure vers 10h). Quelques bruits de circulations routières lointaines.	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.
Mo4	Parc du Mont Evrin	Ecoquartier du Val d'Europe. Classement en zone N dans le PLU	Création du parc depuis 2007. En cours d'aménagement dans le cadre de l'écoquartier. Jeux pour enfants.	parc protégé de l'avenue de la Société des Nations par les immeubles de l'écoquartier.	L'adéquation de l'environnement sonore aux usages sera à préciser lorsque l'écoquartier sera entièrement finalisé.

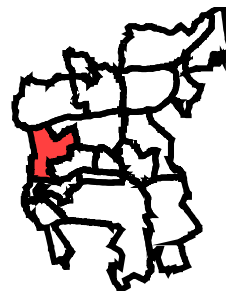
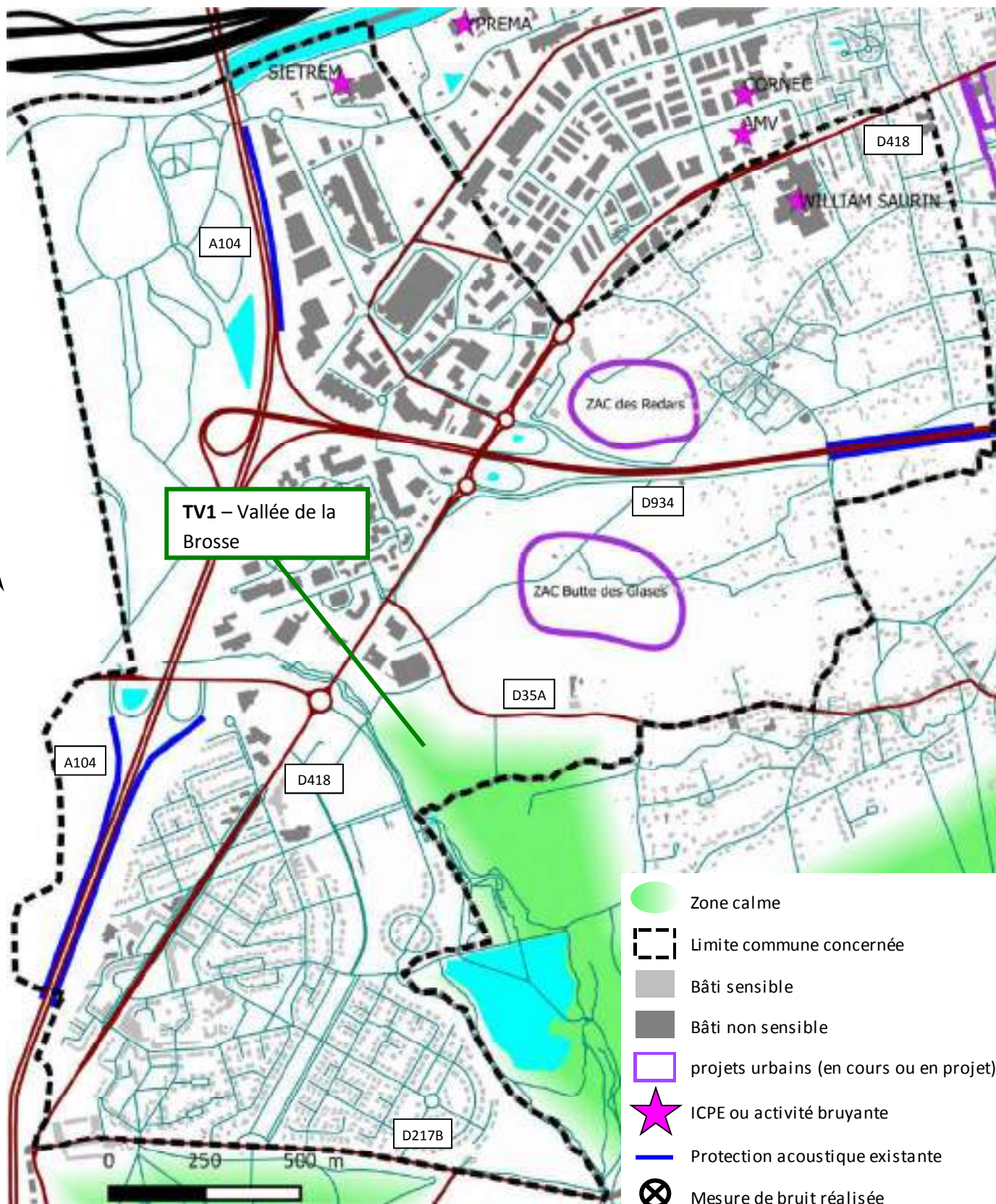
### Localisation des zones calmes - Commune de Pomponne



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Po1	Pomponnette	inclus dans le PPEANP zone N et NI du PLU, bois classé une partie dans le secteur affecté par le bruit de l'A104	bois privé, projet de club hippique	calme mais rumeur A 104 (merlon existant) à environ 45 dB(A) (mesure vers 9h30)	L'environnement sonore de la zone est compatible avec l'implantation d'un projet de club hippique et les nouveaux bruits de l'activité permettront de masquer quelque peu le bruit de l'A104. Attention cependant à l'impact de ces bruits sur le voisinage.
Po2	Bois de Chaalis	inclus dans le PPEANP, zone N du PLU, bois classé	zone boisée, peu aménagée	calme, bruits de forêt	L'environnement sonore et la volonté de préservation de la zone sont en adéquation.
Po3	Parc du château	inclus dans le PPEANP	abrite la 4ème compagnie de CRS		A priori non impacté par bruit des transports, mais non accessible
Po4	Cornouailles	zones Ns, UBa et UBb du PLU	habitat pavillonnaire, foyer d'accueil médicalisé, stade. En bordure de la commune de Thorigny-sur-Marne	très calme, cris d'enfants pendant récréation. Rumeur A104 mais peu marquée. Environ 41 dB(A) (mesure vers 9h45)	Volonté de la commune de préserver l'ambiance calme de cette zone majoritairement pavillonnaire. Développement côté Thorigny à surveiller.
Po5	Ecoquartier Le Grimpé	zone UBd du PLU	projet d'écoquartier	environnement sonore calme sauf en partie sud (RD et voie ferrée)	Environnement sonore à intégrer dans le cadre du projet d'écoquartier : préservation de l'environnement sonore favorable en partie nord et prise en compte des nuisances de la voie ferrée et de la RD en partie sud

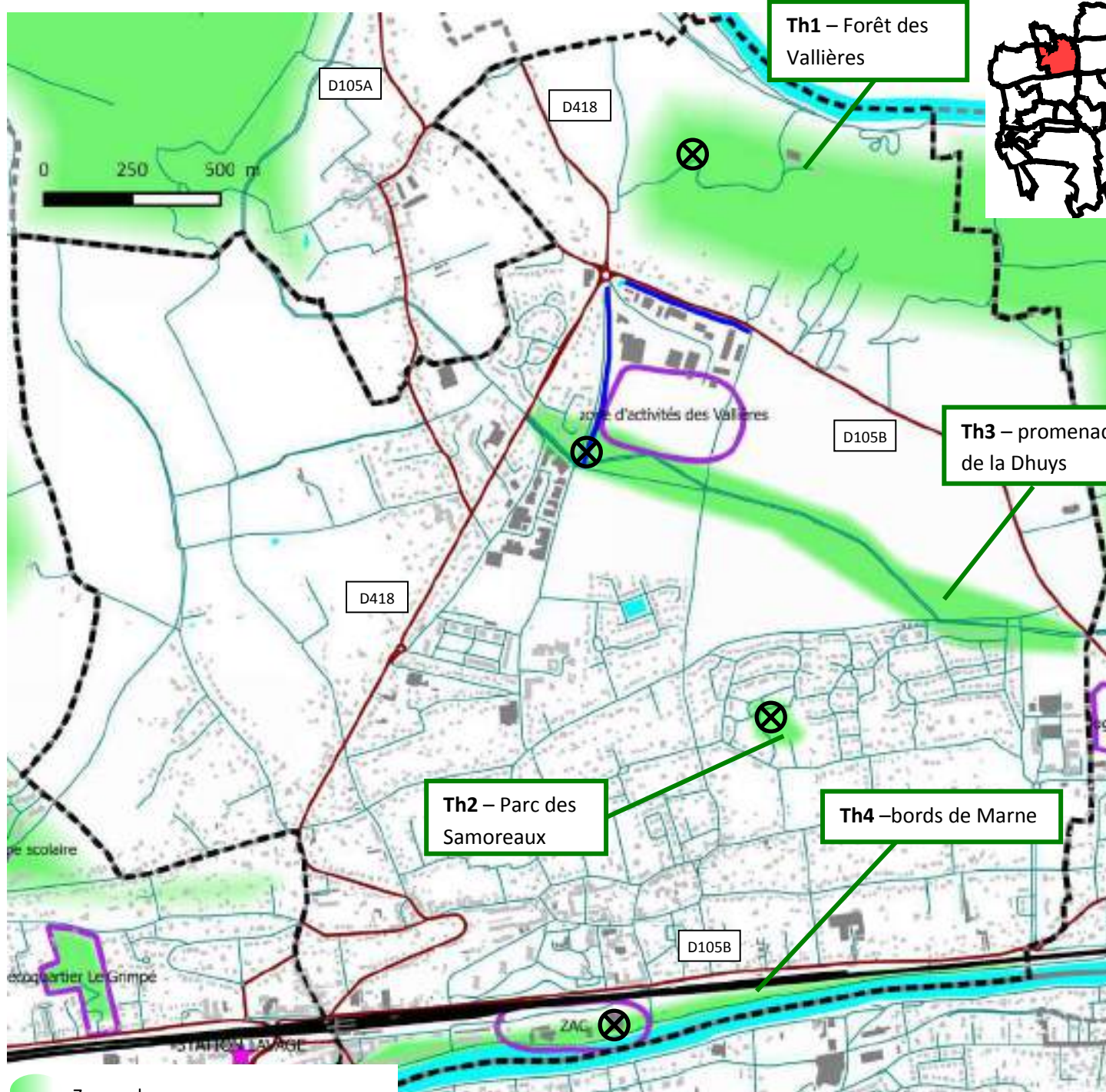
### Localisation des zones calmes - Commune de Saint-Thibault-des-Vignes



- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- X Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
TV1	Vallée de la Gondoire	incluse dans le PPEANP	aménagements de valorisation de la vallée de la Gondoire	rumeur de circulation de l'A104	La rumeur de circulation routière peut être plus ou moins prégnante suivant la direction du vent

Localisation des zones calmes - Commune de Thorigny-sur-Marne



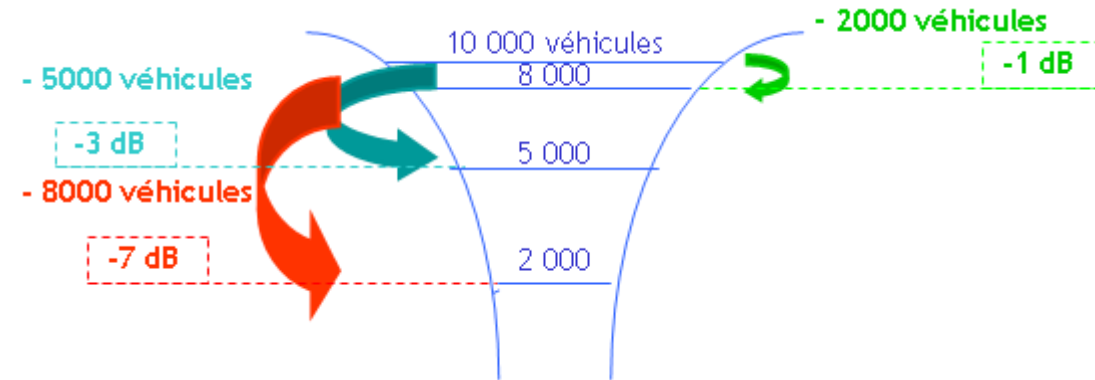
- Zone calme
- Limite commune concernée
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- projets urbains (en cours ou en projet)
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée

n° zone	nom zone	cadre réglementaire	description de la zone	environnement sonore	conclusion
Th1	forêt des vallières	incluse dans le PPEANP, Natura 2000	forêt, quelques chemins mais pas très aménagés	le bruit routier diminue à mesure que l'on s'enfonce dans la forêt. Emergent alors bruits de pas, oiseaux... Très calme, environ 37-40 dB(A) (mesure vers 12h)	L'environnement sonore et la volonté de préservation de la zone sont en adéquation. Attention cependant à la problématique quads, moto cross...
Th2	parc des Samoreaux		parc récréatif au milieu d'une zone pavillonnaire, très vert, arboré. Aménagements de type bancs, poubelles...	très calme, oiseaux, environ 38 dB(A) (mesure vers 12h30)	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation.
Th3	promenade de la Dhuyz	incluse dans le PPEANP	promenade le long de la Dhuyz. Parcours santé, bancs...	calme, un peu de bruit industriel. Environ 37 à 40 dB(A) (mesure vers 11h30)	L'environnement sonore, les aménagements et l'usage sont en adéquation. Attention cependant à la problématique quads, moto cross...
Th4	bords de Marne	incluse dans le PPEANP	bordure de Marne, gens qui se promènent, piqueniquent sur les Berges	rumeur circulation routière + passages de trains. Environ 50 dB(A) (mesure vers 13h). Sensation de calme avec la présence visuelle de l'eau.	L'environnement sonore, même si marqué par le bruit d'infrastructures de transport, reste en adéquation avec l'usage.

## Annexe 6. Les actions de prévention par rapport aux déplacements

Ces actions de prévention par rapport aux déplacements peuvent consister en :

- **des réorientations des flux de trafic**, visant à éviter les trafics de transit (en particulier PL) en agglomération, au moyen de périphériques, de rocades. Mais attention un report de 30% du trafic routier d'une rue du centre-ville permet une baisse de 1,5 dB(A) seulement du bruit routier
- **des restrictions de circulation**, pour réduire la congestion, limiter les nuisances et libérer de l'espace aux autres modes de transport
- La promotion des **transports collectifs** (tramway, TCSP) qui occupent la voie et diminuent le nombre de files de circulation, de **l'auto-partage** (parc de co-voiturage,...)
- la promotion des **modes doux de transports** (cheminements piétons et cyclables)
- l'encouragement à l'achat de **véhicules peu bruyants**
- la mise en place de **plans de déplacements entreprises** (PDE) et **administrations** (PDA)



Effet de la diminution du trafic sur les niveaux sonores

## Annexe 7. Les actions de réduction du bruit routier

### A la source : Réfection des enrobés

La pose d'un enrobé acoustique peut se faire par exemple à l'occasion d'un renouvellement de chaussée sans surcoût trop important.

Le bruit de contact des pneumatiques sur la chaussée au roulement est lié aux caractéristiques du revêtement de chaussée.

Certains revêtements sont très bruyants comme les pavés anciens et d'autres comme les enrobés bitumineux très minces (BBTM) peuvent quand ils sont en bon état apporter une réduction importante du bruit du véhicule particulièrement aux vitesses élevées.

Les enrobés dits acoustiques ont une texture permettant à la fois la réduction du bruit lié à la rugosité de la chaussée au contact avec les pneus et l'absorption partielle du bruit généré dans les pores du revêtement.

Le revêtement a moins d'influence sur le bruit émis par un poids lourd que par un véhicule léger, du fait de la part plus importante de la contribution sonore du moteur dans le bruit émis par les poids lourds. De plus, les poids lourds ont tendance à détériorer l'enrobé de chaussée, ses performances acoustiques diminuent donc plus rapidement.

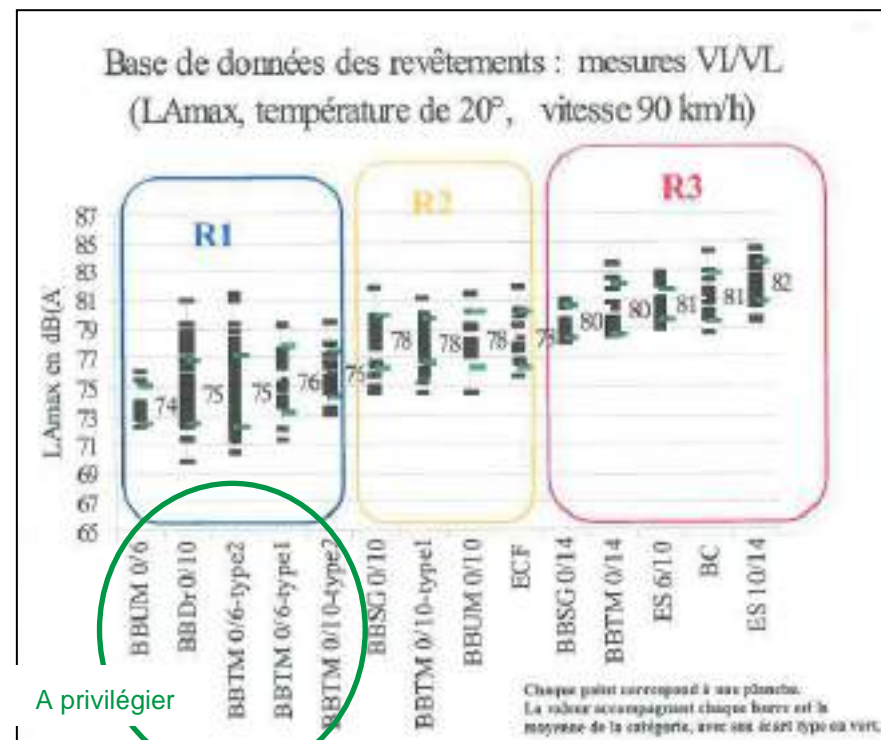
Un gain de l'ordre de 5 dB(A) est habituellement mesuré sur voie rapide (circulée à 110 ou 130 km/h) à mise en service. L'impact quantitatif espéré en zone circulée à 50 km/h est de l'ordre de 2 dB(A) si le taux de Poids Lourds reste faible (plus important si l'enrobé initial est dégradé), mais l'impact qualitatif est plus sensible grâce à la modification du spectre routier.

Comme le gain a tendance à s'estomper avec le temps, la pérennité des performances acoustiques n'est pas assurée.

Dans le cadre des campagnes de réfection d'enrobés par les divers gestionnaires des routes, ces enrobés moins bruyants sont à privilégier lorsque leur mise en œuvre est possible.



Principe de fonctionnement des revêtements acoustiques



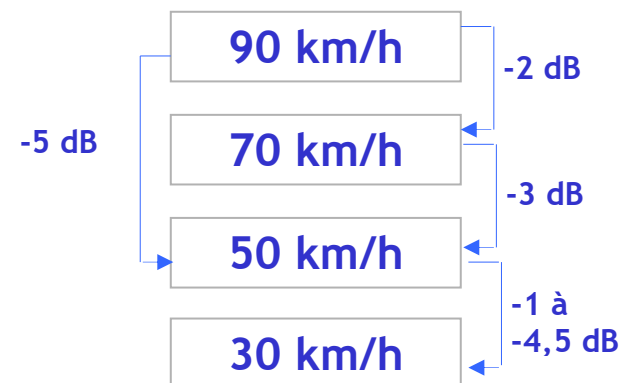
A privilégier

Classement des différents revêtements routiers en fonction de leur bruyance

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## A la source : aménagement de voirie, vitesse, flux

- **une baisse de la vitesse réglementaire**, qui se traduit notamment par la mise en place **d'aménagements de voirie** (ralentisseurs, élargissement des trottoirs) ainsi que la définition de zones 30 voire de zones de rencontre (zone 20). La diminution des niveaux sonores liée à la réduction des vitesses est variable selon la vitesse initiale. Les études menées par l'INRETS montrent qu'à 50 km/h, le bruit prépondérant est le bruit de roulement avec un bruit maximal au passage d'un véhicule léger de l'ordre de 67 dB(A). A 30 km/h, le bruit moteur est prépondérant avec un niveau sonore maximal au passage d'un véhicule de 3 dB de moins en moyenne. La réduction des vitesses induit une perception plus forte du bruit moteur des véhicules (en particulier PL) et la diminution du bruit est variable selon la composition du trafic. Dans les faibles vitesses, il s'agit surtout d'agir sur les allures de circulation en limitant les accélérations et décélérations rapides toujours bruyantes.



*Effet de la baisse de la vitesse sur les niveaux sonores*

## Exemples d'aménagements de voirie



*Ilot central en entrée de village*



*Création d'une zone de partage*

En matière de nuisances sonores routières, les solutions du type aménagement de voirie, offrent des gains relativement partiels, mais constituent toutefois une action très positive participant à l'amélioration visuelle et sonore des traversées d'agglomérations. Les coûts sont très variables selon les aménagements envisagés.

- **une régulation du trafic**, visant à un meilleur écoulement des véhicules. Elle peut se traduire par la mise en place d'ondes vertes, de carrefours giratoires. A titre informatif, la transformation d'un carrefour à feux en giratoire se traduit par une baisse locale du niveau sonore de 0 à 3 dB(A) (mesure généralement accompagnée d'un changement du revêtement).

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## Sur le chemin de propagation : écrans, merlons

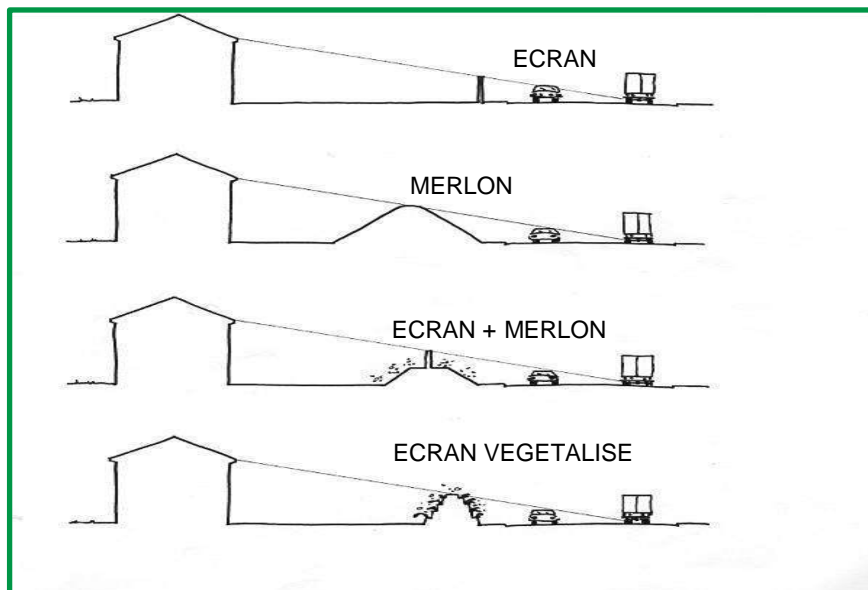
Ce type de protections peut se présenter sous diverses formes et utiliser divers matériaux pour une intégration optimale dans l'environnement.

La mise en œuvre d'une butte de terre (merlon) entre la voie bruyante et le bâti nécessite de disposer d'une emprise suffisante.

Dans le cas contraire le choix de l'écran s'impose.

Lorsque les habitations à protéger sont situées en agglomération directement en bordure de voirie à l'alignement urbain, il n'est pas possible d'installer des écrans acoustiques, mais parfois on peut gérer une solution sous forme de murs de clôture et portails acoustiques.

Le schéma ci-dessous présente différents principes de protections sur le chemin de protection.



# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## Au récepteur : l'isolation de façade

La circulaire du 25 mai 2004 de résorption des Points Noirs du Bruit sur le réseau national précise que l'isolation des façades (IF) doit être envisagée quand :

- Les actions de réduction à la source sont incompatibles avec la sécurité des riverains ou qu'il existe des difficultés d'insertion dans l'environnement
- Le coût est disproportionné (supérieur au coût d'acquisition des locaux à protéger)
- Enfin lorsque l'action à la source est insuffisante.

Les limites à partir desquelles les protections à la source ne sont plus envisageables peuvent donc être établies en fonction de ces critères. Il peut alors être effectué une protection par isolation de façade.

Le renforcement de l'isolement acoustique d'une façade peut être une exigence réglementaire au regard du classement sonore des voies lorsqu'un nouveau bâtiment se construit à l'intérieur du périmètre de nuisance d'une voie classée (règle de l'antériorité en application de l'arrêté du 23 juillet 2013, cf. [Annexe 3](#). ) ou une mesure de résorption dans le cadre du traitement des PNB destinée à améliorer le confort acoustique en garantissant à l'intérieur des bâtiments un ressenti moindre des bruits extérieurs issus des transports terrestres.



Pour concevoir l'isolement acoustique d'une façade, la fenêtre est le premier élément à examiner, car les performances acoustiques des fenêtres sont généralement faibles comparées à celles des murs.

Il convient, également, d'évaluer les autres voies de transmission :

- les murs s'ils sont réalisés en matériaux légers,
- les éléments de toiture et leur doublage lorsque des pièces habitables sont situées en comble,
- les coffres de volets roulants,
- les différents orifices et ouvertures en liaison directe avec l'extérieur (ventilation, conduit de fumées, ...).

L'efficacité acoustique d'une fenêtre, d'une porte-fenêtre ou d'une porte dépend, par ordre d'importance :

- de son étanchéité à l'air,
- du vitrage (de son épaisseur, sa nature)
- et de la menuiserie elle-même.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement  
de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

**Annexe 8. Actions déjà réalisées depuis 10 ans**

TERRITOIRE	THÈME	ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES	ANNÉE	ACTEURS	COÛT ESTIMATIF
Bussy-St-Georges	tous	élaboration d'un PPBE communal	2013-2014	Ville	/
Bussy-St-Martin	D-déplacements	réalisation de ralentisseurs rue des sources et rue de la montagne ainsi que de 5 chicanes	2007-2016	Ville	NC
		réalisation de 3 zones 30	2007-2016	Ville	entre 500 et 1500 € par panneau
	E-vie locale	Baisse de la vitesse de 110 km/h à 90 km/h sur l'A104	2016	DIR IF	NC
		envoi d'une lettre suite à des plaintes par rapport au chenil (sans réponse)	2007-2016	Ville	/
Carnetin	D-déplacements	règlement communal précisant les jours et horaires d'utilisation des engins bruyants (tondeuses, motoculteurs, tronçonneuses, etc.)	2007-2016	Ville	/
		intervention de la ville pour nuisances aérodrome de Chelles	2007-2016	Ville	/
		réalisation de 3 zones 30	2007-2016	Ville	entre 500 et 1500 € par panneau
	E-vie locale	interdiction de circulation au plus de 9 T	2007-2016	Ville	/
		1 emplacement pour Mon Autopartage et recharge véhicule électrique	2007-2016	CAMG	entre 35000 et 50000 €
		page sur réglementation bruit sur site internet avec arrêté municipal interdisant les travaux bruyants sur la voie publique et dans les propriétés privées entre 20h et 7h et les dimanches et jours fériés + horaires pour utilisation engins de bricolage et de jardinage à moteur	2007-2016	Ville	/
F-espaces naturels et agricoles	2 opérations de police réalisées par rapport aux quads, moto cross...	2007-2016	Ville	/	
Chalifert	D-déplacements	actions pour limiter la vitesse : rétrécissements chaussée, zones 30	2007-2016	Ville	NC
Chanteloup-en-Brie	D-déplacements	merlon déviation RD5	2008	Epa Marne	NC
		écran végétatif (234 m) allée du pré mallard	2007-2016	Ville	/
		interdiction de circulation au plus de 7,5 T	2007-2016	Ville	/
		zones 30 aux abords des écoles, accueils de loisir et ZAC entrée de ville à l'horizon mi 2016	2016	Ville	entre 500 et 1500 € par panneau
		pose de coussins berlinois sur la route du moulin Bourcier et l'avenue du Chêne Saint-Fiacre et de la Jonchère	2016	Ville	NC
		modification d'un carrefour rue de la Jonchère	2015	Ville	NC

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

TERRITOIRE	THÈME	ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES	ANNÉE	ACTEURS	COÛT ESTIMATIF
Collégien	D-déplacements	écrans merlons A104/A4	1998-2001	Etat, SANEF	NC
		mesures bruit réalisées par Bruitparif / A104 et A4	2007-2010	Bruitparif	entre 500 et 1500 € par jour de mesure
		mise en place d'une zone 30 rue de Melun		Ville	entre 500 et 1500 € par panneau
		2 radars de vitesse rue de Melun	2010-2016	Ville	entre 3000 et 10000 € par panneau
		Équipement des avions écoles de l'aérodrome de Lognes avec des silencieux	2007-2016	Commission consultative aérodrome Lognes Emmerainville	NC
		Pose de coussins berlinois rue de Melun	2007-2016	Ville	NC
	Baisse de la vitesse de 110 km/h à 90 km/h sur l'A104	2016	DIR IF	NC	
	C-bâtiments	insonorisation cantine municipale	2007-2016	Ville	NC
Conches-sur-Gondoire	D-déplacements	lotissement val guermantes : mise en place de ralentisseurs en fin 2015 + déviation de la ligne bus 26 (2012)	2007-2016	Ville	NC
		interdiction PL rue du Chatelet	2007-2016	Ville	/
Dampmart	C-bâtiments	isolation acoustique nouvelle école des Vallières	2007-2016	Ville	NC
	D-déplacements	actions pour limiter la vitesse	2007-2016	Ville	NC
Gouvernes	actions non communiquées				
Guermantes	actions non communiquées				
Jablins	D-déplacements	mise en œuvre d'enrobés phoniques sur la D45	2007-2016	Département	NC
		interdiction de circulation des PL sur la commune	2007-2016	Ville	/
		merlons à proximité du lotissement de la D45	2007-2016	ville	NC
Jossigny	actions non communiquées				
Lagny-sur-Marne	D-déplacements	réalisation de comptages routiers grâce à un logiciel	2007-2016	Ville	environ 3000 €
		mise en oeuvre de revêtements phoniques sur la RD934	2007-2016	Département	NC
		écran de longueur 500m et de hauteur 4m sur la D934 (sortie Orly parc)	2007-2016	Etat (avant concession de la route au Département)	NC
		écran végétatif à la hauteur de la résidence beausite + merlon au niveau de la rue des hauts bouillons	2007-2016	Département	NC

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

TERRITOIRE	THÈME	ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES	ANNÉE	ACTEURS	COÛT ESTIMATIF
Lesches	D-déplacements	instauration de zones 30	2007-2016	Ville	entre 500 et 1500 € par panneau
		achat d'un véhicule utilitaire électrique	2007-2016	Ville	NC
		installation d'une borne monautopartage	2016	CAMG	entre 35000 et 50000 €
		réalisation de comptages routiers rue Charles de Gaulle	2015	Ville	NC
		test mini bus électriques	2016	Marne et Morin	NC
Montevrain	D-déplacements	réalisation de comptages routiers	2014	Ville	NC
		mise en service de la déviation de la RD5	2015	Département	NC
		mise en place d'une vélostation Véligo	2007-2016	CAMG / STIF	entre 2000 et 5000 €
	achat de 2 véhicules électriques pour brigade verte	2007-2016		NC	
E-vie locale et F-espaces naturels et agricoles	aménagement parc du Mont Evrin et parc des Frênes (depuis 2013 sont sous gestion CAMG), + square Eugène Isabey, plaine des Binâches	2007-2016	Ville	NC	
	achat petit matériel électrique sur batterie (taille haies, souffleurs, tronçonneuses) permettant de limiter les nuisances sonores pour l'utilisateur et son environnement	2007-2016	Ville	entre 8000 et 10000 € pour un aspirateur de voirie	
Pomponne	D-déplacements	réalisation de 2 mesures de bruit A104 sur secteur Pomponnette (étude Impédance)	2013	Ville	environ 1000 €
		écrans A104 (rue des Bois longueur 116m hauteur 5m)	2007-2016	Etat	NC
		renouvellement revêtement chaussée rue général leclerc	2007-2016	Ville	NC
	Baisse de la vitesse de 110 km/h à 90 km/h sur l'A104	2016	DIR IF	NC	
E-vie locale	achat glutton	2007-2016	Ville	entre 8000 et 14000 €HT	
St-Thibault-des-Vignes	D-déplacements	merlon / D934 pour protection aire gens du voyage	2014	Ville	NC
		contrôle de police pour vitesse	2007-2016	Ville	/
		Baisse de la vitesse de 110 km/h à 90 km/h sur l'A104	2016	DIR IF	NC
Thorigny-sur-Marne	D-déplacements	instauration de zones 30 sur les voies communales	2007-2016	Ville	entre 500 et 1500 € par panneau
	E-vie locale	merlon / zone d'activité des Vallières (tranche 2) rue des Salvatres et chemin du moulin à vent (350 m et 500m)	2007-2016	Ville	NC

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

TERRITOIRE	THÈME	ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES	ANNÉE	ACTEURS	COÛT ESTIMATIF
CAMG	A-documents d'orientation	élaboration du SCOT	2013	CAMG	/
		élaboration du PPEANP	2014	CAMG	/
		groupes de travail avec les communes et les différents acteurs dans le cadre de l'élaboration du PPBE	2015-2016	CAMG	/
		élaboration du classement sonore	1999	DDT	/
		mise en place de l'observatoire du bruit de la Seine-et-Marne par les services de la DDT	2007	DDT	/
		Actions de coordination des cartes du bruit, d'évaluation et de sensibilisation	2007-2016	Département	/
	D-déplacements	Remplacement progressif des revêtements routiers	2007-2016	Département	NC
		recherche et inventaire des nuisances sonores engendrées par le RER A	2007-2016	RATP	NC
		maintenance régulière du RER A	2007-2016	RATP	NC
		Optimisation et entretien du matériel roulant bus Pep's	2007-2016	AMV / Transdev	NC
		création de nouvelles lignes de bus	2007-2016	CAMG	NC
		Actions de conseil auprès des partenaires (communes, gestionnaires d'infrastructures routières) pour limiter les nuisances au passage des bus	2007-2016	AMV / Transdev	/
		Permettre et favoriser les mobilités douces : création ou extension de pistes cyclables et chemins piétons	2007-2016	Epamarne, CAMG	NC
		autopartage avec véhicules électriques et borne de recharge	2015	CAMG	entre 35000 et 50000 € par borne
		achat de 3 véhicules électriques pour la CAMG	2015	CAMG	entre 12000 et 25000 € par véhicule
		élaboration du schéma directeur des liaisons douces	2015	CAMG	/
		prêt de vélo en période estivale	2007-2016	CAMG	NC
	E-vie locale	optimisation de la collecte des déchets (réflexion sur le nombre de collectes, étude pour la mise en place de points d'apports volontaires sur les communes de Montévrain et Bussy-Saint-Georges sur de nouvelles opérations immobilières)	2007-2016	SIETREM/CAMG	NC
		optimisation du matériel de collecte des déchets	2007-2016	SIETREM	NC

**Annexe 9. Le plan d'actions de la CAMG**

THÉMATIQUES	COMPÉTENCES	N° ACTIONS	ACTIONS	PRIORITÉ	CONNAÎTRE	EVITER/ANTICIPER	RÉDUIRE/COMPENSER	SUIVRE	COMMUNIQUER/SENSIBILISER/ ACCOMPAGNER/ FORMER	ZONES	MAÎTRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES
A-documents d'orientation et d'urbanisme	Aménagement	A-1	Intégrer le PPBE au SCOT et au PLH	1		x				toutes	CAMG	communes
		A-2	Prendre en compte le PPBE dans les documents d'urbanisme communaux (PLU)	1		x				toutes	Communes	CAMG
B-projets d'aménagement (dont ZAC et ZAE)	Habitat, Aménagement, développement économique	B-1	Sensibiliser les aménageurs à la prise en compte du bruit dans l'aménagement	1		x			x	toutes	CAMG	EPAMARNE, SPLA, Aménagement 77, aménageurs privés
		B-2	Résorber les points noirs du bruit dans les futurs aménagements portés par la CAMG sur le territoire	1		x	x			zones bruyantes	CAMG, SPLA	EPAMARNE, Aménagement 77, aménageurs privés
C-bâtiments	Bâtiments d'intérêt communautaire	C-1	Prendre en compte la composante acoustique lors de la construction de bâtiments communautaires et communaux	1		x				toutes	CAMG, communes	Bailleurs sociaux, communes, constructeurs privé
		C-2	Orienter la population vers les organismes compétents en matière d'aides financières et techniques par rapport à l'isolation acoustique	1			x			zones bruyantes	CAMG, communes	
		C-3	Résorber la problématique acoustique au sein des bâtiments communautaires et communaux	2	x		x			toutes	CAMG, communes	
D-déplacements	déplacements, voiries d'intérêts communautaires	D-1	Mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons douces	1	x	x				toutes	CAMG	Communes, SIT, AMV Transdev, gestionnaires infrastructures de transport, SIETREM, communes
		D-2	Mettre en place des zones de circulation apaisée et des réductions de vitesse sur certaines voiries du territoire	2			x			zones bruyantes	Communes, CAMG	
		D-3	Etude de la vitesse sur certaines voiries à forte influence	2		x				toutes	Communes	
		D-4	Promouvoir l'usage de déplacements alternatifs peu producteurs de bruit	2				x		toutes	CAMG, Département 77	
		D-5	Renouveler la flotte de véhicules municipaux et intercommunaux vers l'hybride et l'électrique	3		x				toutes	CAMG, communes	
		D-6	Développer des opérations de comptages sur les grands axes des communes	3	x				x	toutes	Communes	
		D-7	Réglementer la circulation des poids lourds sur le territoire	3		x				toutes	Communes	
		D-8	Mettre en place une veille sur le bruit aérien	3				x		toutes	Communes	
E-vie locale	Cadre de vie	E-1	Engager une veille acoustique sur le bruit industriel	1	x					zones bruyantes	CAMG	Communes, Sietrem, police municipale, AEV, Epa, aménagement 77, préfecture, DRIEE
		E-2	Acheter du matériel plus silencieux pour le nettoyage et l'entretien des espaces publics	2			x			zones calmes	CAMG, communes	
		E-3	Sensibiliser public, élus et agents techniques sur la thématique sonore	2					x	toutes	CAMG, communes	
		E-4	Elaborer une charte de vie nocturne à l'échelle de l'agglomération	3		x			x	toutes	CAMG, communes	
		E-5	Prendre en compte le bruit dans les chantiers du territoire	3			x		x	toutes	CAMG, communes	
		E-6	Inventorier et uniformiser les réglementations communales du bruit sur le territoire	1		x			x	zones calmes	CAMG, communes	
F-Espaces naturels et agricoles	Environnement	F-1	Suivre l'évolution sonore des zones calmes et les préserver/intervenir pour garantir leur pérennité	2	x	x		x	zones calmes	CAMG	Communes, AEV, Département, gestionnaires voiries	
G-Actions transverses		G-1	Mettre en place une gouvernance du PPBE	1				x		toutes	CAMG	
		G-2	Impulser la prise en compte de la problématique acoustique par les partenaires du territoire	1					x	toutes	CAMG	gestionnaires
		G-3	Suivre et contribuer à la mise à jour des cartographies stratégiques du bruit	2	x				x	toutes	CAMG	communes, Bruitparif, gestionnaires
		G-4	Accompagner les communes dans la réalisation de leurs actions visant à améliorer l'environnement sonore	2					x	toutes	CAMG	communes
		G-5	Réaliser des mesures de bruit dans les zones stratégiques	2	x				x	toutes	communes	CAMG, Bruitparif

## Annexe 10. Les fiches actions

Les fiches actions sont présentées aux pages suivantes.

## A-documents d'orientation et d'urbanisme

### A1-Intégrer le PPBE au SCOT et au PLH

**Priorité action : 1**

<b>Objectif</b>	Prendre en compte les problématiques liées aux bruits dans les documents supracommunaux
<b>Type d'actions</b>	éviter/anticiper
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	Dans le cadre de la révision des documents supracommunaux : - dans le SCOT : intégrer les zones à enjeux (calmes et bruyantes) dans l'état initial de l'environnement, les objectifs du PPBE dans le PADD et les actions du PPBE dans le DOO - dans le PLH : réfléchir à l'inscription d'actions relatives à la prise en compte ou à l'amélioration acoustique de logements existants ou à venir
<b>Gain attendu</b>	Diminution des risques de nuisances sonores par la mise en place d'orientations anticipant ces risques ou en les prenant en compte. Homogénéisation des recommandations pour la prise en compte du bruit sur le territoire. Amélioration du confort acoustique dans les logements, les zones d'activités, le cadre de vie, les espaces ouverts, etc.
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra d'agir en amont au niveau du territoire de la CAMG pour prévenir le risque de nuisances sonores, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action ne peut être évalué à ce stade.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG (compétence concernée : aménagement, Habitat et urbanisme), Communes
<b>Coût</b>	temps interne CAMG
<b>Indicateurs de suivi</b>	Mise à jour du SCoT, des outils de communication, des données de l'observatoire de suivi du SCoT Nombre d'actions inscrites dans le PLH visant à l'amélioration acoustique des logements Nombre de logements créés ou existants ayant bénéficié d'une nouvelle action inscrite dans le PLH dans le domaine acoustique
<b>documents support/exemples</b>	ppt bruit&urbanisme rédigé dans le cadre des groupes de travail du PPBE
<b>lien avec d'autres opérations</b>	révision du PLH et du SCOT



## A-documents d'orientation et d'urbanisme


### A2-Prendre en compte le PPBE dans les documents d'urbanisme communaux (PLU)

Priorité action : 1

<b>Objectif</b>	Valoriser comme outil d'aide à la décision le PPBE dans les PLU
<b>Type d'actions</b>	éviter/anticiper
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<p>1 - définir un cadre commun pour l'intégration du bruit dans les PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inclure le classement sonore et le plan d'exposition au bruit (PEB) (obligatoire)</li> <li>- inclure les cartes de bruit, les planches de présentation des zones à enjeux (annexes du rapport de synthèse du PPBE)</li> <li>- inscrire les zones calmes et bruyantes dans le plan de zonage</li> <li>- indiquer des prescriptions particulières d'aménagement favorable à l'environnement sonore dans le règlement</li> </ul> <p>2 - accompagner les communes dans les modifications/révisions de leur document d'urbanisme</p>
<b>Gain attendu</b>	<p>Diminution des risques de nuisances sonores par la mise en place d'aménagements anticipant ces risques.</p> <p>Meilleure adaptation des bâtiments aux nuisances sonores par les règles imposées</p>
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra d'agir en amont au niveau des communes pour prévenir le risque de nuisances sonores, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action ne peut être évalué à ce stade.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	Communes (compétence concernée : aménagement et urbanisme), CAMG
<b>Coût</b>	temps interne CAMG
<b>Indicateurs de suivi</b>	Règles mises en place dans les PLU pour lutter contre les nuisances sonores, OAP intégrant la prise en compte acoustique des aménagements nombre de PLU intégrant le PPBE
<b>documents support/exemples</b>	guide PLU&Bruit : la boîte à outils de l'aménageur : <a href="http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plu06.pdf">http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plu06.pdf</a> ppt bruit&urbanisme rédigé dans le cadre des groupes de travail du PPBE
<b>lien avec d'autres opérations</b>	révision/suivi des PLU



## B-projets d'aménagement

B1-Sensibiliser les aménageurs à la prise en compte du bruit dans l'aménagement		Priorité action : 1
<b>Objectif</b>	Inciter les aménageurs à la prise en compte du bruit dans leurs opérations et favoriser la qualité sonore des futurs aménagements	
<b>Type d'actions</b>	éviter/anticiper, communiquer/sensibiliser/accompagner/ former	
<b>Zones d'intervention</b>	toutes	
<b>Actions prévues</b>	<p>1/ Veille réglementaire en matière de bruit sur les nouveaux bâtiments (réglementation applicable, attestation acoustique, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lister les labels, référentiels existants et des exemples d'aménagement, organiser une journée d'information auprès des aménageurs et promouvoir les labellisations</li> </ul> <p>2/ Identifier les aménagements où l'enjeu sonore est important sur la base des zones bruyantes identifiées dans le diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluer les surcoûts des aménagements vis-à-vis des gains attendus lorsque cela est possible</li> </ul> <p>3/ Inciter les aménageurs à la réalisation d'une étude acoustique et définir les prescriptions acoustiques dans les OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégrer des prescriptions acoustiques dans les cahiers des charges à destination des promoteurs (exemple : isolements acoustiques requis par façade, recul minimal par rapport aux infrastructures de transport...)</li> </ul>	
<b>Gain attendu</b>	Amélioration du confort acoustique pour les habitants et usagers	
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra d'agir en amont au niveau des nouveaux aménagements pour prévenir le risque de nuisances sonores, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action ne peut être évalué à ce stade. Elle permettra en tout cas d'éviter la création de nouveaux Points Noirs du Bruit.	
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG (compétences concernées : Habitat, Aménagement), EPAMARNE, SPLA, Aménagement 77, aménageurs privés	
<b>Coût</b>	temps interne CAMG	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre d'aménagements labellisés</p> <p>Nombre d'opérations ayant pris en compte la composante acoustique dans leur réalisation</p> <p>% d'appartements créés en anticipant sur les nuisances sonores</p>	
<b>documents support/exemples</b>	<p>Recueil des réglementations applicables aux bâtiments : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/Acoustique,13397.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/Acoustique,13397.html</a></p> <p>label EcoQuartier</p> <p>démarche AEU<sup>2</sup> pour la prise en compte de l'environnement (dont sonore) dans l'urbanisme référentiel HQE<sup>TM</sup> Aménagement</p>	
<b>lien avec d'autres opérations</b>	mise à jour cartographie stratégique du bruit (Bruitparif)	

## B-projets d'aménagement

**B2-Résorber les points noirs du bruit dans les futurs aménagements portés par la CAMG sur le territoire**

**Priorité action : 1**

<b>Objectif</b>	Diminuer le nombre de zones bruyantes et points noirs de bruits du territoire
<b>Type d'actions</b>	éviter/anticiper - Réduire/Compenser
<b>Zones d'intervention</b>	Zones bruyantes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chaque projet d'aménagement (voirie, rénovation, réaménagement de quartier...), vérifier la présence éventuelle de Points Noirs du Bruit (localisation dans une zone bruyante + étude acoustique détaillée par mesures et modélisation)</li> <li>- dans le cas où des PNB sont présents, étudier si les aménagements prévus peuvent avoir un effet sur l'environnement sonore, et proposer d'adapter les aménagements ou prévoir des aménagements spécifiques pour la réduction du bruit (exemple : enrobés acoustiques à l'occasion d'un réaménagement de voirie, baisse de la vitesse, isolement acoustique en plus d'un isolement thermique...).</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Réduction des niveaux sonores au niveau des bâtiments sensibles et de leur environnement
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Les différentes actions viseront à résorber les Points Noirs du Bruit présents dans les zones des futurs aménagements et à réduire le nombre de personnes exposées au-dessus des seuils à zéro.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG, SPLA, EPAMARNE, Aménagement 77, aménageurs privés
<b>Coût</b>	Etude au cas par cas (intégration prescriptions acoustiques à chaque projet)
<b>Indicateurs de suivi</b>	% PNB résorbés (en prenant en compte les nouveaux PNB recensés)
<b>documents support/exemples</b>	annexe 6 du rapport phase 1 du PPBE : localisation des zones bruyantes
<b>lien avec d'autres opérations</b>	mise à jour cartographie stratégique du bruit (Bruitparif)



*zones bruyantes définies dans le cadre du PPBE*

## C-Bâtiments

**C1-Prendre en compte la composante acoustique lors de la construction de bâtiments communaux et communautaires**

**Priorité action : 1**

<b>Objectif</b>	Anticiper la thématique sonore lors de la construction de bâtiments communaux et communautaires
<b>Type d'actions</b>	Eviter/anticiper
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	1/ Repérer les projets de bâtiments communaux et communautaires présentant un enjeu au niveau de la thématique sonore (enjeux intérieur tels que standart téléphonique, cantine et extérieurs en cas de zone bruyante). 2/ Projets avec volet acoustique obligatoire : exiger la présence dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre d'un intervenant qualifié 3/ Projets sans volet acoustique obligatoire : prévoir un accompagnement avec établissement d'un cahier des charges, étude de dimensionnement et suivi de chantier
<b>Gain attendu</b>	Confort sonore intérieur avec un effet induit sur la santé
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra d'agir en amont au niveau des nouveaux bâtiments pour prévenir le risque de nuisances sonores, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action dépendra du nombre d'usagers des nouveaux bâtiments
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG (compétences concernées : bâtiment communautaire), communes
<b>Coût</b>	à déterminer suivant projets (honoraires acousticien : environ 3 % du montant global des travaux)
<b>Indicateurs de suivi</b>	Qualité acoustique des nouveaux bâtiments
<b>documents support/exemples</b>	isolation acoustique de la nouvelle école des Vallières à Dampmart guide : <a href="http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide-cnb-5-acoustique-creches.pdf">http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide-cnb-5-acoustique-creches.pdf</a>



lames bois ajourées sous

portes de placard perforées

sol souple acoustique

*exemple de traitements acoustiques d'un pôle petite enfance*

## C-Bâtiments

<b>C2-Orienter la population vers les organismes compétents en matière d'aides financières et techniques par rapport à l'isolation acoustique</b>		<b>Priorité action : 1</b>
<b>Objectif</b>	Inciter les riverains situés dans des zones bruyantes à renforcer leur isolement acoustique	
<b>Type d'actions</b>	Réduire/Compenser	
<b>Zones d'intervention</b>	zones bruyantes	
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher les aides existantes (ANAH notamment) et réaliser une veille à ce niveau</li> <li>- Organiser une réunion d'information à destination des élus des communes</li> <li>- Diffuser l'information au niveau du service instructeur de Marne et Gondoire et dans les services urbanisme de chaque commune</li> <li>- Communiquer sur ces aides via les sites Internet des communes et des prospectus en mairie et les journaux municipaux</li> </ul>	
<b>Gain attendu</b>	Amélioration du confort sonore intérieur dans les logements avec un effet induit sur la santé	
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Chaque renforcement de l'isolation de façade permettra de réduire l'exposition sonore des habitants du logement.	
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG (compétences concernées : urbanisme, cadre de vie), communes	
<b>Coût</b>	temps interne CAMG	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'habitants du territoire demandeurs d'informations sur ce sujet à la CAMG	
<b>documents support/exemples</b>	subventions pour l'amélioration des logements privés : <a href="http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/logement-mal-isoled/subventions-pour-lamelioration-des-logements-privés.html">http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/logement-mal-isoled/subventions-pour-lamelioration-des-logements-privés.html</a>	
<b>lien avec d'autres opérations</b>	PLH	



## C-Bâtiments

**C3-Résorber la problématique acoustique au sein des bâtiments communautaires et communaux**

**Priorité action : 2**

<b>Objectif</b>	Diminuer les nuisances sonores dans les bâtiments communaux et communautaires
<b>Type d'actions</b>	Connaître, réduire/compenser
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	1/ Réaliser un état des lieux des bâtiments communaux et communautaires aussi bien par rapport à l'isolation acoustique vis-à-vis de l'extérieur que l'isolation acoustique entre locaux, au regard des zones bruyantes du PPBE et/ou avec une problématique de confort acoustique interne, avec réalisation de diagnostics acoustiques 2/ Prévoir un accompagnement avec établissement d'une chahier des chargees, étude de dimensionnement et suivi de chantier 3/ Travaux possibles : changement des menuiseries extérieures avec renforcement de l'isolement acoustique (et thermique), amélioration du confort interne (isolation des planchers, revêtements de sol acoustiques, équipements techniques silencieux...)
<b>Gain attendu</b>	Confort acoustique des bâtiments communaux et intercommunaux
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra de réduire l'exposition sonore des usagers de chaque bâtiment traité
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG (compétences concernées : bâtiment communautaire), communes
<b>Coût</b>	- de 1000 à 5000 € pour un diagnostic d'un bâtiment (suivant la taille et le type d'études) via un bureau d'études acoustiques - honoraires acousticien pour les travaux : environ 3 ‰ du montant global des travaux
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de bâtiments identifiés comme sensibles ayant vu leur confort acoustique amélioré



*Diagnostic poste de travail mairie*



*Réception d'un standard téléphonique de mairie après travaux*

## D-Déplacements

### D1-Mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons douces

**Priorité action : 1**

<b>Objectif</b>	Favoriser les déplacements non générateurs de nuisances sonores lors des déplacements quotidiens de type domicile-travail et de loisirs.
<b>Type d'actions</b>	Connaître - Eviter/Anticiper
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en œuvre les actions prévues dans le schéma directeur des liaisons douces de Marne et Gondoire</li> <li>- articuler les projets d'aménagement futurs avec le maillage de liaisons douces du territoire</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Baisse de la fréquentation sur les axes stratégiques par l'utilisation de liaisons douces domicile/ travail
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra d'agir en amont au niveau du territoire de la CAMG pour réduire le bruit d'une façon globale, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action ne peut être évalué à ce stade.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG (compétence concernée : déplacements)
<b>Coût</b>	temps interne CAMG
<b>Indicateurs de suivi</b>	Répartition des modes de déplacements nombre de km d'itinéraires cyclables réalisés
<b>documents support/exemples</b>	Schéma directeur des liaisons douces
<b>lien avec d'autres opérations</b>	Schéma directeur des liaisons douces



## D-Déplacements

**D2-Mettre en place des zones de circulation apaisée et des réductions de vitesse sur certaines voiries du territoire**

**Priorité action : 2**


<b>Objectif</b>	Réduire les nuisances sonores sur les axes stratégiques du territoire
<b>Type d'actions</b>	Réduire/Compenser
<b>Zones d'intervention</b>	zones bruyantes
<b>Actions prévues</b>	<p>Les conditions pour mettre en place une zone de circulation apaisée sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixer les critères pour mettre en place une zone de circulation apaisée</li> <li>- définir des zones potentielles</li> <li>- vérifier que cette voirie n'est pas un axe stratégique pour les circulations agricoles</li> <li>- rencontrer les gestionnaires des voiries et valider la procédure</li> <li>- définir les aménagements à mettre en place pour faire respecter les limitations de vitesse</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	diminution des nuisances sonores de 1 à 3 dB(A) pour un passage de 50 à 30 km/h
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra de réduire ponctuellement le bruit au niveau de la réduction de vitesse. Le nombre de personnes bénéficiant de cette action sera à évaluer pour chaque réduction mise en place
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	Communes, CAMG (Direction de l'exploitation), Département
<b>Coût</b>	coût interne CAMG puis coût des travaux éventuels d'aménagement (de l'ordre de 2000 € pour une chicane)
<b>Indicateurs de suivi</b>	Pourcentage du territoire couvert par les zones de circulation apaisée et diminution dans le temps des zones bruyantes du territoire
<b>documents support/exemples</b>	fiches CERTU impact acoustique des aménagements de voirie en urbain : <a href="http://www.certu-catalogue.fr/impact-acoustique-des-amenagements-de-voirie-en-urbain.html">http://www.certu-catalogue.fr/impact-acoustique-des-amenagements-de-voirie-en-urbain.html</a>
<b>lien avec d'autres opérations</b>	autre action du PPBE : D3-Etude de la vitesse sur certaines voiries à forte influence schéma de circulations agricoles



## D-Déplacements

### D3-Etude de la vitesse sur certaines voiries à forte influence

**Priorité action : 2**

<b>Objectif</b>	Inciter au respect des limitations de vitesse mises en place	
<b>Type d'actions</b>	Eviter/Anticiper	
<b>Zones d'intervention</b>	toutes	
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- installer des radars pédagogiques (fixes ou mobiles) sur des axes stratégiques identifiés dans le diagnostic après proposition au comité de suivi du PPBE et validation des gestionnaires et commune</li> <li>- organiser des opérations de contrôle (police municipale, CISPD)</li> <li>- organiser un suivi des opérations : identifier les voiries pouvant faire l'objet d'une réduction de vitesse ou d'aménagement pour faire respecter la vitesse</li> </ul>	
<b>Gain attendu</b>	Diminution de la vitesse et donc des nuisances sonores sur les voiries stratégiques	
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra de réduire ponctuellement le bruit au niveau des limitations de vitesse surveillées. Le nombre de personnes bénéficiant de cette action sera à évaluer pour chaque limitation surveillée	
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>Communes</u> , Département, police municipale	
<b>Coût</b>	radar pédagogique : 2000-3000 €HT	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Diminution des verbalisations sur ces voiries, pourcentage de voirie ayant bénéficié d'aménagement pour un respect de la vitesse	
<b>documents support/exemples</b>	fiches CERTU impact acoustique des aménagements de voirie en urbain : <a href="http://www.certu-catalogue.fr/impact-acoustique-des-amenagements-de-voirie-en-urbain.html">http://www.certu-catalogue.fr/impact-acoustique-des-amenagements-de-voirie-en-urbain.html</a>	
<b>lien avec d'autres opérations</b>	autre action du PPBE : D2-Mettre en place des zones de circulation apaisée et des limitations de vitesse schéma directeur des circulations agricoles	

demandes des communes :

- Bussy-Saint-Martin
- Jossigny
- Montévrain

## D-Déplacements

### D4-Promouvoir l'usage de déplacements alternatifs peu producteurs de bruit

**Priorité action : 2**

<b>Objectif</b>	Réduire le trafic et améliorer l'environnement sonore.
<b>Type d'actions</b>	éviter/anticiper
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<p>Il s'agit à la fois de sensibiliser et favoriser l'usage collectif de la voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sur l'écomobilité et le covoiturage via les sites Internet des communes et/ou via des campagnes de communication auprès du grand public (affiches par exemple)</li> <li>- Sensibiliser le jeune public : écoles, collèges (sur le covoiturage, conception d'affiches)</li> <li>- Déployer des emplacements d'écomobilité avec bornes de recharge électrique</li> <li>- Développer des parc relais</li> <li>- Inciter au développement du covoiturage entre salariés</li> <li>- Inciter la population aux déplacements électrique et hybride sur le territoire (lors du remplacement d'un véhicule privé)</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Le gain en terme d'évolution du trafic à court terme est difficile à évaluer, il s'agit plus de favoriser le développement de comportements plus respectueux de l'environnement (dont environnement sonore)
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra d'agir en amont au niveau du territoire de la CAMG pour réduire le bruit d'une façon globale, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action ne peut être évalué à ce stade.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG (compétences concernées : déplacements, voirie d'intérêt communautaire), Département 77, communes, EpaMarne, ADEME, SIT
<b>Coût</b>	temps interne CAMG
<b>Calendrier</b>	/
<b>Indicateurs de suivi</b>	Suivi de l'évolution du covoiturage enquête usagers
<b>documents support/exemples</b>	monautopartage.fr campagne de communication sur le covoiturage du Grand Lyon
<b>lien avec d'autres opérations</b>	opération d'implantation de bornes de recharge



## D-Déplacements

**D5-Renouveler la flotte de véhicules municipaux et intercommunaux vers l'hybride et l'électrique**

**Priorité action : 3**

<b>Objectif</b>	Tendre vers une flotte municipale et intercommunale moins émettrice de bruit (quota de renouvellement de 20% en véhicules à faible émission exigé depuis le 1er janvier 2016)
<b>Type d'actions</b>	Eviter/Anticiper
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	Remplacer progressivement une partie des véhicules municipaux et intercommunaux par des véhicules moins bruyants en milieu urbain : véhicule hybride ou électrique - achat de véhicules hybrides ou électriques - recensement des financements possibles
<b>Gain attendu</b>	Réduction des nuisances sonores à vitesse inférieure à 50 km/h
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra d'agir en amont au niveau du territoire de la CAMG pour réduire le bruit d'une façon globale, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action est difficilement quantifiable (et reste peu important au vu du nombre de véhicules concernés)
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>CAMG (compétence concernée : direction de l'exploitation), communes</u>
<b>Coût</b>	voir entre 12 000 et 25000 € selon le véhicule
<b>Indicateurs de suivi</b>	part des véhicules électriques et hybrides dans les flottes municipale et intercommunale
<b>documents support/exemples</b>	Prime et bonus véhicule écologique : <a href="http://www.avere-france.org/Site/Article/?article_id=5874">http://www.avere-france.org/Site/Article/?article_id=5874</a> article L224-7 du code de l'environnement
<b>lien avec d'autres opérations</b>	Mobilité, écoconduite



## D-Déplacements

**D6-Développer des opérations de comptages sur les grands axes des communes**

**Priorité action : 3**

<b>Objectif</b>	Connaître et suivre l'évolution du trafic sur les axes routiers les plus bruyants.
<b>Type d'actions</b>	Connaître - Suivre
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter les données de comptages déjà réalisés sur le territoire auprès des gestionnaires</li> <li>- identifier les routes à forte influence et leurs gestionnaires sur la base des points noirs de bruits identifiés dans le diagnostic et sur les axes stratégiques</li> <li>- présenter la planification des comptage au CISPD</li> <li>- contacter les gestionnaires pour les inciter à la réalisation de comptages routiers sur leurs voiries</li> <li>- planifier un programme de comptages routiers réguliers</li> <li>- mettre en application ce programme (acquisition de matériel ou mutualisation de matériel existant par convention avec la commune de Lagny, groupement de commandes pour engager la prestation)</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Meilleure connaissance du trafic sur l'agglomération et détection des évolutions significatives de trafic
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action ne permet pas de réduire directement le nombre de personnes exposées mais vise à connaître plus précisément les flux routiers sur le territoire afin de mettre en place par la suite des actions.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>Communes, Département, Bruitparif, DIR Ile de France...</u>
<b>Coût</b>	achat compteur radar (exemple modèle Viking / Sferial : 2500 €HT) comptage radar sur une semaine : 350 €HT l'unité
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de véhicules comptés et évolution de ces comptages sur un même axes sur plusieurs années
<b>documents support/exemples</b>	compteurs routiers disponibles à Lagny-sur-Marne
<b>lien avec d'autres opérations</b>	programme de comptages routiers des gestionnaires



Demandes des communes :

- avenue Saint-Germain des Noyers à Bussy-Saint-Martin)
- rue de Melun à Collégien
- RD à Lesches

## D-Déplacements

### D7-Réglementer la circulation des Poids-Lourds sur le territoire

**Priorité action : 3**

<b>Objectif</b>	Limiter en centre-ville la circulation des Poids-Lourds, générateurs de nuisances sonores.
<b>Type d'actions</b>	Eviter/Anticiper
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire la cartographie des voiries utilisables par les PL et des zones de bruit du territoire identifiées dans le diagnostic.</li> <li>- faire un état des arrêtés de circulation de PL pris par les communes et les diffuser auprès des aménageurs</li> <li>- Le cas échéant, sélectionner avec les gestionnaires en comité de suivi, les voiries autorisées aux PL situées dans des zones bruyantes dans le diagnostic du PPBE</li> <li>- réaliser des études de circulation pour identifier le nombre de PL par jour sur les axes de centre ville sélectionnés</li> <li>- Proposer un schéma de restriction de circulation des PL avec des possibilités de déviation</li> <li>- prendre des arrêtés de circulation des PL sur ces voiries</li> <li>- diffuser les nouveaux arrêtés de circulations de PL auprès des aménageurs et gestionnaires du territoire et auprès des chantiers verts du territoire</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	diminution des nuisances sonores en centre-ville (diminution peu significative en terme de dose de bruit journalière, mais effet plus sensible au petit matin et en terme de niveaux sonores maximaux)
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra la réduction du bruit en centre-ville, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action est difficilement quantifiable.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>Communes</u> , Département
<b>Coût</b>	prestataire extérieur
<b>Indicateurs de suivi</b>	Respect des arrêtés de circulations pris et absence de PL sur les voiries interdites
<b>documents support/exemples</b>	arrêté d'interdiction de circulation des Poids-Lourds à Carnetin



demande des communes :  
arrêté d'interdiction de  
circulation des PL à Jossigny,  
Lagny-sur-Marne

## D-Déplacements

### D8-Mettre en place une veille sur le bruit aérien

**Priorité action : 3**

<b>Objectif</b>	Limiter l'impact sonore des bruits aériens
<b>Type d'actions</b>	Suivre
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- récupérer les données acoustiques récoltées par Bruitparif sur le territoire</li> <li>- réalisation de mesures acoustiques sur le territoire si nécessaire au regard des informations de Bruitparif</li> <li>- réalisation d'une surveillance des modifications des couloirs aériens au-dessus du territoire (aéroport de Paris, aérodromes) notamment par la commission consultative de l'aérodrome de Lognes</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	diminution des nuisances dues au bruit aérien
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action vise à limiter de façon global l'impact du bruit aérien sur le territoire de la CAMG, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action est difficilement quantifiable.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>Communes</u> , CAMG, Bruitparif, DGAC, ACNUSA
<b>Coût</b>	temps interne CAMG
<b>Indicateurs de suivi</b>	/
<b>documents support/exemples</b>	réglementation sur le bruit des transports aériens : <a href="http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/recueil-des-textes-officiels/bruit-des-transport-aeriens/controle-du-bruit-et-des-trajectoires-circulation-aerienne.html">http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/recueil-des-textes-officiels/bruit-des-transport-aeriens/controle-du-bruit-et-des-trajectoires-circulation-aerienne.html</a>
<b>lien avec d'autres opérations</b>	autre action du PPBE : G5 - réaliser des mesures de bruit dans les zones stratégiques



*Aérodrome de Lognes-Emerainville*

## E-Vie locale

### E1-Engager une veille acoustique sur le bruit industriel

**Priorité action : 1**

<b>Objectif</b>	Il s'agit de surveiller les nuisances sonores liées aux activités industrielles en milieu urbanisé.
<b>Type d'actions</b>	connaître
<b>Zones d'intervention</b>	zones bruyantes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avec le soutien de la DRIEE et de la préfecture, dresser la liste des activités bruyantes existantes sur le territoire</li> <li>- Evaluer le risque de nuisances sonores lors des nouvelles demandes d'installation en fonction de sa localisation</li> <li>-Etablir une procédure type de gestion des plaintes pour les communes</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Diminution du nombre de plaintes
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action vise à limiter les nuisances sonores liées aux activités industrielles, le nombre précis de personnes bénéficiant de cette action sera à évaluer pour chaque site surveillé.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG (compétences concernées : Cadre de vie/Environnement), DRIEE, Bruitparif
<b>Coût</b>	Coût interne CAMG
<b>Indicateurs de suivi</b>	nombre d'activités industrielles surveillées Diminution du nombre de plaintes sur la durée
<b>documents support/exemples</b>	liste ICPE : <a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/</a> réglementation ICPE : <a href="http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/recueil-des-textes-officiels/bruit-des-installations-classees/">http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/recueil-des-textes-officiels/bruit-des-installations-classees/</a>
<b>lien avec d'autres opérations</b>	autre action du PPBE : G4 - Accompagner les communes dans la réalisation de leurs actions visant à améliorer l'environnement sonore

	Présentation du site industriel étudié Localisation des emplacements de mesures Premiers résultats	Commune: Logy-sur-Meuse 55240 - 57 038421 40 01129
Vue du site et de son environnement		
		
<b>Légende</b> (entité et propriété) localisations des points de mesure localisations des sources de bruit	<b>Informations sur le site</b> Activité: YPRIMA Activité: Traitement de déchets solides	

## E-Vie locale

### E2-Acheter du matériel plus silencieux pour le nettoyage et l'entretien des espaces publics

**Priorité action : 2**

<b>Objectif</b>	Diminuer le bruit lors des chantiers et interventions en domaine public des collectivités (travaux et entretien)
<b>Type d'actions</b>	réduire/compenser
<b>Zones d'intervention</b>	Toutes zones
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- achat matériel plus silencieux et moins polluant (glutton, taille-haie, souffleur, triporteurs électriques...) choisi éventuellement via la réalisation de mesures acoustiques</li> <li>- Mutualisation du matériel</li> <li>- définition de prescriptions à intégrer dans les marchés pour les prestataires de travaux</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Réduction des nuisances sonores
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action vise à limiter les nuisances sonores liées aux activités d'entretien, le nombre précis de personnes bénéficiant directement de cette action est difficilement quantifiable et dépend des sites concernés
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>CAMG (compétence concernée : direction de l'exploitation, cadre de vie), communes</u>
<b>Coût</b>	coût acquisition matériel (entre 8000 et 10000 euros à titre d'exemple pour un aspirateur de voirie)
<b>Indicateurs de suivi</b>	% de matériel silencieux utilisé par les communes Nombre cahiers des charges avec des clauses acoustiques
<b>documents support/exemples</b>	exemple : <a href="http://www.glutton.com/">http://www.glutton.com/</a>



## E-Vie locale

### E3-Sensibiliser public, élus et agents techniques sur la thématique sonore

**Priorité action : 2**

<b>Objectif</b>	Développer une meilleure compréhension des enjeux et des moyens à disposition auprès de chaque acteur du territoire
<b>Type d'actions</b>	communiquer/sensibiliser/accompagner
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de sessions de sensibilisation des personnels techniques : réglementation, rôle et obligation de chaque institution, notions d'acoustique, actions pour améliorer l'environnement sonore...</li> <li>- Organisation de campagnes de vulgarisation (affiches espaces publics, panneaux au siège de la CAMG et dans les mairies)</li> <li>- Sensibilisation du jeune public par les partenaires et communes : écoles, collèges, Conseils Municipaux des Enfants</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Meilleure approche de la problématique bruit Réduction des conflits de voisinage
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permet d'agir en amont afin de développer des bonnes pratiques en matière de bonne gestion de l'environnement sonore, il n'est pas attendu de diminution à court terme du nombre de personnes exposées liée directement à cette action
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>CAMG (compétence concernée : cadre de vie), communes</u>
<b>Coût</b>	Entre 400 et 800 € la journée si prestations externalisées (CIDB, Bureaux d'études acoustiques...)
<b>Calendrier</b>	/
<b>Indicateurs de suivi</b>	nombre de campagnes / formations organisées nombre de plaintes de voisinage
<b>documents support/exemples</b>	formations CIDB : <a href="http://www.bruit.fr/nos-services-aux-acteurs-du-bruit/formations/">http://www.bruit.fr/nos-services-aux-acteurs-du-bruit/formations/</a> Marches sonores : <a href="http://marchesonore.com/">http://marchesonore.com/</a>



## E-Vie locale

### E4-Elaborer une charte de vie nocturne à l'échelle de l'agglomération

**Priorité action : 3**

<b>Objectif</b>	Sensibiliser les citoyens et les professionnels à l'adoption de comportements en période nocturne respectueux de la qualité de vie de chacun
<b>Type d'actions</b>	Eviter/anticiper - communiquer/sensibiliser/accompagner/former
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer une charte de bruit vis-à-vis des établissements et associations organisateurs de soirées et de festivités</li> <li>- organiser des actions de prévention et de contrôle avec mesures de bruit via un sonomètre</li> <li>- réaliser une campagne de sensibilisation auprès du grand public (affiches)</li> <li>- diffusion de la charte</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Meilleure cohabitation riverains / loisirs Réduction des conflits de voisinage
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permet d'agir en amont afin de développer des bonnes pratiques en matière de bonne gestion du bruit nocturne, la diminution du nombre de personnes exposées pourra être évaluée ponctuellement si un établissement en particulier est concerné, sinon l'impact sera à évaluer à long terme
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG (compétence concernée : cadre de vie), communes, police municipale
<b>Coût</b>	temps interne CAMG
<b>Calendrier</b>	/
<b>Indicateurs de suivi</b>	nombre d'établissements signataires de la charte nombre d'actions de prévention/contrôle effectuées nombre de plaintes
<b>documents support/exemples</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte nocturne Ville de Lyon : <a href="http://www.lyon.fr/actualite/cadre-de-vie/charte-pour-la-qualite-de-la-vie-nocturne-2014.html">http://www.lyon.fr/actualite/cadre-de-vie/charte-pour-la-qualite-de-la-vie-nocturne-2014.html</a></li> <li>- Réglementation : prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée : articles 571-25 à R571-30 du code de l'environnement</li> </ul>

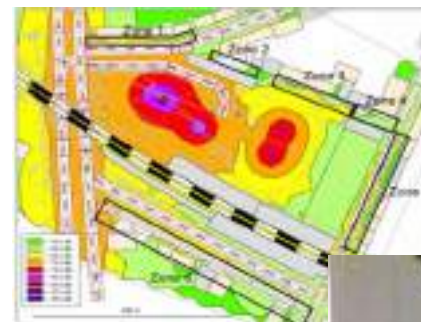


## E-Vie locale

### E5- Prendre en compte le bruit dans les chantiers du territoire

**Priorité action : 3**

<b>Objectif</b>	Réduire le bruits sur les chantiers
<b>Type d'actions</b>	réduire/compenser - communiquer/sensibiliser/accompagner/former
<b>Zones d'intervention</b>	zones bruyantes, zones calmes
<b>Actions prévues</b>	<p>- <u>En amont du chantier :</u>                      prévoir des clauses techniques dans les marchés de travaux                      repérer les phases de travaux les plus sensibles vis-à-vis de la problématique bruits et vibrations,                      organiser le chantier (plages horaires, circuits de livraisons, emplacements du matériel...),                      communiquer envers le public (réunion préalable, affichage...),</p> <p>- <u>Pendant le chantier :</u>                      mettre en place des dispositifs de protection (écrans acoustiques amovibles, capotage des machines...), une surveillance acoustique et vibratoire, un numéro à appeler en cas de questions/gêne</p>
<b>Gain attendu</b>	Réduction du bruit lors des chantier Diminution des plaintes
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	La diminution du nombre de personnes exposées est propre à chaque chantier.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>CAMG (compétence concernée : aménagement, direction de l'exploitation, environnement), communes</u>
<b>Coût</b>	- communication, gestion des plaintes, intégration des clauses dans le cahier des charges : temps interne CAMG / commune - surveillance acoustique et vibratoire : 3500€ d'installation et 1500€/mois et par station de surveillance
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de cahiers des charges avec des clauses acoustiques Diminution du nombre de plaintes Diminution de la gêne des riverains
<b>documents support/exemples</b>	guide Conseil National du Bruit : <a href="http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide-cnb-bruits-chantiers.pdf">http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide-cnb-bruits-chantiers.pdf</a>



## E-Vie locale

### E6-Inventorier et uniformiser les réglementations communales du bruit sur le territoire

**Priorité action : 3**

<b>Objectif</b>	Offrir une meilleure lisibilité à la population sur les règles applicable en matière de vie locale.
<b>Type d'actions</b>	éviter/anticiper - communiquer/sensibiliser/accompagner/former
<b>Zones d'intervention</b>	zones calmes
<b>Actions prévues</b>	<p>Sur les 18 communes, les règles applicables pour la tondeuse, le bruit, les travaux en appartement ne sont pas homogènes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lister les réglementations communales existantes (motos, quad, travaux bruyants sur la voie publique et dans les propriétés privées, engins de bricolage et de jardinage...)</li> <li>- Proposer une uniformisation des règles pour l'ensemble du territoire par un arrêté type</li> <li>- Prendre cet arrêté dans chaque commune qui ne l'aurait pas déjà pris</li> <li>- Communiquer sur cet arrêté sur le site Internet de la CAMG et des communes et journaux municipaux</li> <li>- Organiser des opérations de contrôle du bruit (police municipale)</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Réduction du bruit dans les zones calmes Diminution du nombre de plaintes
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action vise à agir sur le bruit au niveau communal, le nombre de personnes concernées par une diminution de l'exposition sonore n'est pas évaluable précisément.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG (compétences concernées : Cadre de vie/Environnement), communes, police municipale
<b>Coût</b>	Temps interne CAMG
<b>Calendrier</b>	/
<b>Indicateurs de suivi</b>	nombre de communes ayant pris l'arrêté nombre d'opérations de contrôle réalisées
<b>documents support/exemples</b>	exemple d'un arrêté municipal de lutte contre le bruit : <a href="http://www.ville-stleonard.fr/page1/page65/page101/page101.html">http://www.ville-stleonard.fr/page1/page65/page101/page101.html</a>



## F-Espaces naturels et agricoles

**F1-Suivre l'évolution sonore des zones calmes et les préserver/intervenir pour garantir leur pérennité**

**Priorité action : 2**

<b>Objectif</b>	Préserver ou améliorer l'environnement sonore des zones calmes
<b>Type d'actions</b>	Connaître - Eviter/anticiper - Suivre
<b>Domaine d'intervention</b>	zones calmes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les zones calmes nécessitant un approfondissement de la connaissance de l'environnement sonore</li> <li>- effectuer une veille sur les projets urbains, chantiers et aménagement à proximité</li> <li>- Réaliser des campagnes de mesures acoustiques ponctuelles (différentes périodes de la journée, saisons...)</li> <li>- Réaliser des enquêtes auprès des usagers</li> <li>- Inscrire certaines zones calmes dans un cadre réglementaire de protection dans le PLU</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Améliorer/préserver la qualité de ces espaces de ressourcement
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action vise à préserver des zones calmes pour le ressourcement des populations. Chaque usager de ces zones sera concerné par l'amélioration de l'environnement sonore.
<b>Pilote / Acteur(s) concerné(s)</b>	<u>CAMG</u> (compétences concernées : environnement), communes
<b>Coût</b>	/
<b>Indicateurs de suivi</b>	Augmentation de la surface des zones calmes
<b>documents support/exemples</b>	Annexe 7 - présentation des zones calmes-03.pdf du rapport de synthèse de la phase 1 du PPBE ppt zones calmes rédigé dans le cadre des groupes de travail du PPBE
<b>lien avec d'autres opérations</b>	PPEANP autres actions du PPBE : G4 - Accompagner les communes dans la réalisation de leurs actions visant à améliorer l'environnement sonore + G5 - Réaliser des mesures de bruit dans les zones stratégiques

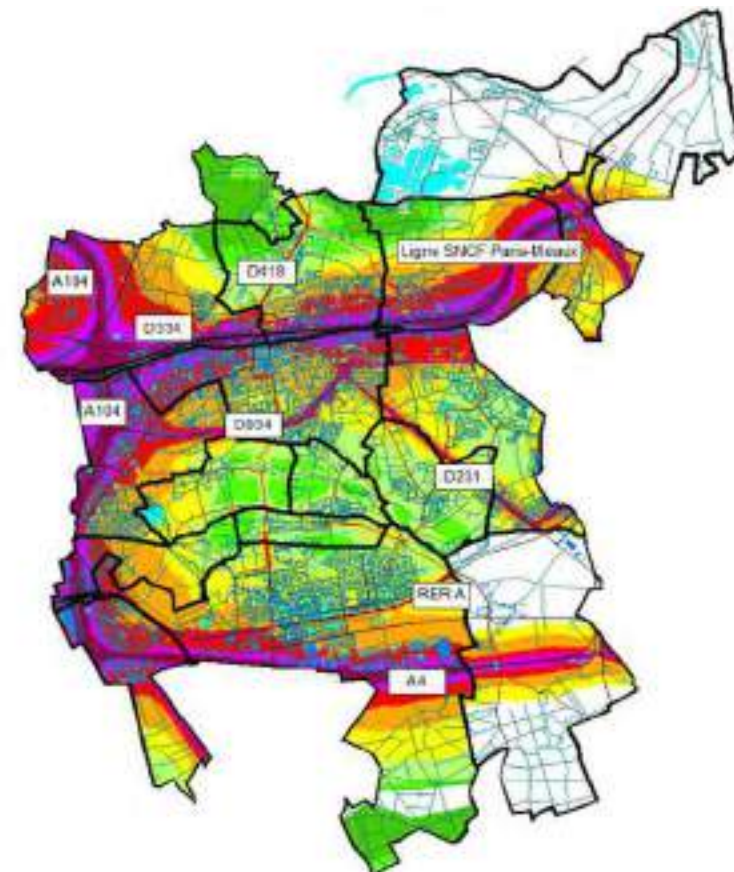


## G-Actions transverses

### G1-Mettre en place une gouvernance du PPBE

**Priorité action : 1**

<b>Objectif</b>	Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du PPBE, en lien avec tous les partenaires.
<b>Type d'actions</b>	Suivre
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>composition de la cellule de suivi</u> : CAMG, représentant de chaque commune, DDT, Département, Bruitparif</li> <li>- le réunir <u>tous les deux ans</u></li> <li>- décliner précisément les sous-actions à accomplir pour chaque action du PPBE : personnes mobilisées, secteurs concernés, délais, coûts...</li> <li>- définir et valider en comité de suivi les zones stratégiques pour les mesures de bruit</li> <li>- suivre l'avancement de chaque sous-action, mettre à jour les indicateurs de suivi</li> <li>- préparer la mise à jour du PPBE (à réaliser tous les cinq ans)</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Assurer la bonne la mise en œuvre du plan d'actions
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action n'agit pas directement sur le nombre de personnes exposées mais permettra la mise en œuvre et le suivi d'actions permettant de réduire le nombre de personnes exposées.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>CAMG</u>
<b>Coût</b>	coût interne CAMG
<b>Indicateurs de suivi</b>	état d'avancement des actions par rapport au calendrier défini, tableau de bord des indicateurs de suivi de chaque actions
<b>documents support/exemples</b>	gouvernance mise en place par la CAMG pour le PPEANP



## G-Actions transverses

### G2-Impulser la prise en compte de la problématique acoustique par les partenaires du territoire

**Priorité action : 1**

<b>Objectif</b>	Sensibiliser les partenaires (gestionnaires, aménageurs, etc.) à la problématique de bruit liée à leurs infrastructures, reseaux, voiries, projets
<b>Type d'actions</b>	communiquer/sensibiliser/accompagner
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	Argumenter et défendre les intérêts du territoire sur les zones bruyantes identifiées dans le diagnostic et liées à des infrastructures départementales, régionales et nationales pour engager des actions pour diminuer le bruit sur ces secteurs.
<b>Gain attendu</b>	gain écran : 5 à 10 dB(A) gain enrobé acoustique : environ 5 dB(A) sur voies à vitesse élevée, 2 dB(A) en urbain (dépend de l'état antérieur de la chaussée)
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra de réduire ponctuellement le bruit au niveau des actions qui seront mises en place. Le nombre de personnes bénéficiant de ces actions seront à évaluer au cas par cas.
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>CAMG</u> (compétences concernées : aménagement, déplacements, voirie d'intérêt communautaire, environnement), gestionnaires
<b>Coût</b>	Temps interne CAMG
<b>Indicateurs de suivi</b>	Projet des partenaires ayant pris en compte la problématique acoustique Diminution du bruit sur les zones bruyantes le long des grandes infrastructures
<b>documents support/exemples</b>	Fiches pratiques Bruitparif : Agir contre le bruit routier <a href="http://www.bruitparif.fr/ressource/fiches-pratiques/agir-contre-le-bruit-routier">http://www.bruitparif.fr/ressource/fiches-pratiques/agir-contre-le-bruit-routier</a>

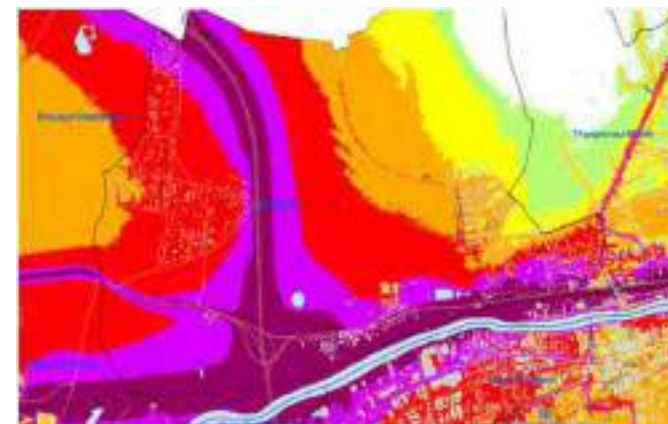


## G-Actions transverses

### G3-Suivre et contribuer à la mise à jour des cartographies stratégiques du bruit

**Priorité action : 2**

<b>Objectif</b>	Fournir à Bruitparif les informations permettant la mise à jour des cartographies du bruit.
<b>Type d'actions</b>	Connaître - Suivre
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<p>La cartographie stratégique du bruit dont la mise à jour doit être réalisée tous les cinq ans par Bruitparif est un outil permettant de connaître et de suivre à un niveau macroscopique l'exposition sonore du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données à récolter et fournir à Bruitparif sont : urbanisation/voirie nouvelle, trafics, vitesses, protections acoustiques, mesures de bruit réalisées, de préférence sous forme SIG...</li> <li>- mettre à jour régulièrement le SIG, en lien notamment avec les actions menées dans le cadre du PPBE, que ce soit par la CAMG ou les autres acteurs</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Amélioration de la fiabilité de la cartographie du bruit
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action n'agit pas directement sur la diminution du nombre de personnes exposées mais permet d'aboutir à une meilleure connaissance de l'exposition au bruit du territoire et des personnes permettant de mettre en place des actions ciblées.
<b><u>Maître d'ouvrage / Partenaires</u></b>	<u>CAMG</u> , communes, Bruitparif, gestionnaires
<b>Coût</b>	coût interne CAMG
<b>Indicateurs de suivi</b>	Données territoriales complètes à l'échelle régionale
<b>documents support/exemples</b>	<a href="http://bruit.seine-et-marne.fr/">http://bruit.seine-et-marne.fr/</a>
<b>lien avec d'autres opérations</b>	mise à jour des cartographies stratégiques du Bruit (Bruitparif)



Cartographie stratégique du bruit (zoom)

## G-Actions transverses

**G4-Accompagner les communes dans la réalisation de leurs actions visant à améliorer l'environnement sonore**

**Priorité action : 2**

<b>Objectif</b>	Apporter un appui technique et juridique aux communes pour la réalisation de leurs actions d'amélioration de l'environnement sonore
<b>Type d'actions</b>	communiquer/sensibiliser/accompagner/ former
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	Cet accompagnement porte sur la prise en compte du PPBE lors des modification et révision de PLU, les comptages routiers, la mise en place de zones de circulation apaisée, le suivi des procédures de traitement des plaintes...). - s'assurer de la formation continue d'une personne référente à la CAMG sur la thématique sonore - réaliser des guides à destination des communes pour les questions récurrentes, des fiches de référence des actions exemplaires menées - être force de proposition pour inciter les communes à mener certaines actions sur leur territoire
<b>Gain attendu</b>	Optimisation de la mise en œuvre des actions des communes
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra d'agir à la réduction du bruit au niveau du mal, l'impact en terme de diminution du nombre de personnes exposées n'est pas quantifiable à ce stade et dépendra de chaque action menée par les communes avec le soutien de la CAMG
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	CAMG, communes
<b>Coût</b>	coût interne CAMG
<b>Indicateurs de suivi</b>	nombre d'actions réalisées par les communes avec soutien de la CAMG bénéfice de l'action au regard de la population bénéficiaire
<b>documents support/exemples</b>	fiches CERTU impact acoustique des aménagements de voirie en urbain : <a href="http://www.certu-catalogue.fr/impact-acoustique-des-amenagements-de-voirie-en-urbain.html">http://www.certu-catalogue.fr/impact-acoustique-des-amenagements-de-voirie-en-urbain.html</a>



## G-Actions transverses

### G5-Réaliser des mesures de bruit dans les zones stratégiques

**Priorité action : 2**

<b>Objectif</b>	Suivre l'environnement sonore des zones de bruit sur lesquelles des actions sont engagées
<b>Type d'actions</b>	Connaître - Suivre
<b>Zones d'intervention</b>	toutes
<b>Actions prévues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base du diagnostic, proposer au comité de suivi des zones où les niveaux sonores doivent être mesurés notamment en fonction des actions engagées pour pouvoir constater de l'efficacité des actions (zones bruyantes, nouvelles zones à aménager, zone potentielle pour une circulation apaisée, voirie interdite aux PL, etc.)</li> <li>- prévoir la réalisation de mesures acoustiques avant/après aménagements</li> <li>- impulser de nouvelles actions sur les zones où le niveau sonore n'a pas diminué</li> </ul>
<b>Gain attendu</b>	Meilleure connaissance de l'environnement sonore et évaluation du gain acoustique d'actions d'amélioration
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées</b>	Cette action permettra de quantifier la baisse des niveaux sonores liées aux actions mises en place et de là d'estimer la diminution du nombre de personnes exposées
<b>Maître d'ouvrage / Partenaires</b>	<u>Communes</u> , CAMG, Bruitparif
<b>Coût</b>	Si externalisé : environ 400€HT par mesure de 24h (coût variable suivant le nombre de mesures)
<b>Indicateurs de suivi</b>	% de diminution du niveau sonore des zones à enjeux
<b>documents support/exemples</b>	réseau de mesure de l'environnement sonore en Ile-de-France : <a href="http://rumeur.bruitparif.fr/#/">http://rumeur.bruitparif.fr/#/</a>
<b>lien avec d'autres opérations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>autres actions du PPBE : G4 - Accompagner les communes dans la réalisation de leurs actions visant à améliorer l'environnement sonore</li> <li>B2- Résorber les points noirs du bruit dans les futurs aménagements sur le territoire</li> <li>D2 - mettre en place des zones de circulation apaisée et des réductions de vitesse</li> <li>D7 - réglementer la circulation des poids lourds sur le territoire</li> </ul>



*Mesure de bruit avant/après pose d'un enrobé acoustique*